



Assemblée générale

Distr. générale
15 juin 2020
Français
Original : anglais

Soixante-quinzième session

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session ordinaire de l'Assemblée générale*

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	15
II. Liste annotée	15
1. Ouverture de la session par la présidence de l'Assemblée générale	15
2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation	15
3. Pouvoirs des représentants à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale	15
a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs	15
b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	15
4. Élection à la présidence de l'Assemblée générale	X
5. Élection des bureaux des grandes commissions	X
6. Élection à la vice-présidence de l'Assemblée générale	X
7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau	16
8. Débat général	19
A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies	
9. Rapport du Conseil économique et social	20
10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et des déclarations politiques sur le VIH/sida	X
11. Le sport au service du développement et de la paix	22

* La liste préliminaire non annotée (A/75/50) a été publiée le 14 février 2020.



12. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique ¹	X
13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes.	23
14. Culture de paix	26
15. Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable.	27
16. Questions de politique macroéconomique	28
a) Commerce international et développement	28
b) Système financier international et développement	29
c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement	30
d) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable	31
e) Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable	31
17. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement	32
18. Développement durable	33
a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21	35
b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement	36
c) Réduction des risques de catastrophe.	38
d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures.	39
e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	40
f) Convention sur la diversité biologique	41
g) Harmonie avec la nature.	42
h) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable.	42
i) Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière	44
19. Code mondial d'éthique du tourisme	44
20. Suivi de l'application du Nouveau programme pour les villes et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat).	45

¹ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session. Elle sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-quatorzième session.

21. Mondialisation et interdépendance	46
a) Mondialisation et interdépendance	46
b) Migrations internationales et développement	47
22. Groupes de pays en situation particulière	48
a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés	48
b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral	49
23. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement	50
a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027).	50
b) Coopération pour le développement industriel	51
c) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030	52
24. Activités opérationnelles de développement	53
a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies	53
b) Coopération Sud-Sud pour le développement	54
25. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition	55
26. Développement social.	55
a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale	56
b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille	56
c) L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action	58
27. Promotion des femmes	59
28. L'espace comme moteur de développement durable	61
B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales	
29. Rapport du Conseil de sécurité.	X
30. Rapport de la Commission de consolidation de la paix.	X
31. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique	62
32. Les diamants, facteur de conflits	62
33. Prévention des conflits armés.	63
a) Prévention des conflits armés.	63
b) Renforcement du rôle de la médiation dans le règlement pacifique des différends et la prévention et le règlement des conflits ²	X

² Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session, reste inscrite à l'ordre du jour de cette session. Elle sera inscrite à l'ordre du

34. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement ²	X
35. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud ²	X
36. La situation au Moyen-Orient	64
37. Question de Palestine	65
38. La situation en Afghanistan	67
39. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan ²	X
40. Question de l'île comorienne de Mayotte ²	X
41. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique	68
42. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement ³	X
43. Question de Chypre ³	X
44. Agression armée contre la République démocratique du Congo ³	X
45. Question des Îles Falkland (Malvinas) ³	X
46. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti ³	X
47. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires irakiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales ³	X
48. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression irakienne contre le Koweït ³	X
49. Effets des rayonnements ionisants	68
50. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace	70
51. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	71
52. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés	73
53. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects ¹	X
54. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales	74
55. Questions relatives à l'information	75
56. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	76
57. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	77

 jour provisoire de la soixante-quinzième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-quatorzième session.

³ Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

58. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	78
59. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation	78
60. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	79
61. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India	82
62. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles	82
63. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires	83
64. Consolidation et pérennisation de la paix ²	X
65. La situation dans les territoires ukrainiens temporairement occupés ¹	X
C. Développement de l'Afrique	
66. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international	X
a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international ¹	X
b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique ¹	X
D. Promotion des droits de l'homme	
67. Rapport du Conseil des droits de l'homme	84
68. Promotion et protection des droits de l'enfant	85
a) Promotion et protection des droits de l'enfant	85
b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants	88
69. Droits des peuples autochtones	89
a) Droits des peuples autochtones	89
b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones	89
70. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	90
a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée	90
b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban	91
71. Droit des peuples à l'autodétermination	93
72. Promotion et protection des droits de l'homme	94
a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme	94

b)	Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales	96
c)	Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux	105
d)	Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne.	107
E.	Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire	
73.	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale.	108
a)	Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies	108
b)	Assistance au peuple palestinien	110
c)	Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions	111
d)	Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl	111
F.	Promotion de la justice et du droit international	
74.	Rapport de la Cour internationale de Justice	112
75.	Rapport de la Cour pénale internationale.	113
76.	Les océans et le droit de la mer	114
a)	Les océans et le droit de la mer	114
b)	Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants et à des instruments connexes	117
77.	Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies . .	118
78.	Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-troisième session	119
79.	Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.	120
80.	Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-douzième session	121
81.	Crimes contre l'humanité	122
82.	Expulsion des étrangers	122
83.	État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés	123
84.	Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires	124

85. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation	125
86. L'état de droit aux niveaux national et international	126
87. Portée et application du principe de compétence universelle	127
88. Responsabilité des organisations internationales	128
89. Protection des personnes en cas de catastrophe	128
90. Renforcement et promotion du régime conventionnel international	129
91. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les effets juridiques de la séparation de l'archipel des Chagos de Maurice en 1965 ²	X
92. Demande d'avis consultatif à la Cour internationale de Justice sur les effets des obligations imposées aux États par différentes sources de droit international en ce qui concerne l'immunité des chefs d'État et de gouvernement et hauts fonctionnaires ²	X
G. Désarmement	
93. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique	130
94. Réduction des budgets militaires	131
95. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique	132
96. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement	133
97. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est	133
98. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale	134
99. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient	135
100. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes	136
101. Prévention d'une course aux armements dans l'espace	136
a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace	136
b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier	137
c) Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace	137
102. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement	137
103. Désarmement général et complet	138
a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires	139
b) Désarmement nucléaire	139
c) Notification des essais nucléaires	140
d) Relation entre le désarmement et le développement	140
e) Désarmement régional	140
f) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional	141

g)	Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement	141
h)	Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements	141
i)	Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires	142
j)	Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	142
k)	Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925	143
l)	Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction	143
m)	Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre	143
n)	Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale	144
o)	Réduction du danger nucléaire	144
p)	Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects	144
q)	Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire	145
r)	Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie	146
s)	Missiles	146
t)	Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération	146
u)	Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération	147
v)	Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive	147
w)	Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional	147
x)	Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques	148
y)	Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques	148
z)	Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus	148
aa)	Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales	149
bb)	Traité sur le commerce des armes	149
cc)	Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri	149
dd)	Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes	150
ee)	Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires	150
ff)	Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement	150
gg)	Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements	150

hh) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013	151
ii) Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés	151
jj) Conséquences humanitaires des armes nucléaires	152
kk) Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires	152
ll) Application de la Convention sur les armes à sous-munitions	152
mm) Vérification du désarmement nucléaire	152
nn) Traité sur l'interdiction des armes nucléaires	153
oo) Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération	153
104. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale	155
a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement	155
b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires	155
c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique	156
d) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes	156
e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique	157
f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale	158
g) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement	158
h) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement	158
105. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire	159
a) Rapport de la Conférence du désarmement	160
b) Rapport de la Commission du désarmement	160
106. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient	160
107. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination	161
108. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée	162
109. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	163
110. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction	164
H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations	
111. Prévention du crime et justice pénale	164

112. Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles	168
113. Contrôle international des drogues.	169
114. Mesures visant à éliminer le terrorisme international	170
I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions	
115. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation	171
116. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix.	X
117. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies.	X
118. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux	172
a) Élection de membres non permanents du Conseil de sécurité	X
b) Élection de membres du Conseil économique et social	X
c) Élection de membres de la Cour internationale de Justice	172
119. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections	174
a) Élection de membres du Comité du programme et de la coordination.	X
b) Élection de membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix.	174
c) Élection de membres du Conseil des droits de l'homme.	176
d) Élection du Haut ou de la Haute-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.	178
120. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations.	179
a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires	179
b) Nomination de membres du Comité des contributions	180
c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements	181
d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale	181
e) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit	182
f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.	183
g) Nomination de membres du Comité des conférences	184
h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection.	185
i) Nomination de membres du Conseil du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production	X
j) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement.	186
k) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED.	187
121. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies	X
122. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire.	188

123. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies	190
124. Commémoration de l'abolition de l'esclavage et de la traite transatlantique des esclaves	X
125. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies ¹	X
126. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale	X
127. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et autres questions connexes ayant trait au Conseil de sécurité ¹	X
128. Renforcement du système des Nations Unies	191
a) Renforcement du système des Nations Unies	191
b) Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale	192
129. Multilinguisme	193
130. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres	193
a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine	195
b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique	196
c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique	197
d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes	197
e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen	198
f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains	198
g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	199
h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes	199
i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique	200
j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie	200
k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires	201
l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe	202
m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale	202
n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques	203
o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire	203

p)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique	204	
q)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est	204	
r)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise	205	
s)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération	205	
t)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective	206	
u)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale	206	
v)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM	207	
w)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants	207	
x)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations	208	
y)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)	208	
z)	Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral	209	
131.	Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire ¹	X	
132.	Santé mondiale et politique étrangère	209	
133.	Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux	210	
134.	Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient	212	
135.	Exploitation et atteintes sexuelles : application d'une politique de tolérance zéro	X	
136.	La responsabilité de protéger et la prévention du génocide, des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes contre l'humanité ²	X	
137.	Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable	212	
138.	Rapports financiers et états financiers audités et rapports du Comité des commissaires aux comptes		} Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document.
a)	Organisation des Nations Unies		
b)	Opérations de maintien de la paix des Nations Unies		
c)	Centre du commerce international		
d)	Université des Nations Unies		
e)	Programme des Nations Unies pour le développement		
f)	Fonds d'équipement des Nations Unies		

- g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance
- h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient
- i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche
- j) Fonds de contributions volontaires gérés par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés
- k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement
- l) Fonds des Nations Unies pour la population
- m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains
- n) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
- o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets
- p) Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)
- q) Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux
- r) Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
- 139. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies
- 140. Budget-programme pour 2020
- 141. Projet de budget-programme pour 2021
- 142. Planification des programmes
- 143. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies
- 144. Plan des conférences
- 145. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies
- 146. Gestion des ressources humaines
- 147. Corps commun d'inspection
- 148. Régime commun des Nations Unies
- 149. Régime des pensions des Nations Unies
- 150. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique
- 151. Rapport sur les activités du Bureau des services de contrôle interne
- 152. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies
- 153. Financement du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux
- 154. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
- 155. Financement de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei²

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document.

156. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine ²	
157. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ²	
158. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre ²	
159. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo ²	
160. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental ²	
161. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti ²	
162. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'appui à la justice en Haïti ¹	
163. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo ²	
164. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria ²	
165. Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali ²	
166. Financement des forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient ²	
a) Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement	
b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban	
167. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud ²	
168. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental ²	
169. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour ¹	
170. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité ²	
171. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte	213
172. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique	214
173. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique	214
174. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties	215
175. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides	215
176. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial	216
177. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs	216
178. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale	217
179. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum de Boao pour l'Asie	217

Les annotations relatives à ces questions figureront dans un additif au présent document.

I. Introduction

1. La présente liste annotée, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 14 février 2020 (A/75/50), a été établie conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, telle qu'elle figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée.
2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.18), sera publié le 17 juillet 2020 sous la cote A/75/150.
3. Un additif à la présente liste annotée (A/75/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).

II. Liste annotée

1. Ouverture de la session par la présidence de l'Assemblée générale

Conformément à l'article premier du Règlement intérieur, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable. La soixante-quinzième session de l'Assemblée générale s'ouvrira le mardi 15 septembre 2020. Les articles 30 et 31 du Règlement intérieur s'appliquent également.

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la 1^{re} séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, la présidence invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

3. Pouvoirs des représentants à la soixante-quinzième session de l'Assemblée générale

- a) **Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs**
- b) **Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs**

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit de chefs de l'État ou de gouvernement, soit de ministres des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du même règlement, une commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition de la présidence. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la 1^{re} séance plénière, sur proposition de la présidence (décisions adoptées de la première à la trentième session et décisions 31/301, 32/301, 33/301, 34/301, 35/301, 36/301, 37/301, 38/301, 39/301, 40/301, 41/301, 42/301, 43/301, 44/301, 45/301, 46/301, 47/301 A et B, 48/301, 49/301, 50/301, 51/301, 52/301, 53/301, 54/301, 55/301,

56/301, 57/401, 58/401, 59/401, 60/401, 61/401, 62/401, 63/401, 64/401, 65/401, 66/401, 67/401, 68/401, 69/401, 70/401, 71/401, 72/401, 73/401 et 74/401).

À l'issue de ses travaux, la Commission présente à l'Assemblée générale un rapport comprenant généralement un projet de résolution qu'elle lui soumet pour examen. L'Assemblée prend alors les décisions qui s'imposent (résolutions 609 A et B (VII), 713 A et B (VIII), 807 A et B (IX), 908 A et B (X), 1009 (XI), 1183 (XII), 1346 (XIII), 1457 (XIV), 1498 (XV), 1618 (XV), 1693 (XVI), 1871 (XVII), 1977 (XVIII), 2113 A et B (XX), 2219 (XXI), 2322 (XXII), 2374 (XXII), 2375 (XXII), 2492 (XXIII), 2589 (XXIV), 2636 A et B (XXV), 2862 (XXVI), 2948 (XXVII), 3181 (XXVIII), 3206 (XXIX), 3323 (XXIX), 3367 A et B (XXX), 31/16 A et B, 32/21 A et B, 33/9 A et B, 34/2 A et B, 35/4 A à C, 36/2 A et B, 37/5 A et B, 38/2, 39/3 A et B, 40/2 A et B, 41/7 A et B, 42/2 A et B, 43/10 A et B, 44/5 A et B, 48/13 A à C, 49/4 A et B, 50/4 A et B, 51/9 A et B, 52/178, 53/23 A à C, 54/6 A et B, 55/16 A et B, 56/221, 57/114, 58/125, 59/208, 60/181, 61/227, 62/212, 63/238, 64/126, 65/237, 66/1 A et B, 67/103, 68/22, 69/138, 70/18, 71/132, 72/135, 73/193 et 74/179 et décisions adoptées de la première à la sixième session et à la dix-neuvième session).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États Membres suivants : Barbade, Botswana, Chine, États-Unis, Fédération de Russie, Maurice, Népal, Saint-Marin et Uruguay (décision 74/401).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 3 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	A/74/572
Séances plénières	A/74/PV.1 et 51
Résolution	74/179
Décision	74/401

7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa première session (résolutions 35/5, 36/117 A, 37/14 C, 43/49, 47/1 et 56/1, décisions adoptées de la première à la trentième session et décisions 31/402, 32/402 A à D, 33/401, 33/432, 34/401, 34/402, 35/401, 35/402, 35/450, 36/401 à 36/403, 36/461, 37/401 à 37/403, 37/452, 38/401 à 38/403, 38/456, 39/401 à 39/403, 39/456, 40/401 à 40/403, 40/470, 41/401 à 41/403, 41/470, 42/401 à 42/403, 42/460, 43/401 à 43/403 A et B, 43/459, 44/401 à 44/403 A à D, 45/401 à 45/403 A à D, 45/455, 46/401 à 46/403 A à D, 47/401 à 47/403 A à C, 47/467, 48/401, 48/402 A à F, 48/403 A et B, 48/484, 49/401 à 49/403 A et B, 49/474, 50/401 à 50/403 A à C, 50/475, 51/401 à 51/403 A et B, 51/462, 52/401 à 52/403 A à D, 52/459, 52/502, 53/223, 53/401, 53/402 A et B, 53/403 A à E, 53/453, 53/465, 54/401, 54/402 A et B, 54/403 A à D, 54/465, 55/401, 55/402 A et B, 55/403 A à C, 55/488, 56/400 A et B, 56/401, 56/402 A et B, 56/403 A et B, 56/464, 57/501 à 57/503 A et B, 57/585, 58/501 à 58/503 A et B, 58/565, 59/501 à 59/503 A et B, 59/552, 60/501, 60/502 A et B, 60/503 A et B, 61/501, 61/502 A et B, 61/503 A et B, 61/552, 62/501 à 62/503 A et B, 62/546, 63/501

à 63/503 A et B, 63/552, 63/559, 64/501, 64/502 A et B, 64/503 A et B, 64/507, 64/549, 65/501 à 65/503 A et B, 65/544, 66/501 à 66/503 A et B, 66/557, 66/558, 67/501 A et B, 67/502 à 67/504 A et B, 67/554, 68/501 à 68/504 A et B, 68/505, 68/550, 69/501, 69/502, 69/504 A et B, 69/554, 70/501, 70/502, 70/504 A et B, 70/554, 70/560, 71/501 à 71/504, 71/506, 71/547, 71/567, 72/501 à 72/504 A et B, 72/548, 72/559, 72/575, 72/576, 73/501 à 73/504 A et B, 73/522, 74/501 à 74/503 A et B, 74/541, 74/544, 74/555 et 74/557). L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session (voir plus haut, sect. I, par. 1) a été distribuée le 14 février 2020 (A/75/50). L'ordre du jour provisoire de la soixante-quinzième session (A/75/150) paraîtra le 17 juillet 2020.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Questions supplémentaires

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/75/200) paraîtra le 26 août 2020.

Questions additionnelles

L'article 15 du Règlement intérieur dispose que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence, proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire, peuvent y être ajoutées en vertu d'une décision prise par l'Assemblée générale à la majorité des membres présents et votants.

Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose de la Présidente ou du Président de l'Assemblée générale, qui préside, des 21 vice-présidents de l'Assemblée et des présidents des grandes commissions.

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau est saisi d'un mémorandum du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires, questions additionnelles et autres questions que l'Assemblée générale a décidé d'inscrire l'ordre du jour après la publication de l'ordre du jour provisoire), le projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale

L'article 21 du Règlement intérieur prévoit qu'à chaque session, l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire, accompagnés du rapport que le Bureau a établi en la matière, sont soumis à l'Assemblée générale pour approbation aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Liste préliminaire ([A/75/50](#)) ;
- b) Liste préliminaire annotée ([A/75/100](#)) ;
- c) Ordre du jour provisoire ([A/75/150](#)) ;
- d) Liste supplémentaire ([A/75/200](#)) ;
- e) Mémoire du Secrétaire général ([A/BUR/75/1](#)) ;
- f) Projet d'ordre du jour annoté ([A/75/100/Add.1](#)) ;
- g) Rapport du Bureau ([A/75/250](#)) ;
- h) Ordre du jour ([A/75/251](#)) ;
- i) Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour ([A/75/252](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 7 de l'ordre du jour)

Liste préliminaire	A/74/50
Liste préliminaire annotée	A/74/100
Ordre du jour provisoire	A/74/150
Liste supplémentaire	A/74/200
Mémoire du Secrétaire général	A/BUR/74/1
Projet d'ordre du jour annoté	A/74/100/Add.1
Rapport du Bureau	A/74/250
Ordre du jour	A/74/251 et A/74/251/Add.1
Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	A/74/252 et A/74/252/Add.1

Demandes d'inscription de questions à l'ordre du jour et leurs auteurs : Sierra Leone ([A/74/214](#)), Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Chine, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Ouzbékistan, Tadjikistan et Turkménistan ([A/74/290](#)), Allemagne, France et Turquie ([A/74/291](#)), Allemagne, France et Turquie ([A/74/292](#)), Chine, Cambodge, Kirghizistan, Mongolie, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République démocratique populaire lao, République islamique d'Iran, Singapour et Viet Nam ([A/74/293](#)) et le Secrétaire général ([A/74/294](#))

Séance du Bureau	A/BUR/74/SR.1
Projets de décision	A/74/L.65 et A/74/L.67
Séances plénières	A/74/PV.1 , 2, 19, 39 et 52
Décisions	74/501 à 74/503 A et B, 74/541, 74/544, 74/555 et 74/557

8. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale tient le débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées. Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa deuxième session (décision adoptée à la vingt-quatrième session et décisions 56/468, 69/503 et 70/503 ; voir également les décisions 63/553, 68/503, 71/503, 72/503, 73/503 et 73/522, adoptées au titre du point intitulé « Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour ».

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé qu'en juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale proposerait une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seraient invités à faire des observations au cours du débat général de la session à venir de l'Assemblée. Elle a également décidé qu'il fallait que l'ensemble des États Membres reçoivent un résumé des vues communiquées par certains d'entre eux. Ces propositions sur la (les) question (s) seraient sans préjudice du droit souverain qu'avaient les États Membres de décider seuls de la teneur de leur déclaration au débat général (résolution [58/126](#)).

À sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé que le débat général serait ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables (résolution [57/301](#)). Le débat général de la soixante-quatrième session se tiendra à partir du mardi 22 septembre 2020.

Conformément à la pratique établie, les orateurs sont priés de se fixer volontairement un temps de parole de 15 minutes pour les déclarations qu'ils feront lors du débat général. Dans sa résolution [51/241](#), l'Assemblée générale a décidé que la liste quotidienne des orateurs serait épuisée et qu'aucune intervention ne serait renvoyée au lendemain, quelles que soient les incidences sur les heures de travail.

À la soixante-quatrième session, 11 séances plénières ont été consacrées au débat général, au cours duquel la parole a été donnée au Président de l'Assemblée générale, à 192 États Membres et à 3 observateurs ([A/74/PV.3](#) à 13). Parmi les 195 orateurs, 16 étaient des femmes. Pendant le débat général, l'intervention la plus longue a duré 50 minutes, et la plus brève, 7 minutes. La durée moyenne des interventions s'est établie à 19 minutes.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 8 de l'ordre du jour)

Séances plénières	A/74/PV.3 à 13
-------------------	--------------------------------

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social présente un rapport annuel à l'Assemblée générale, qui l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, en application de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa première session (résolutions 49 A (I), 118 (II) à 120 (II), 123 (II), 125 (II), 130 (II) à 135 (II), 165 (II), 198 (III) à 201 (III), 206 (III), 207 (III), 209 (III), 276 (III), 278 (III) à 280 (III), 309 (IV), 312 (IV), 409 A à C (V), 411 (V) à 416 (V), 419 (V), 420 (V), 525 (VI) à 528 (VI), 532 A et B (VI) à 537 (VI), 540 (VI) à 542 (VI), 628 (VII), 641 (VII), 642 (VII), 733 (VIII) à 739 (VIII), 829 (IX), 830 (IX), 834 (IX) à 837 (IX), 928 (X), 1027 (XI) à 1029 (XI), 1038 (XI), 1042 (XI), 1043 (XI), 1155 (XII) à 1158 (XII), 1160 (XII) à 1164 (XII), 1220 (XII), 1255 A à E (XIII), 1257 (XIII) à 1260 (XIII), 1300 (XIII), 1311 (XIII), 1321 (XIII) à 1324 (XIII), 1383 A et B (XIV), 1391 (XIV) à 1397 (XIV), 1420 (XIV) à 1431 (XIV), 1434 (XIV), 1507 (XV) à 1511 (XV), 1515 (XV), 1517 (XV) à 1519 (XV), 1525 (XV), 1674 (XVI) à 1679 (XVI), 1708 (XVI), 1709 (XVI), 1772 (XVII) à 1778 (XVII), 1786 (XVII), 1825 (XVII), 1830 (XVII) à 1832 (XVII), 1897 (XVIII), 1914 (XVIII) à 1923 (XVIII), 1935 (XVIII), 1942 (XVIII) à 1944 (XVIII), 1992 (XVIII), 2057 (XX) à 2060 (XX), 2082 (XX) à 2084 (XX), 2190 A et B (XXI), 2214 (XXI), 2317 (XXII) à 2320 (XXII), 2335 (XXII), 2432 (XXIII) à 2434 (XXIII), 2458 (XXIII) à 2461 (XXIII), 2560 (XXIV) à 2568 (XXIV), 2582 (XXIV) à 2587 (XXIV), 2643 (XXV), 2659 (XXV), 2681 (XXV) à 2687 (XXV), 2714 (XXV) à 2717 (XXV), 2802 (XXVI) à 2808 (XXVI), 2845 (XXVI) à 2848 (XXVI), 2855 (XXVI), 2856 (XXVI) (Déclaration des droits du déficient mental), 2857 (XXVI) à 2860 (XXVI), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3009 (XXVII) à 3019 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3144 A et B (XXVIII) à 3147 (XXVIII), 3167 (XXVIII) à 3175 (XXVIII), 3218 (XXIX) à 3222 (XXIX), 3275 (XXIX) à 3279 (XXIX), 3300 (XXIX), 3318 (XXIX), 3319 (XXIX), 3335 (XXIX) à 3345 (XXIX), 3346 (XXIX) (Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle), 3347 (XXIX), 3348 (XXIX), 3421 (XXX), 3443 (XXX) à 3450 (XXX), 3508 (XXX) à 3516 (XXX), 31/17, 31/30, 31/42, 31/43, 31/123 à 31/127, 31/180 à 31/188, 32/3, 32/36, 32/92 à 32/102, 32/107 (Accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international de développement agricole), 32/117 à 32/128, 32/156 (Accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme) à 32/162, 33/41, 33/122 à 33/133, 33/144 à 33/148, 33/162 à 33/176, 34/14 à 34/16, 34/42, 34/50, 34/118 à 34/137, 34/170 à 34/179, 34/191, 35/29, 35/108 à 35/111, 35/180 à 35/200, 36/40 à 36/43, 36/52, 36/70, 36/117 A, 36/151 à 36/171, 36/173, 36/227, 37/16, 37/32, 37/132 à 37/140, 37/168 à 37/186, 38/51, 38/56, 38/86 à 38/103, 38/143 à 38/151, 39/43, 39/102 à 39/121, 39/223 à 39/230, 39/248, 39/249, 40/53, 40/129 à 40/143, 40/144 (Déclaration sur les droits de l'homme des personnes qui ne possèdent pas la nationalité du pays dans lequel elles vivent), 40/145 à 40/149, 40/169 à 40/180 (Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel), 40/181, 41/15, 41/136 à 41/161, 41/180 à 41/190, 42/8, 42/75, 42/126 à 42/147, 42/164 à 42/171, 43/15, 43/30, 43/137 à 43/159, 43/178 à 43/181, 44/85, 44/149 à 44/167, 44/230 à 44/238, 45/18, 45/152 à 45/157, 45/158

(Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille), [45/159](#) à [45/175](#), [45/180](#) à [45/190](#), [46/22](#), [46/65](#), [46/139](#), [46/140](#), [46/199](#) à [46/206](#), [47/16](#), [47/40](#), [47/170](#) à [47/177](#), [48/47](#), [48/212](#), [48/213](#), [49/3](#), [49/41](#), [49/129](#) à [49/136](#), [50/8](#), [50/34](#), [50/126](#) à [50/130](#), [51/141](#), [51/189](#) à [51/191](#) (Déclaration des Nations Unies sur la corruption et les actes de corruption dans les transactions commerciales internationales), [52/15](#) à [52/17](#), [52/73](#), [52/149](#), [52/210](#), [53/24](#), [53/62](#), [53/199](#) à [53/201](#), [53/223](#), [54/85](#), [55/139](#), [55/253](#), [56/67](#), [56/211](#) à [56/213](#), [56/258](#), [56/281](#), [57/133](#), [58/2](#), [58/104](#), [58/112](#), [58/231](#), [58/232](#) (Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme), [59/55](#), [59/209](#), [59/210](#), [60/33](#), [60/34](#), [61/185](#), [61/268](#), [62/97](#), [63/8](#), [64/295](#), [65/266](#), [67/136](#), [68/18](#), [68/261](#), [69/266](#), [70/78](#), [70/253](#) et [73/133](#), décisions adoptées aux treizième, dix-septième et dix-huitième sessions et de la vingtième à la trentième session et décisions 31/414, 31/422 A à C, 31/427, 31/428, 32/425, 32/428 A à C, 32/443 A à C, 32/452, 33/436, 33/437, 33/444, 33/445, 34/418, 34/440, 34/445, 34/454, 34/455, 35/424, 35/425, 35/448, 35/449, 36/434, 36/435, 36/440, 36/450 à 36/452, 37/409, 37/444 à 37/446, 38/428 à 38/435, 38/449, 38/453, 39/442 à 39/445, 39/449, 39/453, 40/423, 40/426, 40/427, 40/431 à 40/436, 40/458, 40/462, 40/463, 40/478, 41/431 à 41/433, 41/449 à 41/458, 41/461, 41/465, 42/423 à 42/425, 42/427 à 42/435, 42/449 à 42/451, 43/426 à 43/428, 43/430 à 43/435, 43/448, 43/449, 43/456, 44/435, 44/441, 44/455 à 44/457, 45/426, 45/433, 45/434, 45/436 à 45/439, 45/453, 46/431, 46/432, 46/447, 46/448, 46/453 à 46/458, 47/432, 47/433, 47/438 à 47/440, 47/461, 47/462, 48/431 à 48/434, 48/452 à 48/457, 48/482, 48/483, 49/441, 49/442, 49/459, 49/460, 49/472, 49/473, 50/438 à 50/440, 50/456, 50/464 à 50/467, 51/424 à 51/426, 51/437, 51/448 à 51/450, 52/428, 52/429, 52/448 à 52/452, 52/454, 52/455, 53/417, 53/434, 53/435, 53/449 à 53/451, 54/437, 54/438, 54/449 à 54/452, 54/461, 54/464, 55/423, 55/424, 55/436, 55/447 à 55/450, 56/432 à 56/434, 56/447, 56/448, 56/456, 56/463, 56/469, 57/517, 57/538, 57/539, 57/552, 57/553, 58/542, 58/543, 58/552 à 58/556, 58/573, 67/509, 68/514, 69/558, 70/509, 71/507, 72/506, 73/508 et 74/506).

Dans sa décision 1982/112, le Conseil économique et social a décidé qu'il serait rendu compte des travaux du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population dans un rapport présenté au Secrétaire général après chaque réunion ordinaire ; ce rapport serait joint au rapport annuel soumis à l'Assemblée générale par le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population.

À sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social », l'Assemblée a décidé d'examiner les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation du Président du Conseil (résolution [57/270 B](#)).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée a décidé que le point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » serait intégralement examiné en séance plénière (résolution [58/316](#)), étant entendu que les aspects administratifs, programmatiques et budgétaires seraient examinés par la Cinquième Commission, comme le Bureau l'avait noté dans ses premiers rapports.

Depuis sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée est informée chaque année du fait que le Bureau a pris note de l'indication selon laquelle, aux fins de l'application de la résolution [58/316](#), les sections pertinentes du chapitre premier du rapport qui relèvent de points de l'ordre du jour déjà renvoyés aux grandes commissions seraient

examinées par la commission concernée, l'Assemblée générale prenant la décision finale (A/59/250/Add.1, par. 4 ; A/74/250, par. 110 a)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur le point intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », au cours duquel la Présidente du Conseil économique et social pour la session de 2019 a fait une déclaration ; aucune délégation n'a fait de déclaration (voir A/74/PV.22). L'Assemblée générale a pris note du rapport du Conseil économique et social (décision 74/506).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/75/3) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Secrétaire du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour 2020 (décision 1982/112 du Conseil économique et social).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 9 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/74/3)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Secrétaire du Comité d'attribution du Prix des Nations Unies en matière de population pour 2019 (A/74/241)

Séance plénière A/74/PV.22

Décision 74/506

11. Le sport au service du développement et de la paix

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, sur recommandation du Bureau (A/58/250, par. 42) faisant suite à l'examen de la demande d'inscription d'une question à l'ordre du jour intitulée « Année internationale du sport et de l'éducation physique » soumise par la Tunisie (A/58/142), a décidé d'inscrire une question intitulée « Le sport au service de la paix et du développement » à l'ordre du jour de ladite session (décision 58/503 A). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante-huitième à sa soixante-troisième session, puis tous les deux ans de sa soixante-cinquième à sa soixante-septième session (résolutions 58/5, 59/10, 60/8, 60/9, 61/10, 62/271, 63/135, 65/4, 67/17 et 67/296).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session une question intitulée « Le sport au service du développement et la paix » (résolution 67/296), qui est, depuis lors, réinscrite tous les deux ans à son ordre du jour (résolutions 69/6, 71/160 et 73/24).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel sept délégations ont fait des déclarations (voir A/73/PV.44). Elle a prié le Secrétaire général de lui remettre, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution, qui contiendrait une étude ciblée de la contribution du sport à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et accorderait une attention particulière à la réunion annuelle du forum politique de haut niveau pour le développement durable organisée sous les auspices du Conseil économique et social (résolution 73/24).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/24).

Références concernant la soixante-treizième session (point 12 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/325
Projet de résolution	A/73/L.36 et A/73/L.36/Add.1
Séance plénière	A/73/PV.44
Résolution	73/24

13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

À sa cinquante-sixième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social » (résolution 56/211).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa cinquante-septième session (résolutions 57/270 A et B, 57/271, 58/291, 59/145, 59/291, 59/314, 60/1 (Document final du Sommet mondial de 2005), 60/180, 60/251, 60/260, 60/265, 60/283, 60/287, 60/288, 61/16, 61/244 à 61/246, 62/8, 62/10, 63/9, 63/33, 63/199, 63/302, 63/308, 64/184, 64/267, 64/291, 64/292, 64/299, 65/1 (« Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement »), 65/7, 65/10, 65/234, 65/281, 65/285, 65/309, 65/313, 66/281, 66/284, 66/290, 67/18, 67/250, 67/291, 68/1, 68/6 (Document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement), 68/304, 68/309, 69/15 (Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement), 69/108, 69/244, 69/268, 69/282, 69/310, 69/314, 69/315, 69/319, 70/1 (Programme de développement durable à l'horizon 2030), 70/110, 70/259, 70/262, 70/290, 70/293, 70/299, 70/301, 70/302, 71/1 (Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants), 71/8, 71/251, 71/279, 71/280, 71/313, 71/318, 71/326, 72/244, 72/277, 72/281, 72/305, 72/306, 72/308, 73/25, 73/134, 73/195 (Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières), 73/282, 73/284, 73/303, 73/326, 73/327, 73/333, 73/342, 73/343, 74/5 et 74/244 et décisions 57/550, 58/529, 64/555, 65/504, 67/556, 69/550, 69/555, 69/557, 69/558, 70/539, 72/554, 73/552, 73/557 A et B et 74/508).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa session annuelle une question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes » et a invité le Secrétaire général à présenter un rapport sur cette question. Elle a décidé également d'examiner, au titre de cette question, les chapitres du rapport annuel du Conseil économique et social ayant trait à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, notamment avec la participation du Président du Conseil (résolution 57/270 B).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a décidé de proclamer la décennie 2016-2025 Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition, dans la limite des moyens et ressources disponibles, et invité le Secrétaire général à la tenir informée de la mise en œuvre des activités menées dans le cadre de la Décennie d'action, en s'appuyant sur les rapports biennaux établis conjointement par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé (résolution [70/259](#)).

À la même session, l'Assemblée a prié le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de lui présenter périodiquement, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport d'activité sur la mise en œuvre des programmes de la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025) (résolution [70/293](#)).

À la même session également, l'Assemblée a décidé d'examiner, à sa soixante-quatorzième session, les progrès accomplis dans l'application de la résolution [70/299](#) et de la résolution [67/290](#), relative à la structure et aux modalités de fonctionnement du Forum politique de haut niveau pour le développement durable, afin de tirer parti des enseignements tirés du premier cycle du Forum et d'autres mécanismes relevant de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social qui avaient trait au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution [70/299](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a décidé de créer la Banque de technologies pour les pays les moins avancés et d'adopter sa Charte qui figure dans une note du Secrétaire général ([A/71/363](#)) et conformément à laquelle le Conseil de la Banque de technologies rend compte chaque année à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, des activités de la Banque. Elle a prié le Secrétaire général d'établir un rapport, dans les limites des ressources existantes, afin de lui faire part des résultats obtenus par la Banque de technologies au bout de trois ans d'activité, et décidé d'examiner, le cas échéant, les dispositions à prendre pour assurer son bon fonctionnement sur la base de ces informations (résolution [71/251](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a décidé de réexaminer les dispositions de la résolution [72/305](#) et de son annexe, intitulée « Examen de l'application de la résolution [68/1](#) de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social » à sa soixante-quatorzième session et lors des cycles d'examen ultérieurs, en même temps que le processus d'examen du forum politique de haut niveau pour le développement durable ; elle a décidé également qu'elle adopterait un thème principal pour les travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable et du Conseil économique et social, en ayant à l'esprit les dispositions de sa résolution [70/299](#) ; que les débats du Conseil porteraient sur un aspect précis du thème principal de ses travaux, choisi en fonction de la raison d'être de chaque débat ; que les thématiques du débat consacré aux affaires humanitaires continueraient d'être guidées par des considérations humanitaires cohérentes avec le thème principal des travaux du Conseil (résolution [72/305](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen de la question de l'enseignement de la démocratie à sa soixante-quinzième session, au titre de cette question, a prié le Secrétaire général, avec le concours de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de lui rendre compte à sa soixante-quinzième session, dans l'un des rapports qu'il est tenu de lui présenter, de l'application de la résolution, et invité la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur le droit à l'éducation à apporter, dans le cadre de son mandat, sa contribution au rapport du Secrétaire général (résolution [73/134](#)).

À la même session, l'Assemblée a fait sien le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui serait également appelé Pacte de Marrakech sur les migrations, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants ont prié le Secrétaire général, comptant sur l'appui du Réseau des Nations Unies sur les migrations, de rendre compte tous les deux ans à l'Assemblée générale de la mise en œuvre du Pacte mondial, des activités du système des Nations Unies à cet égard, ainsi que du fonctionnement des arrangements institutionnels et ont décidé que le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement serait redéfini et rebaptisé « Forum d'examen des migrations internationales » et que chaque édition du forum donnerait lieu à l'adoption d'une déclaration intergouvernementale sur les progrès réalisés, qui pourrait être soumise pour examen au forum politique de haut niveau pour le développement durable (résolution 73/195). Elle a décidé que les forums se tiendraient au cours du premier semestre de 2022, et tous les quatre ans ensuite, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, et qu'ils se dérouleraient sur quatre jours, prié le Secrétaire général de donner dans le rapport biennal qui précéderait chaque forum, en s'appuyant sur le Réseau, des indications qui guideraient les délibérations, y compris les tables rondes et le débat d'orientation, et de faire paraître ce rapport 12 semaines au moins avant chaque forum, prié également le Secrétaire général, qui s'appuierait sur les éléments fournis par le réseau, d'établir une note d'information pour chaque table ronde et de la faire paraître six semaines au moins avant chaque forum, prié son président ou sa présidente de nommer, au plus tard deux mois avant chaque forum, deux cofacilitateurs chargés de mener des consultations intergouvernementales transparentes et ouvertes à tous aux fins de l'adoption de la déclaration sur les progrès réalisés, dont le texte serait arrêté de préférence avant le début de chaque forum, et décidé de faire le point, après le deuxième forum, sur la forme et l'organisation des forums, à moins qu'il n'en soit décidé autrement (résolution 73/326).

À la même session également, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingt-unième session, de la suite donnée à la résolution intitulée « Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030) », y compris de la façon dont elle aurait contribué à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 73/284).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, tenant compte de la résolution 2013/40 du Conseil économique et social, de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, de la situation au niveau mondial du trafic d'espèces sauvages, y compris le braconnage et le commerce illicite, et de la mise en œuvre de la résolution 73/343, et de formuler des propositions concernant les mesures à prendre à l'avenir, et décidé de réexaminer tous les deux ans la question ainsi que la suite donnée à la résolution, le prochain examen étant prévu à sa soixante-quinzième session (résolution 73/343).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur les points intitulés « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », « Renforcement du système des Nations Unies » et « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions », au cours duquel une délégation a fait une déclaration (voir A/74/PV.14).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapports du Secrétaire général (résolutions 73/134, 73/195, 73/326 et 73/343).

Documentation pour la quatre-vingt-unième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/284).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 14 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés en 2018 ainsi que les budget et programme de travail de la Banque pour 2019 ([A/74/134](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel sur la troisième Décennie du développement industriel de l'Afrique (2016-2025) ([A/74/199](#))

Projets de résolution	A/74/L.1 , A/74/L.1/Add.1 , A/74/L.37 et A/74/L.37/Add.1
Projet de décision	A/74/L.11 (concerne également le point 117)
Séances plénières	A/74/PV.14 (portant également sur les points 117, 123 et 124), 15, 32 (Resumption 2) (portant également sur le point 117) et 52
Résolutions	74/5 et 74/244
Décision	74/508 (concerne également le point 117)

14. Culture de paix

La question intitulée « Vers une culture de la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée générale à la demande de plusieurs États ([A/52/191](#)). À cette session et au titre de ce point, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question intitulée « Culture de paix » (résolution [52/13](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa cinquante-troisième session et chaque année depuis sa cinquante-cinquième session (résolutions [53/25](#), [53/243](#) (Déclaration et Programme d'action sur une culture de la paix), [55/47](#), [56/5](#), [57/6](#), [58/11](#), [58/128](#), [59/23](#), [59/142](#), [59/143](#), [60/3](#), [60/10](#), [60/11](#), [61/45](#), [61/221](#), [61/269](#) à [61/271](#), [62/89](#), [62/90](#), [63/22](#), [63/113](#), [63/198](#), [64/13](#), [64/14](#), [64/80](#), [64/81](#), [64/253](#), [65/5](#), [65/11](#), [65/138](#), [65/275](#), [66/116](#), [66/226](#), [67/104](#) à [67/106](#), [68/125](#) à [68/127](#), [69/139](#), [69/140](#), [69/281](#), [69/312](#), [70/19](#), [70/20](#), [70/109](#), [70/254](#), [71/249](#), [71/252](#), [71/275](#), [72/17](#), [72/129](#), [72/130](#), [72/136](#), [72/137](#), [72/241](#), [73/126](#) à [73/129](#), [73/300](#), [73/328](#), [73/329](#), [73/338](#), [73/344](#), [74/21](#), [74/22](#) et [74/23](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a décidé de déclarer le 18 juillet Journée internationale Nelson Mandela, qui serait célébrée chaque année à compter de 2010, et prié le Secrétaire général de la tenir informée chaque année de la célébration de cette Journée (résolution [64/13](#)).

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a proclamé la première semaine de février de chaque année Semaine mondiale de l'harmonie interconfessionnelle entre toutes les religions, croyances et confessions, et engagé tous les États qui souhaitent le faire à appuyer la diffusion dans les églises, mosquées, synagogues, temples et autres lieux de culte de la planète, cette semaine-là, du message d'harmonie interconfessionnelle et de bonne volonté. Elle a prié le Secrétaire général de la tenir informée de la suite donnée à la résolution (résolution [65/5](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel 21 délégations ont fait des déclarations (voir [A/74/PV.45](#)). Elle a prié à nouveau sa présidence d'envisager d'organiser un forum de haut niveau,

selon qu'il conviendrait et dans la limite des ressources disponibles, sur la mise en œuvre du Programme d'action en faveur d'une culture de paix, lequel se tiendrait à l'occasion de l'anniversaire de son adoption, le ou vers le 13 septembre, et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport établi dans la limite des ressources disponibles sur les mesures prises par les États Membres, en se fondant sur les renseignements qu'ils auraient fournis, et sur les mesures prises à l'échelle du système par toutes les entités concernées des Nations Unies aux fins de l'application de la résolution intitulée « Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix » ainsi que sur les efforts redoublés déployés par l'Organisation des Nations Unies et les organismes apparentés pour mettre en œuvre le Programme d'action et promouvoir une culture de paix et de non-violence (résolution [74/21](#)).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, de l'application de la résolution intitulée « Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix » (résolution [74/23](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapports du Secrétaire général (résolutions [74/21](#) et [74/23](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 15 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Un monde contre la violence et l'extrémisme violent ([A/74/195](#))

Promotion d'une culture de paix, du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix ([A/74/476](#))

Projets de résolution [A/74/L.23](#), [A/74/L.23/Add.1](#), [A/74/L.24](#), [A/74/L.24/Add.1](#), [A/74/L.25](#) et [A/74/L.25/Add.1](#)

Séance plénière [A/74/PV.45](#)

Résolutions [74/21](#), [74/22](#) et [74/23](#)

15. Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

À sa cinquante-sixième session, lors de l'examen de la question intitulée « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a décidé, sur proposition de la République islamique d'Iran et du Venezuela, de tenir, au cours de sa session, une réunion qui serait consacrée à la réduction du fossé numérique et à la mise en valeur des possibilités offertes par les techniques numériques dans la nouvelle société de l'information (voir [A/57/280](#)). Elle a décidé également d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (résolution [56/258](#)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquante-septième à sa soixante-quatorzième session (résolutions [57/295](#), [59/220](#) (Sommet mondial sur la société de l'information), [60/252](#), [62/182](#), [63/202](#), [64/186](#) (« Renforcement de la connectivité grâce à l'autoroute de l'information transeurasienne »), [64/187](#), [65/141](#), [66/184](#), [67/194](#) (« Renforcement de la connectivité grâce à l'autoroute de l'information transeurasienne »), [67/195](#), [67/289](#), [68/198](#), [68/302](#) (Modalités de

l'examen d'ensemble par l'Assemblée générale de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information), 69/204, 70/125 (Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information), 70/184 et 71/212 et décisions 58/569, 59/531, 61/534 et 69/559). À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a renommé cette question « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable » (résolution 72/200), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour sous cet intitulé (résolutions 72/200, 73/218 et 74/197).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé cette question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 29 délégations ont fait des déclarations (voir A/C.2/74/SR.17). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport pragmatique sur l'application et le suivi de la résolution, lorsqu'il rendrait compte de l'application et du suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (résolution 74/197).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 16 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/74/62)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/74/SR.17, 22 et 24
Rapport de la Deuxième Commission	A/74/378
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolution	74/197

16. Questions de politique macroéconomique

a) Commerce international et développement

À sa dix-neuvième session, au titre du point intitulé « Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement », l'Assemblée générale a créé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution 1995 (XIX)). Par la même résolution, l'Assemblée a créé le Conseil du commerce et du développement, qui exerce les fonctions qui sont du ressort de la Conférence lorsque celle-ci n'est pas en session. Le Conseil rend compte chaque année de ses activités à l'Assemblée générale.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une question subsidiaire intitulée « Commerce international et développement » (résolution 56/178), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 57/235, 58/197, 59/221, 60/184, 61/186, 62/184, 63/203, 63/204, 64/188, 65/142, 66/185, 67/196, 68/199, 69/205, 70/186, 70/187, 71/214, 72/202, 73/219 et 74/201).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 51 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/74/SR.6](#) et 7). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, un rapport sur l'application de la résolution ainsi que sur l'évolution du système commercial international, notamment des recommandations concrètes sur la façon d'accélérer la mise en œuvre des dispositions du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement qui portent sur cette question (résolution [74/201](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [74/201](#)) ;
- b) Rapports du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de ses soixante-neuvième et soixante-dixième réunions directives et de sa soixante-septième session ordinaire : Supplément n° 15 ([A/75/15 \(Part I à III\)](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 17 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement ([A/74/221](#))

Rapports du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa soixante-septième réunion directive et de sa soixante-sixième session ordinaire : Supplément n° 15 ([A/74/15 \(Part I, II et III\)](#)).

Comptes rendus analytiques	A/C.2/74/SR.6, 7 et 22 à 24
Rapport de la Deuxième Commission	A/74/379/Add.1
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolution	74/201

b) Système financier international et développement

À sa cinquantième session, au titre du point intitulé « Questions de politique macroéconomique », l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Intégration financière mondiale : défis et chances » (résolution [50/91](#)).

L'Assemblée a examiné la question tous les ans de sa cinquante et unième à sa cinquante-cinquième session au titre du point intitulé « Financement du développement, y compris le transfert net de ressources entre pays en développement et pays développés » (résolutions [51/166](#), [52/180](#), [53/172](#), [54/197](#) et [55/186](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session une question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement » (résolution [55/186](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [56/181](#), [57/241](#), [58/202](#), [59/222](#), [60/186](#), [61/187](#), [62/185](#), [63/205](#), [64/190](#), [65/143](#), [66/187](#), [66/188](#), [67/197](#), [68/201](#), [69/206](#), [70/188](#), [70/189](#), [71/215](#), [72/203](#), [73/220](#) et [74/202](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 51 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/74/SR.6](#) et 7). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport concret sur l'application de la résolution, dans lequel il mettrait un accent particulier sur le déclin des opérations par correspondants bancaires et ses

conséquences et formulerait des recommandations sur les moyens de renforcer la coopération internationale en vue de faciliter le mouvement transfrontière de fonds licites (résolution [74/202](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/202](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 17 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/168
Comptes rendus analytiques	A/C.2/74/SR.6 , 7, 22 et 24
Rapport de la Deuxième Commission	A/74/379/Add.2
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolution	74/202

c) Soutenabilité de la dette extérieure et développement

La question intitulée « Crise de la dette extérieure et développement » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale à la demande de la Yougoslavie, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui étaient membres du Groupe des 77 ([A/41/144](#)). Elle est, depuis lors, réinscrite chaque année l'ordre du jour de l'Assemblée (résolutions [41/202](#), [42/198](#), [43/198](#), [44/205](#), [45/214](#), [46/148](#), [47/198](#), [48/182](#), [49/94](#), [50/92](#), [51/164](#), [52/185](#), [53/175](#), [54/202](#), [55/184](#), [56/184](#), [57/240](#), [58/203](#), [59/223](#), [60/187](#), [61/188](#), [62/186](#), [63/206](#), [64/191](#), [65/144](#), [66/189](#), [67/198](#), [68/202](#), [69/207](#), [69/247](#), [70/190](#), [71/216](#), [72/204](#), [73/221](#) et [74/203](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 51 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/74/SR.6](#) et 7). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur les mesures prises aux fins de l'application de la résolution et d'y faire figurer une évaluation de l'incidence que pourraient avoir les investissements nécessaires à la réalisation des objectifs de développement durable sur la viabilité de la dette extérieure des pays en développement ainsi que des recommandations concrètes visant à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en ce qui concerne la dette et sa soutenabilité (résolution [74/203](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/203](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 17 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/234
Comptes rendus analytiques	A/C.2/74/SR.6 , 7, 22 et 24
Rapport de la Deuxième Commission	A/74/379/Add.3
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolution	74/203

d) Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une question subsidiaire intitulée « Promotion de la coopération internationale en matière de lutte contre les flux financiers illicites pour favoriser le développement durable » (résolution [71/213](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une question subsidiaire intitulée « Promotion de la coopération internationale dans les domaines de la lutte contre les flux financiers illicites et du renforcement des bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs pour favoriser le développement durable » (résolution [72/207](#)). Cette question subsidiaire est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-douzième session (résolutions [73/222](#) et [74/206](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 51 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/74/SR.6](#) et 7). Elle a décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session et prié le secrétariat de la CNUCED, en consultation avec les organismes concernés des Nations Unies, dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, de l'application de la résolution dans une section du rapport intitulé « SDG Pulse » et une section du *Rapport sur le commerce et le développement* qui seront consacrées à la question et dans lesquelles des précisions seront données sur les difficultés que rencontrent les États Membres dans la lutte contre les flux financiers illicites et le recouvrement et la restitution des avoirs volés, et sur les moyens pouvant permettre d'accélérer l'élimination des flux financiers illicites et la restitution des avoirs volés, conformément aux engagements pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution [74/206](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 17 f) de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/74/SR.6 , 7, 22 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/74/379/Add.6
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolution	74/206

e) Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », une question subsidiaire intitulée « Promouvoir l'investissement en faveur du développement durable » et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution à sa soixante-quinzième session, en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, sur la base des travaux de recherche menés par cet organisme, dans une section du *Rapport sur*

l'investissement dans le monde qui serait réservée à cet effet, en mettant l'accent sur les problèmes rencontrés et les progrès réalisés dans la promotion de l'investissement en faveur du développement durable, et de lui faire des recommandations pratiques tendant à la promotion de l'investissement aux fins de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et ne doutait pas que ces questions continueraient d'être examinées dans les futurs rapports du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement (résolution 74/199).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue⁴.

17. Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session une question intitulée « Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement » (résolution 57/250). Cette question a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante-huitième à sa soixante-deuxième session (résolutions 58/230, 59/225, 59/293, 60/188, 61/191 et 62/187).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session une question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et préparatifs de la conférence d'examen de 2008 » (résolution 62/187). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa soixante-troisième à sa soixante-neuvième session (résolutions 63/239, 63/277, 63/303, 64/193, 65/145, 65/146, 65/314, 66/191, 67/199, 67/300, 68/204, 68/279, 69/208, 69/278 et 69/313 et décision 63/556).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dixième session une question intitulée « Suivi et mise en œuvre des textes issus des Conférences internationales sur le financement du développement » (résolution 69/208), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolution 70/192, 71/217, 72/208, 73/223 et 74/207).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 51 délégations ont fait des déclarations (voir A/C.2/74/SR.6 et 7). Elle a invité la Présidente du Conseil économique et social à prendre en considération les délibérations des participants au Dialogue de haut niveau sur le financement du développement de 2019, en prévision du forum de 2020 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport orienté sur l'action et tenant compte du Dialogue de haut niveau de 2019 sur le financement du développement dans lequel seraient présentés les nouveaux problèmes rencontrés et les principaux accélérateurs qui pourraient être examinés à l'avenir dans le cadre du forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement (résolution 74/207).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 74/207) ;

⁴ Conformément au paragraphe 31 de la résolution 74/199, le Secrétaire général est prié de faire rapport à l'Assemblée sur l'application de la résolution dans une section du *Rapport sur l'investissement dans le monde* qui serait réservée à cet effet.

- b) Résumé de la Présidente du Conseil économique et social sur le forum de 2020 du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement (résolution [74/207](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 18 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général ([A/74/260](#))

Résumé, établi par la Présidente du Conseil économique et social, des travaux du Forum sur le suivi du financement du développement, y compris de la réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la CNUCED (New York, 15-18 avril 2019) ([A/74/87](#))

Résumé du Président de l'Assemblée générale du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement (New York, 26 septembre 2019) ([A/74/559](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/74/SR.6](#), 7, 23 et 26

Rapport de la Deuxième Commission [A/74/380](#)

Séance plénière [A/74/PV.52](#)

Résolution [74/207](#)

18. Développement durable

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social », a approuvé le projet de programme de travail de la Deuxième Commission pour la cinquante-neuvième session figurant en annexe à la décision 58/553, dans lequel figurait la question intitulée « Développement durable » et ses questions subsidiaires. Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-neuvième session (résolutions [59/226](#), [60/189](#) à [60/191](#), [62/8](#), [62/98](#), [62/188](#), [63/209](#) à [63/211](#), [64/195](#), [64/196](#), [65/147](#) à [65/151](#), [66/192](#) à [66/196](#), [66/288](#), [67/200](#) à [67/202](#), [67/263](#), [68/205](#) à [68/209](#), [69/209](#) à [69/213](#), [70/193](#) à [70/200](#), [70/226](#), [70/267](#), [70/303](#), [71/218](#) à [71/221](#), [71/284](#) à [71/286](#), [71/312](#), [71/548](#), [71/552](#), [72/209](#) à [72/215](#), [72/273](#), [73/224](#), [73/225](#), [73/292](#) et [74/208](#) à [74/215](#) et décisions [61/536](#), [64/556](#), [66/572](#), [69/544](#), [74/547](#) et [74/548](#)).

À sa soixante-quatorzième session, au titre du point intitulé « Les océans et le droit de la mer », l'Assemblée a décidé de reporter la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui devait initialement se tenir du 2 au 6 juin 2020 conformément à la résolution [73/292](#), à une date dont elle déciderait ultérieurement, et décidé également de fixer, à un stade ultérieur, le nouveau calendrier de ses préparatifs (décision [74/548](#)).

Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, des progrès réalisés dans l'application de la résolution concernant la coopération et la coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la

régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan (résolution [72/213](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [72/213](#)).

L'entrepreneuriat au service du développement durable

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution concernant l'entrepreneuriat au service du développement durable (résolution [73/225](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/225](#)).

Marée noire sur les côtes libanaises

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution concernant la marée noire sur les côtes libanaises (résolution [74/208](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/208](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 19 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan ([A/72/343](#) et [A/72/343/Corr.1](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/72/SR.8 à 10 et 24 à 27
Rapport de la Deuxième Commission	A/72/420
Projets de décision	A/74/L.46 et A/74/L.48
Séance plénière	A/72/PV.74
Résolution	72/213
Décisions	74/547 et 74/548

Références concernant la soixante-treizième session (point 20 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'entrepreneuriat au service du développement ([A/73/258](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/73/SR.12 à 14 et 23 à 28
Rapport de la Deuxième Commission	A/73/538
Séance plénière	A/73/PV.62
Résolution	73/225

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 19 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la marée noire sur les côtes libanaises ([A/74/225](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/74/SR.10 à 12 et 22
----------------------------	---

Rapport de la Deuxième Commission	A/74/381
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolution	74/208

a) Parvenir au développement durable : réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur Action 21

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro (Brésil), 3-14 juin 1992) relative à la création à un niveau élevé d'une commission du développement durable, en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution [47/191](#)).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, l'Assemblée a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (résolution [S-19/2](#), annexe).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a approuvé la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de Johannesburg adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002), et demandé qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui avaient été adoptés lors du Sommet (résolution [57/253](#)).

À sa soixante-sixième session, l'Assemblée a fait sien le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012, intitulé « L'avenir que nous voulons » (résolution [66/288](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée a recommandé que le Conseil économique et social mette fin au mandat de la Commission du développement durable puisqu'elle avait été remplacée par le forum politique de haut niveau pour le développement durable (résolution [67/290](#)). Le Conseil a mis fin au mandat de la Commission dans sa résolution [2013/19](#).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante-huitième à sa soixante-quatorzième session (résolutions [58/218](#), [59/227](#), [60/193](#), [61/192](#), [61/193](#), [61/195](#), [62/189](#), [63/212](#), [64/198](#), [64/236](#), [65/152](#), [65/154](#), [66/197](#), [66/288](#), [67/203](#), [67/204](#), [67/290](#), [68/210](#), [68/310](#), [69/210](#), [69/214](#), [69/215](#), [70/201](#), [71/223](#), [72/216](#), [73/226](#), [73/227](#) et [74/216](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé de mettre au point les arrangements relatifs à l'examen approfondi pendant sa soixante-quinzième session, en tenant compte du processus de suivi et d'examen du Programme de développement durable à l'horizon 2030 mené au niveau mondial après le premier cycle du forum politique de haut niveau pour le développement durable (résolution [73/226](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 73 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/74/SR.10](#) à 12). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution, en faisant plus particulièrement le point sur la consommation et la production durables, leur mise en pratique et leur promotion, et de recommander des mesures concrètes pour mettre en œuvre le Programme 2030 à cet égard. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Parvenir au développement durable : réaliser le

Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce à l'adoption de modes de consommation et de production durables, en faisant fond sur l'Action 21 » (résolution 74/216).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/216).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 19 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Intégration des trois dimensions du développement durable dans l'ensemble du système des Nations Unies (A/74/72)

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (A/74/204)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/74/SR.10 à 12, 22 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/74/381/Add.1
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolution	74/216

b) Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, tel qu'il avait été adopté le 6 mai 1994 à la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue du 25 avril au 6 mai 1994 à la Barbade (résolution 49/122).

Cette question subsidiaire a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquantième à sa soixante-quatorzième session (résolutions 50/116, 51/183, 52/202, 53/189, 54/224, 55/202, 56/198, 57/261, 58/213 A et B, 59/229, 59/311, 60/194, 61/196, 61/197, 62/191, 63/213, 64/199, 65/156, 66/198, 67/205 à 67/207, 68/238, 69/15, 69/216, 69/217, 70/202, 71/224, 71/225, 72/217, 72/307, 73/228, 73/229 et 74/217 et décisions 67/558 et 69/546).

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, l'Assemblée a adopté la déclaration et le texte intitulé « Progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière » (résolution S-22/2).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a réaffirmé la teneur du document final concernant les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) (résolution 69/15, annexe), qui avait été adopté à l'issue de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement et demandé instamment qu'il y soit donné suite rapidement, et décidé de modifier l'intitulé de la question subsidiaire en le remplaçant par « Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement » (résolution 69/217).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'inclure, dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-quinzième session au titre du point de l'ordre du jour relatif au suivi et à l'application des Orientations de Samoa, des renseignements sur les mesures prises pour répondre aux besoins découlant de l'élargissement des mandats confiés aux groupes des petits États insulaires en développement du Département des affaires économiques et sociales et du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (résolution [73/228](#)).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'inclure dans son rapport sur l'application de la résolution [73/228](#) un chapitre consacré aux éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable et de la désigner comme telle, sans préjudice du droit international applicable et en tenant compte des vues exprimées par les États Membres et par les organisations régionales compétentes, à moins qu'il n'en soit décidé autrement (résolution [73/229](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 73 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/74/SR.10](#) à 12). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur le suivi et l'application des Orientations de Samoa, dans lequel il ferait état des progrès accomplis et des difficultés qui persistaient, et sur l'application de la résolution, en faisant fond sur les délibérations et les conclusions de la réunion de haut niveau chargée d'examiner les progrès accomplis pour répondre aux besoins prioritaires des petits États insulaires en développement grâce à la mise en œuvre des Orientations de Samoa, tenue en septembre 2019 (résolution [74/217](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapports du Secrétaire général (résolutions [73/228](#), [73/229](#) et [74/217](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 19 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ([A/74/66](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/74/SR.10 à 12, 22 et 24
Rapport de la Deuxième Commission	A/74/381/Add.2
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolution	74/217

Références concernant la soixante-treizième session (point 20 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir ([A/73/225](#))

Suivi et application des Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa) et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement ([A/73/226](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/73/SR.12 , 14, 23, 25 et 27
Rapport de la Deuxième Commission	A/73/538/Add.2
Séance plénière	A/73/PV.62
Résolutions	73/228 et 73/229

c) Réduction des risques de catastrophe

À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de désigner les années 1990 comme la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles (résolution [42/169](#)).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution [54/219](#)). Cette question subsidiaire a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante-sixième à sa soixante-quatorzième session (résolutions [56/194](#), [56/195](#), [57/255](#), [57/256](#), [58/214](#), [58/215](#), [59/231](#) à [59/233](#), [60/195](#), [60/196](#), [61/198](#) à [61/200](#), [62/192](#), [63/215](#) à [63/217](#), [64/200](#), [65/157](#), [65/158](#), [66/199](#), [67/208](#), [67/209](#), [68/99](#), [68/211](#), [69/219](#), [69/283](#), [69/284](#), [70/110](#), [70/203](#), [70/204](#), [71/226](#), [72/218](#), [73/230](#), [73/231](#) et [74/218](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des collectivités résilientes face aux catastrophes, tels qu'ils avaient été adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe (Hyogo) au Japon du 18 au 22 janvier 2005 (résolution [60/195](#)).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) adoptés par la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe, tenue à Sendai (Japon) du 14 au 18 mars 2015 (résolution [69/283](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire figurer, dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-quinzième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Réduction des risques de catastrophe », une section consacrée à l'application de la résolution intitulée « Stratégie mondiale visant à remédier aux effets du phénomène El Niño », et décidé d'examiner ce thème à sa soixante-quinzième session (résolution [73/230](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 73 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/74/SR.10](#) à 12). Elle a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [74/218](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolutions [73/230](#) et [74/218](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 19 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030) ([A/74/248](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/74/SR.10](#) à 12, 22 et 24

Rapport de la Deuxième Commission [A/74/381/Add.3](#)

Séance plénière [A/74/PV.52](#)

Résolution [74/218](#)

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

À sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante et unième session, puis tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur l'application de la résolution concernant la protection contre les produits nocifs pour la santé et l'environnement (résolution [39/229](#)).

La question intitulée « Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée à la demande de Malte ([A/43/241](#)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante-troisième à sa quarante-sixième session (résolutions [43/53](#), [44/207](#), [45/212](#) et [46/169](#)).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution [47/195](#)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante-huitième à sa soixante-quatorzième session (résolutions [48/189](#), [49/120](#), [50/115](#), [51/184](#), [52/199](#), [54/222](#), [56/199](#), [57/257](#), [58/243](#), [59/234](#), [60/197](#), [61/201](#), [62/86](#), [63/32](#), [64/73](#), [65/159](#), [66/200](#), [67/210](#), [68/212](#), [69/220](#), [70/205](#), [71/228](#), [72/219](#), [73/232](#) et [74/219](#) et décisions [53/444](#) et [55/443](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 73 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/74/SR.10](#) à 12). Elle a rappelé le plan d'action visant à intégrer des pratiques de développement durable dans la gestion des opérations et des installations du Secrétariat de l'ONU, présenté par le Secrétaire général ([A/72/82](#)) et approuvé par la résolution [72/219](#), et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur la mise en œuvre du plan et sur les progrès qu'il aurait permis de faire à cet égard. Elle a invité le secrétariat de la Convention à lui présenter, à sa soixante-quinzième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention (résolution [74/219](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution [74/219](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 19 d) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays

gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique ([A/74/207](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/74/SR.10](#) à 12, 22 et 26

Rapport de la Deuxième Commission [A/74/381/Add.4](#)

Séance plénière [A/74/PV.52](#)

Résolution [74/219](#)

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire pour la première fois à sa quarante-septième session, après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil), en juin 1992 (résolution [47/188](#)).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée s'est félicitée de l'adoption, le 17 juin 1994, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (résolution [49/234](#)). La Convention est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

Cette question subsidiaire est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-deuxième session (résolutions [52/198](#), [53/191](#), [54/223](#), [55/204](#), [56/196](#), [57/259](#), [58/211](#), [58/242](#), [59/235](#), [60/200](#), [60/201](#), [61/202](#), [62/193](#), [63/218](#), [64/201](#), [64/202](#), [65/160](#), [66/201](#), [67/211](#), [68/213](#), [69/221](#), [70/206](#), [71/229](#), [72/220](#), [73/233](#) et [74/220](#) et décision [74/551](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a rappelé sa décision de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification et chargé le secrétariat de la Convention de coordonner les activités relatives à la Décennie (résolution [64/201](#)).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020) (résolution [69/221](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 73 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/74/SR.10](#) à 12). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [74/220](#)).

À la même session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-quinzième session l'invitation adressée à son président d'organiser, avec l'appui du Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, un dialogue de haut niveau visant à évaluer les progrès accomplis dans la lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse et à définir les moyens d'avancer, sachant que la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification arriverait à sa fin en 2020 (décision [74/551](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Notes du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolutions [69/221](#) et [74/220](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 19 e) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique ([A/74/207](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/74/SR.10 à 12, 22 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/74/381/Add.5
Projet de décision	A/74/L.60
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolution	74/220
Décision	74/551

f) Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin 1992, et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

Cette question subsidiaire a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquante et unième à sa soixante-quatorzième session (résolutions [51/182](#), [52/201](#), [53/190](#), [54/221](#), [55/201](#), [56/197](#), [57/260](#), [58/212](#), [59/236](#), [60/202](#), [61/204](#), [62/194](#), [63/219](#), [64/203](#), [65/161](#), [66/202](#), [67/212](#), [68/214](#), [69/222](#), [70/207](#), [71/230](#), [72/221](#), [73/234](#), [74/221](#) et [74/269](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 73 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/74/SR.10](#) à 12). Elle a réaffirmé sa décision de convoquer un sommet sur la biodiversité au niveau des chefs d'État et de gouvernement qui se tiendrait avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, en 2020, afin de souligner la nécessité d'agir de toute urgence aux plus hauts niveaux à l'appui d'un cadre mondial de la biodiversité pour l'après-2020 qui contribue au Programme 2030. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport sur l'application de la résolution, notamment sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de la Convention et des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique (résolution [74/221](#)).

À la même session, l'Assemblée a décidé que le sommet sur la biodiversité au niveau des chefs d'État et de gouvernement, qui serait convoqué par sa présidence, se tiendrait au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York le premier jour du débat général de sa soixante-quinzième session, de 15 heures à 18 heures, et le deuxième jour du débat général, de 10 heures à 13 heures (résolution [74/269](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Notes du Secrétaire général transmettant les rapports sur l'application des conventions des Nations Unies relatives à l'environnement (résolution [74/221](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 19 f) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique ([A/74/207](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.2/74/SR.10 à 12, 22 et 26
Rapport de la Deuxième Commission	A/74/381/Add.6
Projet de résolution	A/74/L.49
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolutions	74/221 et 74/269

g) Harmonie avec la nature

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-quatrième session, au titre du point intitulé « Développement durable ». Elle a invité les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à examiner la question de la promotion d'une vie en harmonie avec la nature et à communiquer au Secrétaire général leurs avis, des données d'expérience et des propositions à ce sujet (résolution [64/196](#)). Cette question subsidiaire est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-cinquième session (résolutions [65/164](#), [66/204](#), [67/214](#), [68/216](#), [69/224](#), [70/208](#), [71/232](#), [72/223](#), [73/235](#) et [74/224](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 73 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/74/SR.10](#) à 12). Elle a décidé que la Journée internationale de la Terre nourricière continuerait d'être célébrée tous les ans le 22 avril, prié le Secrétaire général de continuer à fournir un appui à cet égard, et engagé les États Membres à organiser des célébrations nationales à cette occasion. Elle a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-quinzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [74/224](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/224](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 19 i) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/236
Comptes rendus analytiques	A/C.2/74/SR.10 à 12, 22 et 24
Rapport de la Deuxième Commission	A/74/381/Add.9
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolution	74/224

h) Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a approuvé le Programme solaire mondial 1996-2005, adopté au Sommet solaire mondial tenu à Harare en septembre 1996 ([A/53/395](#), annexe) (résolution [53/7](#)).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Environnement et développement durable », une question subsidiaire intitulée « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en œuvre du Programme solaire mondial 1996-2005 » (résolution [54/215](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session puis tous les deux ans de sa cinquante-sixième à sa soixantième session (résolutions [55/205](#), [56/200](#), [58/210](#) et [60/199](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables » (résolution [60/199](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée tous les deux ans de sa soixante-deuxième à sa soixante-sixième session puis tous les deux ans de sa soixante-septième à sa soixante et onzième session (résolutions [62/197](#), [64/206](#), [66/206](#), [67/215](#), [69/225](#) et [71/233](#)).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée a décidé de proclamer 2014-2024 la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous et de promouvoir dans ce cadre toutes les sources d'énergie (résolution [67/215](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », une question subsidiaire intitulée « Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable » (résolution [71/233](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolution [72/224](#), [73/236](#) et [74/225](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 73 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/74/SR.10](#) à 12). Elle a invité le Secrétaire général à convoquer en 2021, avec l'appui des entités compétentes du système des Nations Unies, un dialogue de haut niveau financé par des contributions volontaires, afin de promouvoir la réalisation des objectifs et cibles relatifs à l'énergie du Programme de développement durable à l'horizon 2030 à l'appui de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (2014-2024), dont le plan d'action mondial de la Décennie, comme indiqué dans le rapport du Secrétaire général, ainsi que le forum politique de haut niveau pour le développement durable. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport sur l'application de la résolution, notamment des activités réalisées pour marquer la Décennie des Nations Unies relative à l'énergie durable pour tous (résolution [74/225](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/225](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 19 j) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/265
Comptes rendus analytiques	A/C.2/74/SR.10 à 12, 22 et 25
Rapport de la Deuxième Commission	A/74/381/Add.10
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolution	74/225

i) **Lutte contre les tempêtes de sable et de poussière**

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-dixième session, au titre du point intitulé « Développement durable ». Elle a dit considérer que les tempêtes de poussière et de sable et les pratiques non durables de gestion des terres constituaient une grave menace pour le développement durable des pays et des régions touchés et souligné qu'il était nécessaire de prendre sans tarder des mesures pour y faire face (résolution [70/195](#)). Cette question subsidiaire est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante et onzième session (résolution [71/219](#), [72/225](#), [73/237](#) et [74/226](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 73 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/74/SR.10](#) à 12). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [74/226](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/226](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 19 k) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/263
Comptes rendus analytiques	A/C.2/74/SR.10 à 12, 22 et 24
Rapport de la Deuxième Commission	A/74/381/Add.11
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolution	74/226

19. Code mondial d'éthique du tourisme

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a approuvé l'Accord sur la coopération et les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation mondiale du tourisme (résolution [32/156](#)).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a mis l'accent sur la nécessité de promouvoir un tourisme responsable et écologiquement viable qui puisse être bénéfique pour tous les secteurs de la société, encouragé l'Organisation mondiale du tourisme à favoriser un suivi efficace de la mise en œuvre du Code mondial d'éthique du tourisme, avec la participation des acteurs intéressés du secteur touristique, et prié le Secrétaire général de suivre les faits nouveaux relatifs à l'application de la résolution sur la base des rapports de l'Organisation mondiale du tourisme, et de lui rendre compte à ce sujet lors de sa cinquante-neuvième session (résolution [56/212](#)).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en septembre 2004, l'Assemblée a décidé d'examiner le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution [56/212](#) à sa soixantième session, au lieu de la cinquante-neuvième session (décision [58/573](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution dans le cadre de son rapport concernant le tourisme durable établi en consultation avec l'Organisation mondiale du tourisme, et décidé d'inscrire une question intitulée « Code mondial d'éthique du tourisme » à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session (résolution [70/200](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [70/200](#)).

Références concernant la soixante-dixième session (point 20 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale du tourisme sur l'application du Code mondial d'éthique du tourisme ([A/70/224](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/70/SR.13](#) à 16 et 29

Rapport de la Deuxième Commission [A/70/472](#)

Séance plénière [A/70/PV.81](#)

Résolution [70/200](#)

20. Suivi de l'application du Nouveau programme pour les villes et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

La première Conférence des Nations Unies sur les établissements humains a eu lieu à Vancouver (Canada) du 31 mai au 11 juin 1976. À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Conférence (résolution [31/109](#)).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée a créé la Commission des établissements humains et décidé que les rapports sur les travaux de cette commission seraient présentés à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution [32/162](#)).

Conformément à la résolution [47/180](#) de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996. Ultérieurement, dans sa résolution [51/177](#), l'Assemblée a entériné la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat adoptés par la Conférence.

L'Assemblée a examiné la question à ses quarante-neuvième et cinquantième sessions et de sa cinquante-deuxième à sa soixante-treizième session (résolutions [49/109](#), [50/100](#), [52/190](#), [53/180](#), [54/207](#) à [54/209](#), [55/194](#), [55/195](#), [56/205](#), [56/206](#), [57/275](#), [58/226](#), [59/239](#), [60/203](#), [61/206](#), [62/198](#), [63/221](#), [64/207](#), [65/165](#), [66/207](#), [67/216](#), [68/239](#) (proclamation de la Journée mondiale des villes), [69/226](#), [70/210](#), [71/256](#), [72/226](#) et [73/239](#)).

À sa vingt-cinquième session extraordinaire, l'Assemblée a adopté la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution [S-25/2](#)).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a décidé qu'au 1^{er} janvier 2002, la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), deviendraient le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dénommé ONU-Habitat, et qu'à compter de la même date, la Commission des établissements humains en deviendrait le Conseil d'administration (résolution [56/206](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a fait sien le Nouveau Programme pour les villes, adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue du 17 au 20 octobre 2016 à Quito (résolution [71/256](#)).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les progrès de la mise en œuvre du programme tous les quatre ans, le premier rapport devant être présenté en 2018, par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution [71/235](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a prié le Président du Comité des représentants permanents de créer, à Nairobi, un groupe de travail chargé d'examiner, en tenant compte des activités déjà menées en ce sens, notamment par les mécanismes relevant d'ONU-Habitat, différentes modalités de renforcement du contrôle d'ONU-Habitat par les États Membres, et prié le Président du Comité des représentants permanents de communiquer aux États Membres les conclusions et recommandations de ce groupe pour qu'elle les examine et prenne les dispositions nécessaires à la soixante-treizième session (résolution [72/226](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a accueilli avec satisfaction les travaux du Groupe de travail à composition non limitée créé par le Président du Comité des représentants permanents, ainsi que son rapport, approuvé ses conclusions et recommandations concernant le changement de la structure de gouvernance d'ONU-Habitat, et décidé de remplacer le Conseil d'administration d'ONU-Habitat par l'Assemblée d'ONU-Habitat. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution, qui s'intitulerait « Suivi de l'application du Nouveau programme pour les villes et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) » (résolution [73/239](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/239](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 22 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains et la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable et le renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) ([A/73/307](#))

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Nouveau Programme pour les villes ([A/73/83](#))

Rapport sur les travaux du Groupe de travail à composition non limitée créé par le Président du Comité des représentants permanents auprès du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) en application de la résolution [72/226](#) de l'Assemblée générale ([A/73/726](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/73/SR.6](#), 8, 23 et 26

Rapport de la Deuxième Commission [A/73/539](#)

Séance plénière [A/73/PV.62](#)

Résolution [73/239](#)

21. Mondialisation et interdépendance

a) Mondialisation et interdépendance

À sa cinquante-troisième session, au titre du point intitulé « Questions de politique macroéconomique », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-quatrième session une question intitulée « Mondialisation et

interdépendance » (résolution [53/169](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour.

La question intitulée « Vers un nouvel ordre économique international » a été examinée pour la première fois à la soixante-troisième session de l'Assemblée (résolution [63/224](#)), qui l'a examinée tous les ans jusqu'à sa soixante-cinquième session (résolutions [64/209](#) et [65/167](#)) et tous les deux ans par la suite (résolutions [67/217](#), [69/227](#), [71/236](#) et [73/240](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 24 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.17](#)). Elle a décidé de poursuivre l'examen de la situation économique internationale et de ses incidences sur le développement à sa soixante-quinzième session et, à cet effet, prié le Secrétaire général de donner, dans le rapport qu'il lui présenterait, une vue d'ensemble actualisée des grands problèmes d'ordre économique et de politique générale à résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et partagés, ainsi que du rôle que pouvait jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard, et des moyens qui pourraient être mis en œuvre pour surmonter ces problèmes, compte tenu des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes et des principes qui y étaient énoncés, ainsi que du Programme de développement durable à l'horizon 2030, à la lumière des principes pertinents énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (résolution [73/240](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/240](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 22 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général intitulé « Vers un nouvel ordre économique international » ([A/73/290](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/73/SR.17](#) et 23

Rapport de la Deuxième Commission [A/73/540/Add.2](#)

Séance plénière [A/73/PV.62](#)

Résolution [73/240](#)

b) Migrations internationales et développement

À sa quarante-neuvième session, au titre du point intitulé « Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Migrations internationales et développement, y compris convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement » (résolution [49/127](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses cinquantième et cinquante-deuxième sessions (résolutions [50/123](#) et [52/189](#)).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question subsidiaire intitulée « Migrations internationales et développement, y compris la question de la convocation d'une conférence des Nations Unies sur les migrations internationales et le développement, qui aborderait les questions liées aux migrations » (résolution

52/189). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions (résolutions 54/212 et 56/203).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session une question subsidiaire intitulée « Migrations internationales et développement » (résolution 56/203). Cette question subsidiaire a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquante-huitième à sa soixante et unième session (résolutions 58/208, 59/241, 60/227 et 61/208), puis tous les deux ans de sa soixante-troisième à sa soixante-septième session (résolutions 63/225, 65/170 et 67/219). Elle a également été inscrite à l'ordre du jour des soixante-huitième, soixante-neuvième, soixante et onzième et soixante-treizième sessions (résolutions 68/4, 69/229, 71/237 et 73/241).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 24 délégations ont fait des déclarations (voir A/C.2/73/SR.17). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 73/241).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/241).

Références concernant la soixante-treizième session (point 22 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/286
Comptes rendus analytiques	A/C.2/73/SR.17 , 24 et 25
Rapport de la Deuxième Commission	A/73/540/Add.2
Séance plénière	A/73/PV.62
Résolution	73/241

22. Groupes de pays en situation particulière

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de réunir une Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés en 1981 (résolution 34/203). À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a fait sien le Nouveau Programme substantiel d'action pour les années 1980 en faveur des pays les moins avancés (résolution 36/194).

L'Assemblée a examiné la mise en œuvre d'un programme d'action en faveur des pays les moins avancés de sa trente-septième à sa quarantième session et à ses quarante-deuxième, quarante-cinquième, quarante-huitième, cinquantième et cinquante-deuxième sessions (résolutions 37/224, 38/195, 39/174, 40/205, 42/177, 45/206 (approbation du Programme d'action pour les années 90 en faveur des pays les moins avancés), 48/171, 50/103 et 52/187).

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-quatorzième session (résolutions 55/279 (approbation de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010), 56/227 (création du Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement), 57/276, 58/228, 59/244, 60/228, 61/1 (Déclaration adoptée à

l'issue de la réunion de haut niveau tenue par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010), [61/211](#), [62/203](#), [63/227](#), [64/213](#), [65/171](#), [65/280](#) (approbation de la Déclaration d'Istanbul et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020), [65/286](#), [66/213](#), [67/220](#), [67/221](#), [68/224](#), [69/231](#), [70/216](#), [70/261](#), [70/294](#) (Déclaration politique issue de l'Examen approfondi de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action d'Istanbul en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020), [71/238](#), [72/231](#), [73/242](#) et [74/232](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 26 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/74/SR.18](#)). Elle a décidé de tenir la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à Doha, du 21 au 25 mars 2021, au plus haut niveau possible, avec la participation des chefs d'État et de gouvernement, conformément au mandat qu'elle avait défini dans sa résolution [73/242](#), et décidé également que la réunion du comité préparatoire intergouvernemental convenue au paragraphe 43 de sa résolution [73/242](#) serait organisée à New York en deux parties, du 27 au 30 juillet 2020 et du 11 au 15 janvier 2021 (résolution [74/232](#)).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application du Programme d'action d'Istanbul ces 10 dernières années, dans lequel il rendrait compte, notamment, des progrès accomplis, des enseignements à retenir et des pratiques optimales ainsi que des contraintes et des handicaps structurels rencontrés dans la réalisation des objectifs du Programme d'action (résolution [74/232](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/232](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 21 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 ([A/74/69](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/74/SR.18](#), 23 et 25

Rapport de la Deuxième Commission [A/74/383/Add.1](#)

Séance plénière [A/74/PV.52](#)

Résolution [74/232](#)

b) Suivi de la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral

L'Assemblée générale a examiné la question des besoins des pays en développement sans littoral de sa vingt-septième à sa vingt-neuvième session, de sa trente et unième à sa trente-sixième session, à sa trente-neuvième session puis tous les deux ans de sa quarantième à sa cinquante-sixième session (résolutions [2971 \(XXVII\)](#), [3169 \(XXVIII\)](#), [3311 \(XXIX\)](#), [31/157](#), [32/191](#), [33/150](#), [34/198](#), [35/58](#), [36/175](#), [39/209](#), [40/183](#), [42/174](#), [44/214](#), [46/212](#), [48/169](#), [50/97](#), [52/183](#), [54/199](#) et [56/180](#)).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a décidé que la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement

sur la coopération en matière de transport de transit se tiendrait à Almaty (Kazakhstan) en 2003 (résolution [57/242](#)).

L'Assemblée a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-quatorzième session (résolutions [58/201](#) (approbation de la Déclaration d'Almaty et du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit), [59/245](#), [60/208](#), [61/212](#), [62/204](#), [63/228](#), [64/214](#), [65/172](#), [66/214](#), [67/222](#), [68/225](#), [69/137](#) (Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024), [69/232](#), [70/217](#), [71/239](#), [72/232](#), [73/243](#), [74/15](#) et [74/233](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 26 déclarations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/74/SR.18](#)), ainsi qu'à la plénière, aux fins de la tenue à New York, les 5 et 6 décembre 2019, de l'examen de haut niveau à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024. Elle a adopté la Déclaration politique sur l'examen de haut niveau à mi-parcours et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport d'étape sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne (résolutions [74/15](#) et [74/233](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/233](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 21 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024 ([A/74/113](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/74/SR.18](#), 23 et 25

Rapport de la Deuxième Commission [A/74/383/Add.2](#)

Séances plénières [A/74/PV.39](#), 40 et 52

Résolutions [74/15](#) et [74/233](#)

23. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

a) Activités relatives à la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027)

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution [50/107](#)).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée « Première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) » (résolution [51/178](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [52/193](#), [53/198](#), [54/232](#), [55/210](#), [56/207](#), [57/266](#), [58/222](#), [59/247](#), [60/209](#), [61/213](#), [62/205](#), [63/230](#), [64/216](#), [65/174](#), [66/215](#), [67/224](#), [68/226](#), [69/234](#), [70/218](#), [71/241](#), [72/233](#), [73/246](#) et [74/234](#)).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a proclamé la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (résolution [62/205](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a proclamé la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027). Elle s'est proposé d'intituler le thème de la troisième Décennie des Nations Unies « Intensifier les initiatives visant à édifier un monde exempt de pauvreté », conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution [72/233](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 40 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/74/SR.14](#) et 15). Elle a souligné que la troisième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2018-2027) ayant pour thème « Intensifier les initiatives visant à édifier un monde exempt de pauvreté » serait importante pour maintenir la dynamique créée par les activités relatives à la deuxième Décennie en faveur de l'élimination de la pauvreté et faire en sorte que le fonctionnement des marchés soit plus favorable aux personnes qui vivaient dans la pauvreté, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur les lacunes, les problèmes rencontrés et les progrès accomplis dans les activités relatives à la troisième Décennie (résolution [74/234](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/234](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 22 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/210
Comptes rendus analytiques	A/C.2/74/SR.14 , 15, 23 et 25
Rapport de la Deuxième Commission	A/74/384/Add.1
Séance plénière	A/74/PV.52
Résolution	74/234

b) Coopération pour le développement industriel

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a estimé qu'il existait des possibilités considérables de coopération économique et technique entre pays en développement en ce qui concerne leur industrialisation et recommandé aux pays développés et aux organisations internationales d'appuyer ces projets de coopération (résolution [45/196](#)).

L'Assemblée a examiné la question à ses quarante-sixième et quarante-neuvième sessions et de sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session, puis tous les deux ans (résolutions [46/151](#), [49/108](#), [51/170](#), [52/208](#), [53/177](#), [55/187](#), [57/243](#), [59/249](#), [61/215](#), [63/231](#), [65/175](#), [67/225](#), [69/235](#), [71/242](#) et [73/247](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 38 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.14](#) et 15). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/247](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (résolution [73/247](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 25 b) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (A/73/121)

Comptes rendus analytiques [A/C.2/73/SR.15](#), 16, 23 et 27

Rapport de la Deuxième Commission [A/73/542/Add.2](#)

Séance plénière [A/73/PV.62](#)

Résolution [73/247](#)

c) Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a considéré qu'il importait de promouvoir le développement économique et social du monde rural et que c'était une stratégie efficace, à l'échelle mondiale, en vue d'éliminer la pauvreté, y compris l'extrême pauvreté, et souligné combien il importait de concevoir un modèle d'élimination de la pauvreté en milieu rural en concertation avec l'ensemble de la société, en vue de promouvoir le développement économique et social du monde rural. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport sur l'application de la résolution et la suite qui lui aurait été donnée et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatorzième session, au titre de la question intitulée « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement », une question subsidiaire intitulée « Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » (résolution [73/244](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 40 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/73/SR.14](#) et 15). Elle a redit qu'il fallait d'urgence accélérer le rythme de l'entreprise d'élimination de la pauvreté en milieu rural, et prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le secrétariat de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations internationales compétentes, de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution intitulée « Éliminer la pauvreté en milieu rural en vue de réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » et sur la suite qui lui aurait été donnée (résolution [74/237](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/237](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 22 d) de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques [A/C.2/74/SR.14](#), 15, 23 et 26

Rapport de la Deuxième Commission [A/74/384/Add.4](#)

Séance plénière [A/74/PV.52](#)

Résolution [74/237](#)

24. Activités opérationnelles de développement

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les activités opérationnelles pour le développement, contenant des informations statistiques détaillées concernant toutes les activités opérationnelles du système des Nations Unies pour le développement (résolution 35/81).

L'Assemblée a examiné cette question à ses trente-septième, quarante-quatrième et quarante-huitième sessions, tous les trois ans de sa cinquantième à sa soixante-deuxième session, puis tous les ans à compter de sa soixante-troisième session (résolutions 37/226, 44/211, 48/209, 50/120, 53/192, 56/201, 59/250, 62/208, 63/232 (remplacement de l'examen triennal par un examen quadriennal complet des activités opérationnelles), 64/220, 65/177, 66/218, 67/226, 68/229, 69/238, 70/221 71/243, 72/236, 72/279, 73/248 et 74/238).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 36 délégations ont fait des déclarations (voir A/C.2/74/SR.19 et 20).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter au Conseil économique et social un rapport complet, analytique et fondé sur des données factuelles, couvrant toutes les dispositions et rendant compte des progrès accomplis, des enseignements tirés et des obstacles rencontrés dans l'exécution des mandats résultant de ses résolutions 71/243, 72/279 et 73/248, dans le rapport annuel qu'il ferait au Conseil lors du débat consacré aux activités opérationnelles de développement à sa session de 2020, et à elle-même, à sa soixante-quinzième session, pour lui permettre d'examiner plus avant la question et d'en tenir compte à l'occasion du prochain cycle de l'examen quadriennal complet devant commencer en 2020 (résolution 74/238).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/238).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 23 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 71/243 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies en 2019 (A/74/73, A/74/73/Add.1, A/74/73/Add.2 et A/74/73/Add.3)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Possibilités d'améliorer l'efficacité et l'efficacités des services d'appui administratif par le renforcement de la coopération interorganisations » et ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/74/71 et A/74/71/Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'avancement des femmes » et ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur ce rapport (A/74/306 et A/74/306/Add.1)

Comptes rendus analytiques [A/C.2/74/SR.19](#), 20, 23 et 25

Rapport de la Deuxième Commission [A/74/385/Add.1](#)

Séance plénière	A/74/PV.52
Résolution	74/238

b) **Coopération Sud-Sud pour le développement**

À sa trente-troisième session, l'Assemblée générale a fait sien le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en œuvre de la coopération technique entre pays en développement et a décidé de confier l'examen intergouvernemental global de la coopération technique entre pays en développement dans le cadre du système des Nations Unies à une réunion de haut niveau, composée de représentants de tous les États qui participaient au Programme des Nations Unies pour le développement, qui serait convoquée par l'Administrateur du Programme conformément aux dispositions du Plan d'action de Buenos Aires (résolution [33/134](#)).

L'Assemblée a examiné la question de la coopération économique technique entre pays en développement à ses quarante-quatrième, quarante-sixième et quarante-huitième sessions (résolutions [44/222](#), [46/159](#) et [48/172](#)). À sa quarante-neuvième session, elle a décidé de convoquer une conférence des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud (résolution [49/96](#)). L'Assemblée a examiné la question tous les deux ans de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, à sa cinquante-septième session, tous les deux ans de sa cinquante-huitième à sa soixante-sixième session et l'examine chaque année depuis sa soixante-septième session (résolutions [50/119](#), [52/205](#) (décision relative à la tenue d'une réunion commémorative au début de la cinquante-troisième session), [54/226](#), [56/202](#), [57/263](#), [58/220](#) (proclamation du 19 décembre Journée des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud), [60/212](#), [62/209](#) (décision relative à la convocation d'une conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud), [64/221](#), [64/222](#) (approbation du document final adopté par la Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud), [66/219](#), [67/227](#), [68/230](#), [69/239](#), [70/222](#), [71/244](#), [72/237](#), [73/249](#), [73/291](#) (adoption du Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud) et [74/239](#) et décision [74/553](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question subsidiaire à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 36 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/74/SR.19](#) et 20). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport d'ensemble sur l'état de la coopération Sud-Sud (résolution [74/239](#)).

À la même session, l'Assemblée a décidé de reporter la vingtième session du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud à une date ultérieure (décision [74/553](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud (résolution [74/239](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 23 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'état de la coopération Sud-Sud ([A/74/336](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/74/SR.19](#), 20, 23, et 25

Rapport de la Deuxième Commission [A/74/385/Add.2](#)

Projet de décision [A/74/L.64](#)

Séance plénière [A/74/PV.52](#)

Résolution	74/239
Décision	74/553

25. Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition

À sa soixante-troisième session, au titre du point intitulé « Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Développement agricole et sécurité alimentaire », qui serait examinée par le Deuxième Commission (résolution [63/235](#)).

Cette question a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa soixante-quatrième à sa soixante-septième session (résolutions [64/224](#), [65/178](#), [66/220](#) et [67/228](#)). À sa soixante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session une question intitulée « Développement agricole, sécurité alimentaire et nutrition » (résolution [67/228](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [68/231](#), [68/233](#), [69/240](#), [70/223](#), [71/245](#), [72/238](#), [73/253](#) et [74/242](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 42 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/74/SR.8](#) et 9). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport proposant des mesures concrètes sur l'application de la résolution (résolution [74/242](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/242](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 24 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le développement agricole, la sécurité alimentaire et la nutrition ([A/74/237](#))

Note du Secrétaire général transmettant un rapport sur les principales décisions et recommandations en matière de politiques formulées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale ([A/74/79](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.2/74/SR.8](#), 9, 23, 25 et 26

Rapport de la Deuxième Commission [A/74/386](#)

Séance plénière [A/74/PV.52](#)

Résolutions [74/240](#) à [74/242](#)

26. Développement social

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un sommet mondial pour le développement social au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution [47/92](#)). Le Sommet s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans un *Rapport sur la situation sociale dans le monde* (résolution [56/177](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Troisième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 60 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.3/74/SR.1](#) à 4).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 25 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/74/SR.1 à 4 et 51
Rapport de la Troisième Commission	A/74/391
Séance plénière	A/74/PV.50

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquantième à sa soixante-quatorzième session (résolutions [50/161](#), [51/202](#), [52/25](#), [53/28](#), [54/23](#), [55/46](#), [56/177](#), [57/163](#), [58/130](#), [59/146](#), [60/130](#), [61/141](#), [62/131](#), [63/152](#), [64/135](#), [65/185](#), [66/125](#), [67/141](#), [68/135](#), [69/143](#), [71/162](#), [72/141](#), [73/141](#) et [74/122](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé de consacrer à sa soixante-quinzième session, en 2020, dans la limite des ressources existantes, une réunion de haut niveau à la célébration du vingt-cinquième anniversaire du Sommet mondial pour le développement social pour faire valoir les progrès réalisés et renforcer le rôle du développement social après 2020, et prié son président de tenir des consultations avec les États Membres afin d'arrêter les modalités de cette réunion. Elle a décidé également d'inscrire la questions subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Développement social », en mettant l'accent sur une augmentation importante et une utilisation plus efficace des ressources allouées au développement social visant à réaliser les objectifs du Sommet mondial grâce à l'action nationale et à la coopération régionale et internationale, et prié le Secrétaire général de lui présenter à ladite session un rapport sur la question (résolution [74/122](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/122](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 25 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/205
Comptes rendus analytiques	A/C.3/74/SR.1 à 4 et 51
Rapport de la Troisième Commission	A/74/391
Séance plénière	A/74/PV.50
Résolution	74/122

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Réalisation et suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée générale a proclamé 1994 Année internationale de la famille (résolution [44/82](#)). Elle a examiné la question à ses cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions, de sa cinquante-sixième à sa soixantième session, à ses soixante-deuxième et soixante-quatrième sessions, de sa

soixante-sixième à sa soixante-neuvième session et de sa soixante et onzième à sa soixante-quatorzième session (résolutions 52/81, 54/124, 56/113, 57/164, 58/15, 59/111, 59/147, 60/133, 62/129, 64/133, 66/126, 67/142, 68/136, 69/144, 71/163, 72/145, 73/144 et 74/124).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, par l'intermédiaire de la Commission du développement social et du Conseil économique et social, un rapport sur la réalisation et le suivi des objectifs de l'Année internationale par les États Membres et par les organes et organismes des Nations Unies (résolution 73/144).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'examiner la question intitulée « Réalisation et suivi des objectifs de l'Année internationale de la famille » à sa soixante-quinzième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille », qui relève de la question intitulée « Développement social » (résolution 74/124).

Développement sans exclusion pour les personnes handicapées

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution 37/52). Elle a examiné les progrès accomplis dans l'application du Programme en 1987, 1992, 1997, 2002, 2005, 2008, 2009, 2010, 2011, 2013 et 2015.

L'Assemblée a examiné la question chaque année de sa trentième-huitième à sa quarante-neuvième session, tous les deux ans de sa cinquantième à sa soixantième session et tous les ans de sa soixante-deuxième session à sa soixante-dixième session ; elle l'examine tous les deux ans depuis sa soixante et onzième session (résolutions 38/28, 39/26, 40/31, 41/106, 42/58, 43/98, 44/70, 45/91, 46/96, 47/88, 48/99, 49/153, 50/144, 52/82, 54/121, 56/115, 58/132, 60/131, 62/127, 63/150, 64/131, 65/186, 66/124, 67/140, 68/3, 69/142, 70/170, 71/165 et 73/142).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé de modifier l'intitulé du point subsidiaire b) du point intitulé « Développement social » inscrit à son ordre du jour en sorte qu'il se lise : « Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille ». Elle a prié le Secrétaire général, agissant en coordination avec toutes les entités compétentes des Nations Unies, de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, de l'application de la résolution ainsi que du document final de sa réunion de haut niveau sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement arrêtés au niveau international pour les personnes handicapées intitulé « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà », et de formuler les recommandations permettant de renforcer davantage leur application. À la même session, elle s'est félicitée qu'à l'occasion de la Journée internationale des personnes handicapées de 2018, le Secrétaire général ait présenté le rapport phare des Nations Unies de 2018 sur le handicap et le développement, a convenu qu'il était essentiel de disposer en temps utile de données ventilées de grande qualité, accessibles et fiables pour mesurer les progrès accomplis et ne pas faire de laissés-pour-compte, a demandé que la collecte et l'analyse des données se poursuivent en vue d'éclairer la prise de décision, et a décidé en conséquence de débattre, à sa soixante-quinzième session, de la meilleure manière de présenter ces données et conclusions, y compris en établissant un rapport phare (résolution 73/142).

Références concernant la soixante-treizième session (point 28 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Développement sans exclusion pour les personnes handicapées ([A/73/211](#) et [A/73/211/Rev.1](#))

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ([A/73/213](#))

Plan d'action visant à intégrer le volontariat au Programme de développement durable à l'horizon 2030 ([A/73/254](#))

Note du Secrétariat sur la publication phare de 2018 sur le handicap et le développement : la réalisation des objectifs de développement durable par, pour et avec les personnes handicapées ([A/73/220](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/73/SR.1](#) à 4, 44, 50 et 51

Rapport de la Troisième Commission [A/73/581](#)

Séance plénière [A/73/PV.55](#)

Résolutions [73/142](#) à [73/145](#)

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 25 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Réalisation des objectifs de l'Année internationale de la famille et mécanismes mis en œuvre pour y donner suite ([A/74/61](#))

Promouvoir l'intégration sociale par l'inclusion sociale ([A/74/133](#))

Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement ([A/74/170](#) et [A/74/170/Corr.1](#))

Politiques et programmes mobilisant les jeunes ([A/74/175](#))

Rôle des coopératives dans le développement social ([A/74/206](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/74/SR.1](#) à 4, 44, 47 et 51

Rapport de la Troisième Commission [A/74/391](#)

Séance plénière [A/74/PV.50](#)

Résolutions [74/119](#), [74/120](#), [74/121](#), [74/124](#) et [74/125](#)

c) L'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action

L'Assemblée générale a examiné la question de l'éducation pour tous pour la première fois à ses cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (résolutions [52/84](#) et [54/122](#)). Elle a poursuivi l'examen de la question tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa soixante-cinquième session (résolutions [57/166](#), [59/149](#), [61/140](#), [63/154](#) et [65/183](#)) et à ses soixante-huitième, soixante-neuvième, soixante et onzième et soixante-treizième sessions (résolutions [68/132](#), [69/141](#), [71/166](#) et [73/145](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/145](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (résolution [73/145](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 28 c) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'alphabétisation, enjeu vital : définir les futurs programmes d'action ([A/73/292](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/73/SR.1](#) à 4 et 44

Rapport de la Troisième Commission [A/73/581](#)

Séance plénière [A/73/PV.55](#)

Résolution [73/145](#)

27. Promotion des femmes

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution [34/180](#)). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé, afin de célébrer le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et d'accélérer les progrès sur la voie de l'égalité femmes-hommes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, de tenir en marge du débat général de sa soixante-quinzième session une réunion de haut niveau d'une journée dont les conclusions seraient présentées sous la forme d'un résumé de la présidence. Elle a recommandé que sa présidence tienne des consultations afin d'arrêter les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau (résolution [73/294](#)).

À la même session, l'Assemblée a décidé que la réunion de haut niveau d'une journée sur le vingt-cinquième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes se tiendrait à New York le mercredi 23 septembre 2020, en marge du débat général de sa soixante-quinzième session, de 9 heures à 19 heures (résolution [73/340](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Troisième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 116 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.3/74/SR.7](#) à 10 et 15).

Traite des femmes et des filles

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarante-neuvième session (résolution [49/166](#)), puis chaque année de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session et tous les deux ans par la suite (résolutions [50/167](#), [51/66](#), [52/98](#), [53/116](#), [55/67](#), [57/176](#), [59/166](#), [61/144](#), [63/156](#), [65/190](#), [67/145](#), [69/149](#), [71/167](#) et [73/146](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport qui réunisse des informations sur les interventions et stratégies ayant donné de bons résultats quant à la lutte contre la traite des êtres humains au regard des inégalités entre hommes et femmes, ainsi que sur les lacunes à combler, et dans lequel figureraient des recommandations sur les moyens de renforcer des approches axées sur les droits fondamentaux, centrées sur les victimes et tenant compte du sexe et de l'âge des bénéficiaires, dans le cadre d'une

action équilibrée d'ensemble contre la traite des êtres humains, prévoyant une action judiciaire contre les trafiquants et la protection des victimes (résolution 73/146).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/146).

Intensifier l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixantième session, au titre du point intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant ». Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur les filles insistant sur le problème de la fistule et fondé sur les informations fournies par les États Membres, les organisations et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (résolution 60/141).

L'Assemblée a ensuite examiné la question à sa soixante-deuxième session, puis tous les deux ans à partir de sa soixante-troisième session (résolutions 62/138, 63/158, 65/188, 67/147, 69/148, 71/169 et 73/147).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Promotion des femmes », un rapport détaillé comprenant des données statistiques actualisées et ventilées sur la fistule obstétricale et des informations sur les problèmes que rencontraient les États Membres dans l'application de la résolution (résolution 73/147).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/147).

Intensification de l'action menée pour prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles

L'Assemblée générale a examiné la question chaque de sa soixante et unième à sa soixante-cinquième session et tous les deux ans par la suite (résolutions 61/143, 62/133, 63/155, 64/137, 65/187, 67/144, 69/147, 71/170 et 73/148).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences de lui présenter un rapport annuel à sa soixante-quinzième session (résolution 73/148).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale (résolution 73/148).

Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines

L'Assemblée générale a examiné la question à ses cinquante-troisième et cinquante-sixième sessions, de sa soixante-septième à sa soixante-neuvième session et à ses soixante et onzième et soixante-treizième sessions (résolutions 53/117, 56/128, 67/146, 68/146, 69/150, 71/168 et 73/149).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié à nouveau le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport pluridisciplinaire approfondi axé sur l'observation des faits comprenant des données précises et actualisées, une analyse des causes profondes, des progrès accomplis, des difficultés et des besoins, ainsi que des recommandations concrètes en vue de l'élimination de cette pratique, à partir des dernières informations émanant des États Membres, des acteurs du système des Nations Unies qui s'occupaient de cette question et des autres parties concernées (résolution 73/149).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/149](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 29 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Traite des femmes et des filles ([A/73/263](#))

Intensification de l'action mondiale visant à éliminer les mutilations génitales féminines ([A/73/266](#))

Intensifier l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale en l'espace d'une génération ([A/73/285](#))

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles ([A/73/294](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences intitulé « Violence contre les femmes en politique » ([A/73/301](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/73/SR.7](#) à 10, 15, 51 et 52

Rapport de la Troisième Commission [A/73/582](#)

Projets de résolution [A/73/L.86](#), [A/73/L.86/Add.1](#) et [A/73/L.115](#)

Séances plénières [A/73/PV.55](#), 83 et 106

Résolutions [73/146](#) à [73/149](#), [73/294](#) et [73/340](#)

28. L'espace comme moteur de développement durable

À sa soixante-douzième session, au titre du point intitulé « Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace », l'Assemblée générale a décidé d'examiner en séance plénière à sa soixante-treizième session une question intitulée « L'espace comme moteur de développement durable » dans le cadre du cinquantenaire de la Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE+50) (résolution [72/79](#)).

Cette question est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [73/6](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel sept délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.26](#)). Elle a invité le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique à continuer d'élaborer, sur la base des résultats des préparatifs d'UNISPACE+50, un programme « Espace 2030 » et son plan de mise en œuvre, et à lui communiquer les conclusions de ses travaux pour qu'elle les examine à sa soixante-quinzième session (résolution [73/6](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution [73/6](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 30 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 ([A/73/20](#))

Projet de résolution	A/73/L.6 et A/73/L.6/Add.1
Séance plénière	A/73/PV.26
Résolution	73/6

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

31. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique

La question intitulée « Élimination des mesures économiques coercitives utilisées pour exercer une pression politique et économique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne ([A/51/193](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session et à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions (résolutions [51/22](#), [53/10](#) et [55/6](#) et décision [52/413](#)).

À sa cinquante-sixième session, au titre des points intitulés « Renforcement du système des Nations Unies » et « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé d'inscrire la question intitulée « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session et de l'examiner par la suite à chaque session impaire, rectifiant ainsi le paragraphe 11 de l'annexe à sa résolution [55/285](#) (décision [56/455](#)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa cinquante-septième session et tous les trois ans depuis sa cinquante-neuvième session (résolution [57/5](#)).

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé que la question serait examinée tous les trois ans (résolution [58/316](#), annexe, par. 4 d)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée n'a pas examiné la question.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

32. Les diamants, facteur de conflits

La question intitulée « Les diamants, facteur de conflits » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ([A/55/231](#)).

Cette question est, depuis lors, réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (résolutions [55/56](#), [56/263](#), [57/302](#), [58/290](#), [59/144](#), [60/182](#), [61/28](#), [62/11](#), [63/134](#), [64/109](#), [65/137](#), [66/252](#), [67/135](#), [68/128](#), [69/136](#), [70/252](#), [71/277](#), [72/267](#), [73/283](#) et [74/268](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel sept délégations ont fait des déclarations (voir [A/74/PV.60](#)). Elle a prié la présidence du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport sur la mise en œuvre du Processus (résolution [74/268](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport de la présidence du Processus de Kimberley (résolution [74/268](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 30 de l'ordre du jour)

Note verbale datée du 2 janvier 2020, adressée au Secrétaire général par la Mission permanente de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies, appelant l'attention sur le communiqué final du Processus de Kimberley établi à l'issue de la session plénière qui s'est tenue en 2019 ([A/74/637](#))

Projet de résolution [A/74/L.39](#) et [A/74/L.39/Add.1](#)

Séance plénière [A/74/PV.60](#)

Résolution [74/268](#)

33. Prévention des conflits armés

a) Prévention des conflits armés

À sa cinquante-septième session, au titre du point intitulé « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question spécifique intitulée « La prévention des conflits armés » (résolution [57/337](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [60/284](#), [61/293](#), [65/283](#), [66/253](#) A et B, [67/259](#), [67/262](#), [69/285](#), [69/293](#), [69/316](#), [71/130](#), [71/248](#), [73/194](#) et [74/17](#) et décisions [59/568](#), [62/554](#), [63/563](#), [64/563](#), [66/565](#), [70/561](#), [71/557](#) et [72/566](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a décidé de créer, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, le Mécanisme international, impartial et indépendant chargé de faciliter les enquêtes sur les violations les plus graves du droit international commises en République arabe syrienne depuis mars 2011 et d'aider à juger les personnes qui en sont responsables, et de le charger de coopérer étroitement avec la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne pour ce qui est de recueillir, de regrouper, de préserver et d'analyser les éléments de preuve attestant de violations du droit international humanitaire, de violations du droit des droits de l'homme et d'atteintes à ce droit, et de constituer des dossiers en vue de faciliter et de diligenter des procédures pénales équitables, indépendantes et conformes aux normes du droit international devant des cours ou tribunaux nationaux, régionaux ou internationaux, qui ont ou auront compétence pour connaître de ces crimes conformément au droit international ; prié le Secrétaire général, à cet égard, d'élaborer, dans un délai de 20 jours ouvrables à compter de l'adoption de la résolution, le mandat du Mécanisme international, impartial et indépendant ; prié également le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution dans les 45 jours suivant son adoption et décidé de revenir sur la question du financement du Mécanisme international, impartial et indépendant dans les meilleurs délais (résolution [71/248](#)). Le Secrétaire général a élaboré le mandat du Mécanisme, présenté dans son rapport ([A/71/755](#)), qui prévoit que le Chef du Mécanisme présente deux fois par an à l'Assemblée générale un rapport sur la mise en œuvre de son mandat et précise les besoins de financement du Mécanisme, tout en préservant le caractère confidentiel de ses travaux de fond.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel deux délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.56](#)). Au titre du point intitulé « Promotion et protection des droits de l'homme : Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants

spéciaux », elle a invité la Chef du Mécanisme, à compter de sa soixante-treizième session, à lui présenter chaque année au mois d'avril les futurs rapports du Mécanisme lors d'une séance plénière organisée au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Prévention des conflits armés », dans les limites des ressources existantes (résolution 73/182). L'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen du problème de la militarisation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol (Ukraine), ainsi que de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov à sa soixante-quatorzième session (résolution 73/194).

À la même session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un autre débat, tenu conformément à la résolution 73/182, au cours duquel la Chef du Mécanisme a fait une déclaration conformément à ladite déclaration ainsi que 37 délégations (voir A/73/PV.76 et 77).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen du problème de la militarisation de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol (Ukraine), ainsi que de certaines parties de la mer Noire et de la mer d'Azov à sa soixante-quinzième session (résolution 74/17).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Notes du Secrétaire général (résolutions 71/248 et 73/182 et document A/71/755, annexe).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 31 a) de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/74/L.12/Rev.1 et A/74/L.12/Rev.1/Add.1
Séance plénière	A/74/PV.41
Résolution	74/17

36. La situation au Moyen-Orient

À sa cinquième session extraordinaire d'urgence, en 1967, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-deuxième session, comme question hautement prioritaire, la question inscrite à l'ordre du jour de sa cinquième session extraordinaire d'urgence (résolution 2257 (ES-V)).

À sa vingt-deuxième session, l'Assemblée a décidé de maintenir à l'ordre du jour de sa session en cours la question intitulée « La situation au Moyen-Orient », qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI), 2949 (XXVII), 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C, 46/82 A et B, 47/63 A et B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B, 49/88, 50/21, 50/22 A à C, 51/27 à 51/29, 52/53, 52/54, 53/37, 53/38, 54/37, 54/38, 55/50, 55/51, 56/31, 56/32, 57/111, 57/112, 58/22, 58/23, 59/32, 59/33, 60/40, 60/41, 61/26, 61/27, 62/84, 62/85, 63/30, 63/31, 64/20, 64/21, 65/17, 65/18, 66/18, 66/19, 67/24, 67/25, 68/16, 68/17, 69/24, 69/25, 70/16, 70/17, 71/24, 71/25, 72/15, 72/16, 73/22, 73/23, 73/89 et 74/14 et décisions adoptées de la vingt-deuxième à la vingt-cinquième session et aux vingt-huitième et vingt-neuvième sessions).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel quatre délégations ont fait des déclarations (voir A/74/PV.38). Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quinzième session de l'application de la résolution intitulée « Le Golan syrien » (résolution 74/14).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/14).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 34 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

La situation au Moyen-Orient (A/74/310)

Règlement pacifique de la question de Palestine (A/74/333) (concerne également le point 37)

Projet de résolution [A/74/L.9](#) et [A/74/L.9/Add.1](#)

Séance plénière [A/74/PV.38](#)

Résolution [74/14](#)

37. Question de Palestine

La question intitulée « Question de Palestine », qui avait été inscrite à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session à la demande de 55 États Membres ([A/9742](#), [A/9742/Corr.1](#), [A/9742/Add.1](#), [A/9742/Add.2](#), [A/9742/Add.3](#) et [A/9742/Add.4](#)). Elle est, depuis lors, réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (résolutions [3210 \(XXIX\)](#), [3236 \(XXIX\)](#), [3237 \(XXIX\)](#), [3375 \(XXX\)](#), [3376 \(XXX\)](#), [31/20](#), [32/40 A et B](#), [33/28 A à C](#), [34/65 A à D](#), [35/169 A à E](#), [36/120 A à F](#), [37/86 A à E](#), [38/58 A à E](#), [39/49 A à D](#), [40/96 A à D](#), [41/43 A à D](#), [42/66 A à D](#), [43/175 A à C](#), [43/176](#), [43/177](#), [44/2](#), [44/41 A à C](#), [44/42](#), [45/67 A à C](#), [45/68](#), [45/69](#), [46/74 A à C](#), [46/75](#), [46/76](#), [47/64 A à E](#), [48/158 A à D](#), [49/62 A à D](#), [50/84 A à D](#), [51/23 à 51/26](#), [52/49 à 52/52](#), [52/250](#), [53/39 à 53/42](#), [54/39 à 54/42](#), [55/52 à 55/55](#), [56/33 à 56/36](#), [57/107 à 57/110](#), [58/18 à 58/21](#), [59/28 à 59/31](#), [60/36 à 60/39](#), [61/22 à 61/25](#), [62/80 à 62/83](#), [63/26 à 63/29](#), [64/16 à 64/19](#), [65/13 à 65/16](#), [66/14 à 66/17](#), [67/19 à 67/23](#), [68/12 à 68/15](#), [69/20 à 69/23](#), [70/12 à 70/15](#), [71/20 à 71/23](#), [72/11 à 72/14](#), [73/18 à 73/21](#) et [74/10 à 74/13](#), décision adoptée à la trentième session et décisions [31/318](#), [43/459](#), [45/455](#), [47/467](#), [48/484](#), [52/317](#), [64/429](#), [66/420](#), [66/559](#), [67/422](#), [67/560](#) et [74/415](#)).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée a invité l'Organisation de libération de la Palestine à participer, en qualité d'observateur, à ses sessions et à ses travaux, ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'Organisation de libération de la Palestine avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution [3237 \(XXIX\)](#)).

À sa trentième session, l'Assemblée a demandé que l'Organisation de libération de la Palestine soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution [3375 \(XXX\)](#)). Elle a décidé de créer le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien ; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en œuvre, destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits précédemment reconnus ; prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution [3376 \(XXX\)](#)).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et d'organiser chaque année en consultation avec le Comité, à partir de 1978, le 29 novembre, une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de désigner dorénavant le Service spécial des droits palestiniens sous le nom de Division des droits palestiniens, dotée d'un programme de travail élargi (résolution 34/65 D).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée a pris acte de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988, et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de « Palestine » devait être employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation « Organisation de libération de la Palestine », sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'Organisation de libération de la Palestine au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

À sa soixante-septième session, l'Assemblée a décidé d'accorder à la Palestine le statut d'État non membre observateur auprès de l'Organisation des Nations Unies, sans préjudice des droits et privilèges acquis et du rôle de l'Organisation de libération de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de représentante du peuple palestinien, conformément aux résolutions et à la pratique en la matière (résolution 67/19).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel des déclarations ont été faites par 28 représentants, dont le Président et la Vice-Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (voir A/74/PV.37 et 38). Elle a prié le Comité de continuer de tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris son droit à l'autodétermination, de contribuer à mettre sans tarder un terme à l'occupation israélienne qui dure depuis 1967, à concrétiser la solution des deux États, sur la base des frontières d'avant 1967, et à parvenir à un règlement juste de toutes les questions relatives au statut final, et de mobiliser l'aide et le soutien de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien et, à cet égard, l'a autorisé à apporter à son programme de travail approuvé les aménagements qu'il jugerait utiles et nécessaires en fonction de l'évolution de la situation et à lui rendre compte à sa soixante-quinzième session et à ses sessions ultérieures ; elle a prié également le Comité de continuer de suivre l'évolution de la situation en ce qui concerne la question de Palestine et de présenter au Conseil de sécurité, au Secrétaire général ou à elle-même, selon qu'il conviendrait, un rapport accompagné de suggestions à ce sujet ; elle a demandé à la CNUCED de continuer de lui faire rapport sur les coûts économiques qu'entraîne l'occupation israélienne pour le peuple palestinien (résolution 74/10).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, y compris par le biais de son Coordonnateur spécial pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, notamment par la voie des rapports qui lui sont demandés dans la résolution 2334 (2016), en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation (résolution 74/11).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 (A/75/35) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 74/11) ;
- c) Note du Secrétaire général (résolution 74/10).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 35 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 (A/74/35)

Rapport du Secrétaire général sur le règlement pacifique de la question de Palestine (A/74/333) (concerne également le point 36)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par le secrétariat de la CNUCED sur les coûts économiques de l'occupation israélienne pour le peuple palestinien (A/74/272)

Lettre datée du 5 février 2020, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien (A/74/690)

Projets de résolution	A/74/L.14, A/74/L.14/Add.1, A/74/L.15, A/74/L.15/Add.1, A/74/L.16, A/74/L.16/Add.1, A/74/L.17 et A/74/L.17/Add.1
Séances plénières	A/74/PV.37, 38 et 60
Résolutions	74/10 à 74/13
Décision	74/415

38. La situation en Afghanistan

La sixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, tenue du 10 au 14 janvier 1980, a été consacrée à l'examen de la situation en Afghanistan et de ses conséquences pour la paix et la sécurité internationale, conformément à la résolution 462 (1980) du Conseil de sécurité (résolutions ES-6/1 et ES-6/2).

La question intitulée « La situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée à la demande de 35 États Membres (A/35/144 et A/35/144/Add.1). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de la trente-cinquième à la soixantième session (résolutions 35/37, 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12, 46/23, 50/88 A et B, 51/195 A et B, 52/211 A et B, 53/203 A et B, 54/189 A et B, 55/174 A et B, 56/220 A et B, 57/8, 57/113 A et B, 58/27 A et B, 59/112 A et B et 60/32 A et B et décisions 47/475, 48/503 et 49/501).

À sa soixantième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « La situation en Afghanistan » (résolution 60/32 A) Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante et unième session (résolutions 61/18, 62/6, 63/18, 64/11, 65/8, 66/13, 67/16, 68/11, 69/18, 70/77, 71/9, 72/10, 73/88 et 74/9).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel des déclarations ont été faites par 20 représentants (voir [A/74/PV.36](#)). Elle a prié le Secrétaire général de continuer de rendre compte tous les trois mois de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès faits dans l'application de la résolution (résolution [74/9](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapports du Secrétaire général (résolution [74/9](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 36 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/348
Projet de résolution	A/74/L.13 et A/74/L.13/Add.1
Séance plénière	A/74/PV.36
Résolution	74/9

41. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

La question intitulée « Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de Cuba ([A/46/193](#)). Elle est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [47/19](#), [48/16](#), [49/9](#), [50/10](#), [51/17](#), [52/10](#), [53/4](#), [54/21](#), [55/20](#), [56/9](#), [57/11](#), [58/7](#), [59/11](#), [60/12](#), [61/11](#), [62/3](#), [63/7](#), [64/6](#), [65/6](#), [66/6](#), [67/4](#), [68/8](#), [69/5](#), [70/5](#), [71/5](#), [72/4](#), [73/8](#) et [74/7](#) et décision [46/407](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel 47 délégations ont fait des déclarations (voir [A/74/PV.27](#) et 28). Elle a prié le Secrétaire général, agissant en concertation avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, d'établir un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et des principes de la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante-quinzième session (résolution [74/7](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/7](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 39 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/91/Rev.1
Projet de résolution	A/74/L.6
Séances plénières	A/74/PV.27 et 28
Résolution	74/7

49. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (résolution [913 \(X\)](#)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a décidé de porter de 15 à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de porter ce nombre à 21 au maximum (résolution 41/62 B). À sa soixante-sixième session, elle a décidé de porter de 21 à 27 le nombre des membres du Comité (résolution 66/70). Le Comité se compose actuellement des 27 États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Bélarus, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Soudan, Suède et Ukraine.

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa douzième session (résolutions 1147 (XII), 1347 (XIII), 1376 (XIV), 1574 (XV), 1629 (XVI), 1764 (XVII), 1896 (XVIII), 2078 (XX), 2213 (XXI), 1896 (XXII), 2382 (XXIII), 2496 (XXIV), 2623 (XXV), 2773 (XXVI), 2905 (XXVII), 3063 (XXVIII), 3226 (XXIX), 3410 (XXX), 31/10, 32/6, 33/5, 34/12, 35/12, 36/14, 37/87, 38/78, 39/94, 40/160, 41/62 A et B, 42/67, 43/55, 44/45, 45/71, 46/44, 47/66, 48/38, 49/32, 50/26, 51/121, 52/55, 53/44, 54/66, 55/121, 56/50, 57/115, 58/88, 59/114, 60/98, 61/109, 62/100, 63/89, 64/85, 65/96, 66/70, 67/112, 68/73, 69/84, 70/81, 71/89, 72/76, 73/261 et 74/81).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a décidé d'examiner la question de l'élargissement éventuel du Comité en vue d'établir à sa soixante-treizième session une procédure autorisant les futurs élargissements éventuels du Comité, conformément au paragraphe 19 de sa résolution 66/70 (résolution 72/76).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a adopté, conformément au paragraphe 19 de sa résolution 66/70, une procédure autorisant les futurs élargissements éventuels du Comité (résolution 73/261).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Comité de poursuivre ses travaux, y compris les importantes activités qu'il menait pour faire mieux connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, et de lui en rendre compte à sa soixante-quinzième session, et invité l'Algérie, les Émirats arabes unis, la Norvège et la République islamique d'Iran à désigner un ou une scientifique qui assisterait en qualité d'observateur aux travaux de la soixante-septième session du Comité, conformément au paragraphe 19 de sa résolution 72/76 et aux procédures énoncées au paragraphe 21 de sa résolution 73/261 (résolution 74/81).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/75/46).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 48 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/74/46)

Compte rendu analytique [A/C.4/74/SR.13](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/74/407](#)

Séance plénière [A/74/PV.47](#)

Résolution [74/81](#)

50. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

L'Assemblée générale a inscrit cette question à l'ordre du jour de sa treizième session et créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, formé de 18 membres (résolution [1348 \(XIII\)](#)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée a créé le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution [1472 A \(XIV\)](#)), dont la composition initiale de 24 membres a été augmentée à plusieurs reprises, pour atteindre 95 membres à la soixante-quatorzième session (décision [74/82](#)). Le Comité se compose actuellement des 95 États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Liban, Libye, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Maurice, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchad, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique.

En 1963, l'Assemblée a adopté la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution [1962 \(XVIII\)](#)). Depuis, des traités et des principes multilatéraux ont été mis au point (voir Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.I.10).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa trente-septième session (résolutions [37/89](#), [38/80](#), [39/96](#), [40/162](#), [41/64](#), [42/68](#), [43/56](#), [44/46](#), [45/72](#), [46/45](#), [47/67](#), [48/39](#), [49/34](#), [50/27](#), [51/122](#), [51/123](#), [52/56](#), [53/45](#), [54/67](#), [54/68](#), [55/122](#), [56/51](#), [57/116](#), [58/89](#), [58/90](#), [59/2](#), [59/115](#), [59/116](#), [60/99](#), [61/110](#), [61/111](#), [62/101](#), [62/217](#), [63/90](#), [64/86](#), [65/97](#), [65/271](#), [66/71](#), [67/113](#), [68/74](#), [68/75](#), [69/85](#), [70/82](#), [70/230](#), [71/90](#), [72/77](#) à [72/79](#), [73/91](#) et [74/82](#) et décisions [72/518](#) et [73/517](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de poursuivre, à titre prioritaire, l'examen des moyens permettant de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques, et de lui en rendre compte à sa soixante-quinzième session (résolution [74/82](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 ([A/75/20](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 49 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique :
Supplément n° 20 (A/74/20)

Comptes rendus analytiques [A/C.4/74/SR.14](#) à 16

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/74/408](#)

Séance plénière [A/74/PV.47](#)

Résolution [74/82](#)

51. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

À sa troisième session, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution [212 \(III\)](#)) et créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis d'Amérique, de la France et de la Turquie (résolution [194 \(III\)](#)).

À sa quatrième session, l'Assemblée a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (résolution [302 \(IV\)](#)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions [2252 \(ES-V\)](#) et [37/120 B](#)). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, tout dernièrement, jusqu'au 30 juin 2023 (résolution [74/83](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée a décidé de porter à 21 le nombre de membres de la Commission consultative de l'UNRWA, d'inviter la Palestine à assister et à participer pleinement aux réunions de la Commission consultative en qualité d'observateur, d'inviter la Communauté européenne à assister aux réunions de la Commission consultative et d'inviter la Ligue des États arabes à assister aux réunions de la Commission consultative en qualité d'observateur (décision [60/522](#)). À ses soixante-troisième, soixante-cinquième, soixante-sixième, soixante-neuvième et soixante-treizième sessions, elle a décidé de porter, respectivement, à 23, puis à 24, à 25, à 27, puis à 28 le nombre des membres de la Commission consultative (résolutions [63/91](#), [65/98](#), [66/72](#), [69/86](#) et [73/92](#)). La Commission consultative est actuellement composée des États Membres suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Danemark, Égypte, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Koweït, Liban, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Qatar, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie.

À sa vingt-cinquième session, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, l'Assemblée a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient qui aurait pour mission d'étudier toutes les questions relatives au financement de l'Office (résolution [2656 \(XXV\)](#)). Le Groupe de travail a présenté

des recommandations à l'Assemblée chaque année depuis sa vingt-cinquième session, et l'Assemblée générale a prorogé chaque année le mandat du Groupe. Le Groupe de travail est composé des neuf États Membres suivants : États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié de nouveau la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts pour faire progresser l'application du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et de lui en rendre compte, selon qu'il conviendrait, au plus tard le 1^{er} septembre 2020. Elle a également souligné la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office, ainsi que l'importance de ses opérations, lesquelles devaient être menées sans entrave, et de ses services, y compris l'aide d'urgence, et décidé de prolonger le mandat de l'Office jusqu'au 30 juin 2023, sans préjudice des dispositions du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) (résolution 74/83).

À la même session, l'Assemblée a remercié la Commission consultative de l'Office et l'a priée de poursuivre son action et de la tenir au courant de ses activités (résolution 74/85). Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, de l'application de la résolution relative aux biens appartenant à des réfugiés de Palestine et au produit de ces biens (résolution 74/86).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/75/13) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur les biens appartenant à des réfugiés de Palestine et le produit de ces biens (résolution 74/86) ;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le soixante-quatorzième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et 74/83) ;
- d) Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 74/85).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 50 de l'ordre du jour)

Rapport du Commissaire général de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/74/13)

Rapport du Secrétaire général sur les biens appartenant à des réfugiés de Palestine et le produit de ces biens (A/74/307)

Note du Secrétaire général transmettant le soixante-treizième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/74/332)

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/74/337)

Comptes rendus analytiques

A/C.4/74/SR.21, 22 et 25

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/74/409
Séance plénière	A/74/PV.47
Résolutions	74/83 à 74/86

52. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

À sa vingt-troisième session, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)). Le Comité spécial est composé actuellement des trois États Membres suivants : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa vingt-sixième session et l'Assemblée a prié le Comité de poursuivre ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G, 47/70 A à G, 48/41 A à D, 49/36 A à D, 50/29 A à D, 51/131 à 51/135, 52/64 à 52/69, 53/53 à 53/57, 54/76 à 54/80, 55/130 à 55/134, 56/59 à 56/63, 57/124 à 57/128, 58/96 à 58/100, 59/121 à 59/125, 60/104 à 60/108, 61/116 à 61/120, 62/106 à 62/110, 63/95 à 63/99, 64/91 à 64/95, 65/102 à 65/106, 66/76 à 66/80, 67/118 à 67/122, 68/80 à 68/84, 69/90 à 69/94, 70/87 à 70/91, 71/95 à 71/99, 72/84 à 72/88, 73/96 à 73/100 et 74/87 à 74/90).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés » (résolution 74/87). Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, de l'application des résolutions (résolutions 74/88 à 74/90).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général :
 - i) Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (résolution 74/88) ;
 - ii) Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (résolution 74/89) ;
 - iii) Le Golan syrien occupé (résolution 74/90) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le cinquante-deuxième rapport du Comité spécial (résolution 74/87).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 51 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés ([A/74/219](#))

Les colonies de peuplement israéliennes dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé ([A/74/357](#))

Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est ([A/74/468](#))

Le Golan syrien occupé ([A/74/192](#))

Note du Secrétaire général transmettant le cinquante et unième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés ([A/74/356](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/74/SR.23](#) à 25

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/74/410](#)

Séance plénière [A/74/PV.47](#)

Résolutions [74/87](#) à [74/90](#)

54. Étude d'ensemble des missions politiques spéciales

La question des missions politiques spéciales est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-septième session (résolutions [67/123](#), [68/85](#), [69/95](#), [70/92](#), [71/100](#), [72/89](#), [73/101](#) et [74/91](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'instaurer un dialogue régulier, interactif et ouvert à toutes les parties intéressées sur les questions de politique générale relatives aux missions politiques spéciales et de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution au titre des questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales (résolution [74/91](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/91](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 53 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les questions de politique générale intéressant les missions politiques spéciales ([A/74/338](#))

Compte rendu analytique [A/C.4/74/SR.20](#)

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/74/412](#)

Séance plénière	A/74/PV.47
Résolution	74/91

55. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information » (résolution [3535 \(XXX\)](#)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant que question subsidiaire de la question intitulée « Questions relatives à l'information » et décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de 41 États Membres (résolution [33/115 C](#)).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée a décidé de reconduire le Comité, désormais dénommé le Comité de l'information (résolution [34/182](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa trente-cinquième session (résolutions [35/201](#), [36/149 A et B](#), [37/94 A et B](#), [38/82 A et B](#), [39/98 A et B](#), [40/164 A et B](#), [41/68 A à E](#), [42/162 A et B](#), [43/60 A et B](#), [44/50](#), [45/76 A et B](#), [46/73 A et B](#), [47/73 A et B](#), [48/44 A et B](#), [49/38 A et B](#), [50/31 A et B](#), [51/138 A et B](#), [52/70 A et B](#), [53/59 A et B](#), [54/82 A et B](#), [55/136 A et B](#), [56/64 A et B](#), [57/130 A et B](#), [58/101 A et B](#), [59/126 A et B](#), [60/109 A et B](#), [61/121 A et B](#), [62/111 A et B](#), [63/100 A et B](#), [64/96 A et B](#), [65/107 A et B](#), [66/81 A et B](#), [67/124 A et B](#), [68/86 A et B](#), [69/96 A et B](#), [70/93 A et B](#), [71/101 A et B](#), [72/90 A et B](#), [73/102 A et B](#) et [74/92 A et B](#)).

En outre, l'Assemblée a pris un certain nombre de décisions visant à porter de 41 à 116 le nombre des membres du Comité de l'information (résolutions [34/182](#) et [71/101 A et B](#) et décisions [43/418](#), [44/418](#), [45/422](#), [46/423](#), [47/322](#), [47/424](#), [48/318](#), [49/416](#), [50/311](#), [50/411](#), [52/318](#), [53/418](#), [54/318](#), [55/317](#), [55/425](#), [56/419](#), [57/412](#), [57/524](#), [58/410](#), [58/525](#), [59/413](#), [59/518](#), [60/415](#), [60/524](#), [61/413](#), [61/521](#), [63/524](#), [64/520](#), [67/413](#), [67/529](#) et [69/522](#)). La composition actuelle du Comité est indiquée dans le rapport du Comité sur les travaux de sa quarante et unième session ([A/74/21](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information, à sa quarante-deuxième session, et à elle-même, à sa soixante-quinzième session, des activités du Département de la communication globale et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la résolution. Elle a prié le Comité de l'information de lui faire rapport à sa soixante-quinzième session et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Questions relatives à l'information » (résolution [74/92 B](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa quarante-deuxième session : Supplément n° 21 ([A/75/21](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [74/92 B](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 54 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa quarante et unième session : Supplément n° 21 ([A/74/21](#))

Rapport du Secrétaire général sur les questions relatives à l'information (A/74/283)	
Comptes rendus analytiques	A/C.4/74/SR.9 à 11
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/74/413
Séance plénière	A/74/PV.47
Résolutions	74/92 A et B

56. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Aux termes de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres relatifs aux conditions dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution [1970 \(XVIII\)](#) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale établissant qu'un territoire non autonome s'administrerait complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée devait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte ; prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles lors de la rédaction des documents de travail sur les territoires concernés ; prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qu'elle lui avait confiées par sa résolution [1970 \(XVIII\)](#) (résolution [74/93](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2020 : Supplément n° 23 ([A/75/23](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution [74/93](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 55 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2019 : Supplément n° 23 ([A/74/23](#)), chap. V et XIII

Rapport du Secrétaire général sur les renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies ([A/74/63](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/74/SR.2](#) et 6 à 8

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/74/414
Séance plénière	A/74/PV.47
Résolution	74/93

57. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

L'intitulé de la question, qui était initialement « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale » (résolution [2189 \(XXI\)](#)), a été successivement modifié par l'Assemblée générale à ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième, quarante-sixième et quarante-huitième sessions (résolution [2288 \(XXII\)](#), [A/35/250](#), par. 22, et décisions 44/469, 46/402 D et 48/402 C). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée, sur la recommandation du Bureau (voir [A/53/PV.3](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa vingt-deuxième session (résolutions [2288 \(XXII\)](#), [2425 \(XXIII\)](#), [2554 \(XXIV\)](#), [2703 \(XXV\)](#), [2873 \(XXVI\)](#), [2979 \(XXVII\)](#), [3117 \(XXVIII\)](#), [3299 \(XXIX\)](#), [3398 \(XXX\)](#), [31/7](#), [32/35](#), [33/40](#), [34/41](#), [35/28](#), [36/51](#), [37/31](#), [38/50](#), [39/42](#), [40/52](#), [41/14](#), [42/74](#), [43/29](#), [44/84](#), [45/17](#), [46/64](#), [47/15](#), [48/46](#), [49/40](#), [50/33](#), [51/140](#), [52/72](#), [53/61](#), [54/84](#), [55/138](#), [56/66](#), [57/132](#), [58/103](#), [59/128](#), [60/111](#), [61/123](#), [62/113](#), [63/102](#), [64/98](#), [65/109](#), [66/83](#), [67/126](#), [68/88](#), [69/98](#), [70/95](#), [71/103](#), [72/92](#), [73/104](#) et [74/94](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de lui en rendre compte à sa soixante-quinzième session (résolution [74/94](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2020 : Supplément n° 23 ([A/75/23](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 56 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2019 : Supplément n° 23 ([A/74/23](#)), chap. VI et XIII

Comptes rendus analytiques	A/C.4/74/SR.2 et 6 à 8
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/74/415
Séance plénière	A/74/PV.47
Résolution	74/94

58. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa vingt-deuxième session (résolutions 2311 (XXII), 2426 (XXIII), 2555 (XXIV), 2704 (XXV), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3300 (XXIX), 3421 (XXX), 31/30, 32/36, 33/41, 34/42, 35/29, 36/52, 37/32, 38/51, 39/43, 40/53, 41/15, 42/75, 43/30, 44/85, 45/18, 46/65, 47/16, 48/47, 49/41, 50/34, 51/141, 52/73, 53/62, 54/85, 55/139, 56/67, 57/133, 58/104, 59/129, 60/112, 61/231, 62/114, 63/103, 64/99, 65/110, 66/84, 67/127, 68/89, 69/99, 70/96, 71/104, 72/93, 73/105 et 74/95).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, de l'application de la résolution et a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de cette question et de lui en rendre compte à sa soixante-quinzième session (résolution 74/95).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2020 : Supplément n° 23 (A/75/23) ;
- b) Rapport du Secrétaire général (résolution 74/95).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 57 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2019 : Supplément n° 23 (A/74/23), chap. VII et XIII

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies (A/74/80)

Comptes rendus analytiques [A/C.4/74/SR.2](#) et 6 à 8

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/74/416](#)

Séance plénière [A/74/PV.47](#)

Résolution [74/95](#)

59. Dispositifs offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes en matière d'études et de formation

À sa neuvième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à faire aux habitants des territoires non autonomes des offres de moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présentait un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour

l'information de l'Assemblée générale, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Lors de sessions ultérieures, une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée et le Secrétaire général a été prié de faire rapport sur l'application de la résolution pertinente (résolutions 931 (X), 1050 (XI) et 1154 (XII)).

À sa treizième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question en tant que point distinct à l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session (résolution 1277 (XIII)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa quatorzième session (résolutions 1411 (XIV), 1540 (XV), 1696 (XVI), 1849 (XVII), 1974 (XVIII), 2110 (XX), 2234 (XXI), 2352 (XXII), 2423 (XXIII), 2556 (XXIV), 2705 (XXV), 2876 (XXVI), 2982 (XXVII), 3120 (XXVIII), 3302 (XXIX), 3423 (XXX), 31/32, 32/38, 33/43, 34/32, 35/31, 36/54, 37/34, 38/53, 39/45, 40/55, 41/28, 42/77, 43/32, 44/87, 45/20, 46/66, 47/17, 48/48, 49/42, 50/35, 51/142, 52/74, 53/63, 54/86, 55/140, 56/68, 57/134, 58/105, 59/130, 60/113, 61/124, 62/115, 63/104, 64/100, 65/111, 66/85, 67/128, 68/90, 69/100, 70/97, 71/105, 72/94, 73/106 et 74/96).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, de l'application de la résolution (résolution 74/96).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/96).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 58 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général	A/74/80 , A/74/65 et A/74/65/Add.1
Comptes rendus analytiques	A/C.4/74/SR.2 et 6 à 8
Rapport de la Quatrième Commission	A/74/417
Séance plénière	A/74/PV.47
Résolution	74/96

60. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

À sa seizième session, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de 17 membres (résolution 1654 (XVI)). Elle a élargi la composition du Comité spécial à ses dix-septième, trente-quatrième, cinquante-neuvième, soixante-troisième et soixante-quatrième sessions (résolution 1810 (XVII) et décisions 34/425, 59/520, 63/526 et 64/554).

Le Comité se compose actuellement des 29 États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, l'Assemblée a décidé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », que cette question serait renvoyée à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) chaque année pour examen (résolution 58/316, annexe, par. 4 i)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa seizième session (résolutions 1654 (XVI), 1810 (XVII), 1956 (XVIII), 2105 (XX), 2189 (XXI), 2326 (XXII), 2465 (XXIII), 2548 (XXIV), 2708 (XXV), 2878 (XXVI), 2908 (XXVII), 3163 (XXVIII), 3328 (XXIX), 3481 (XXX), 31/143, 32/42, 33/44, 34/94, 35/119, 36/68, 37/35, 38/54, 39/91, 40/57, 41/41 A et B, 42/71, 43/45, 44/101, 45/34, 46/71, 47/23, 48/52, 49/89, 50/39, 51/146, 52/78, 53/68, 54/91, 55/147, 56/74, 57/140, 58/111, 59/136, 60/119, 61/130, 62/120, 63/110, 64/106, 65/117, 66/91, 67/134, 68/97, 69/107, 70/231, 71/122, 72/111 et 73/123 et décisions 34/310, 34/425, 59/520, 63/413, 63/526, 64/418 et 64/554).

Au titre du même point, l'Assemblée a également examiné les questions suivantes :

- a) Question du Sahara occidental (résolutions 31/45, 32/22, 33/31 A et B, 34/37, 35/19, 36/46, 37/28, 38/40, 39/40, 40/50, 41/16, 42/78, 43/33, 44/88, 45/21, 46/67, 47/25, 48/49, 49/44, 50/36, 51/143, 52/75, 53/64, 54/87, 55/141, 56/69, 57/135, 58/109, 59/131, 60/114, 61/125, 62/116, 63/105, 64/101, 65/112, 66/86, 67/129, 68/91, 69/101, 70/98, 71/106, 72/95, 73/107 et 74/97) ;
- b) Question de la Nouvelle-Calédonie (résolutions 42/79, 43/34, 44/89, 45/22, 46/69, 47/26, 48/50, 49/45, 50/37, 51/144, 52/76, 53/65, 54/88, 55/142, 56/70, 57/136, 58/106, 59/132, 60/115, 61/126, 62/117, 63/106, 64/102, 65/113, 66/87, 67/130, 68/92, 69/102, 70/99, 71/119, 72/104, 73/115 et 74/106) ;
- c) Question de la Polynésie française (résolutions 67/265, 68/93, 69/103, 70/100, 71/120, 72/101, 73/112 et 74/103) ;
- d) Question des Tokélaou (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2868 (XXVI), 2986 (XXVII), 3428 (XXX), 31/48, 41/26, 42/84, 43/35, 44/90, 45/29, 46/68 A et B, 47/27 A et B, 48/51 A et B, 49/47, 50/38 A et B, 51/145, 52/77, 53/66, 54/89, 55/143, 56/71, 57/137, 58/107, 59/133, 60/116, 61/127, 62/121, 63/107, 64/103, 65/114, 66/434, 67/131, 68/94, 69/104, 70/101, 71/107, 72/107, 73/118 et 74/109) ;
- e) Questions des territoires non autonomes d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2869 (XXVI), 2984 (XXVII), 3156 (XXVIII), 3157 (XXVIII), 3289 (XXIX), 3290 (XXIX), 3425 (XXX), 3427 (XXX), 3429 (XXX), 3433 (XXX), 31/52, 31/54, 31/55, 31/57, 31/58, 32/24, 32/28 à 32/31, 33/32 à 33/35, 34/34 à 34/36, 34/39, 35/21 à 35/25, 36/47, 36/48, 36/62, 36/63, 37/20 à 37/27, 38/41 à 38/48, 39/30 à 39/39, 40/41 à 40/49, 41/17 à 41/25, 42/80 à 42/83, 42/85 à 42/89, 43/36 à 43/44, 44/91 à 44/99, 45/23 à 45/28, 45/30 à 45/32, 46/68 A et B, 47/27 A et B, 48/51 A et B, 49/46 A et B, 50/38 A et B, 51/224 A et B, 52/77 A et B, 53/67 A et B, 54/90 A et B, 55/144 A et B, 56/72 A et B, 57/138 A et B, 58/108 A et B, 59/134 A et B, 60/117 A et B, 61/128 A et B, 62/118 A et B, 63/108 A et B, 64/104 A et B, 65/115 A et B, 66/89 A et B, 67/132 A et B, 68/95 A et B, 69/105 A et B, 70/102 A et B, 71/108 à 71/118, 72/96 à 72/100, 72/102, 72/103, 72/105, 72/106, 72/108, 72/109, 73/108 à 73/111, 73/113, 73/114, 73/116, 73/117, 73/119 à 73/121, 74/98 à 74/102, 74/104, 75/105, 74/105, 74/107 et 74/108) ;

- f) Diffusion d'informations sur la décolonisation (résolutions [2879 \(XXVI\)](#), [2909 \(XXVII\)](#), [3164 \(XXVIII\)](#), [3329 \(XXIX\)](#), [3482 \(XXX\)](#), [31/144](#), [32/43](#), [33/45](#), [34/95](#), [35/120](#), [36/69](#), [37/36](#), [38/55](#), [39/92](#), [40/58](#), [41/42](#), [42/72](#), [43/46](#), [44/102](#), [45/35](#), [46/72](#), [47/24](#), [48/53](#), [49/90](#), [50/40](#), [51/147](#), [52/79](#), [53/69](#), [54/92](#), [55/145](#), [56/73](#), [57/139](#), [58/110](#), [59/135](#), [60/118](#), [61/129](#), [62/119](#), [63/109](#), [64/105](#), [65/116](#), [66/90](#), [67/133](#), [68/96](#), [69/106](#), [70/103](#), [71/121](#), [72/110](#), [73/122](#) et [74/112](#)) ;
- g) Question de Gibraltar (résolutions [2070 \(XX\)](#), [2231 \(XXI\)](#), [2353 \(XXII\)](#), [2429 \(XXIII\)](#) et [3286 \(XXIX\)](#) et décisions [31/406 C](#), [32/411](#), [33/408](#), [34/412](#), [35/406](#), [36/409](#), [37/412](#), [38/415](#), [39/410](#), [40/413](#), [41/407](#), [42/418](#), [43/411](#), [44/426](#), [45/407](#), [46/420](#), [47/411](#), [48/422](#), [49/420](#), [50/415](#), [51/430](#), [52/419](#), [53/420](#), [54/423](#), [55/427](#), [56/421](#), [57/526](#), [58/526](#), [59/519](#), [60/525](#), [61/522](#), [62/523](#), [63/525](#), [64/521](#), [65/521](#), [66/522](#), [67/530](#), [68/523](#), [69/523](#), [70/520](#), [71/521](#), [72/520](#), [73/519](#) et [74/515](#)) ;
- h) Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (résolutions [43/47](#), [46/181](#), [54/90 A](#), [55/146](#), [60/120](#), [64/106](#) et [65/119](#)) ;
- i) Cinquantième anniversaire de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (résolution [65/118](#) et décisions [64/560](#) et [65/524](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer la mise en œuvre immédiate et intégrale de la Déclaration et de formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-quinzième session (résolution [74/113](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2020 : Supplément n° 23 ([A/75/23](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (résolution [74/97](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 63 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2019 : Supplément n° 23 ([A/74/23](#)), chap. VIII, IX, X, XI et XIII

Rapport du Secrétaire général sur l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies ([A/74/80](#))

Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental ([A/74/341](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.4/74/SR.2](#) et 6 à 9

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) [A/74/418](#)

Séance plénière [A/74/PV.47](#)

Résolutions [74/97](#) à [74/113](#)

Décision [74/515](#)

61. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

La question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à la demande de Madagascar ([A/34/245](#)). Elle a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-quatrième à sa quarante-quatrième session (résolutions [34/91](#) et [35/123](#) et décisions [36/432](#), [37/424](#), [38/422](#), [39/421](#), [40/429](#), [41/416](#), [42/415](#), [43/419](#) et [44/419](#)).

Depuis sa quarante-quatrième session, l'Assemblée, au titre du point intitulé « Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour », décide chaque année d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions [45/402 A](#), [46/402 A](#), [47/402 A](#), [48/402 A](#), [49/402 A](#), [50/402 A](#), [51/402 A](#), [52/402 A](#), [53/402 A](#), [54/402 A](#), [55/402 A](#), [56/402 A](#), [57/503 A](#), [58/503 A](#), [59/503 A](#), [60/503 A](#), [61/503 A](#), [62/503 A](#), [63/503 A](#), [64/503 A](#), [65/503 A](#), [66/503 A](#), [67/504 A](#), [68/504 A](#), [69/502 A](#), [70/502 A](#), [71/504 A](#), [72/504 A](#), [73/504 A](#) et [74/503 A](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

62. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » (résolutions [48/212](#), [49/132](#), [50/129](#) et [51/190](#)). À sa cinquante et unième session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-deuxième session une question intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (résolution [51/190](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa cinquante-deuxième session (résolutions [52/207](#), [53/196](#), [54/230](#), [55/209](#), [56/204](#), [57/269](#) (changement de l'intitulé du point de l'ordre du jour, qui est devenu « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles »), [58/229](#), [59/251](#), [60/183](#), [61/184](#), [62/181](#), [63/201](#), [64/185](#), [65/179](#), [66/225](#), [67/229](#), [68/235](#), [69/241](#), [70/225](#), [71/247](#), [72/240](#), [73/255](#) et [74/243](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Deuxième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 20 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.2/74/SR.21](#)).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quinzième session de l'application de la résolution, notamment en ce qui concerne les effets cumulés de l'exploitation, de l'altération et de l'épuisement par Israël des ressources naturelles dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, et en ce qui concerne les effets de ces pratiques sur la promotion des objectifs de développement durable (résolution [74/243](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution [74/243](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 64 de l'ordre du jour)

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social sur les travaux de sa session de 2019 (A/74/3)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé (A/74/88)

Comptes rendus analytiques [A/C.2/74/SR.21](#) et 22

Rapport de la Deuxième Commission [A/74/387](#)

Séance plénière [A/74/PV.52](#)

Résolution [74/243](#)

63. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

À sa cinquième session, l'Assemblée générale a adopté le Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution [428 \(V\)](#), annexe). Conformément au paragraphe 11 du Statut, le Haut-Commissaire présente tous les ans un rapport écrit à l'Assemblée.

À sa soixante-quatorzième session, la Troisième Commission a tenu un débat général sur la question, au cours duquel 33 délégations ont fait des déclarations ([A/C.3/74/SR.40](#) et 41).

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a prié le Haut-Commissaire de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport sur ses activités annuelles (résolution [74/130](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 ([A/75/12](#)) ;
- b) Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A ([A/75/12/Add.1](#)).

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique

L'Assemblée générale a examiné la question de l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique de sa quarante-sixième à sa soixante-quatorzième session (résolutions [46/108](#), [47/107](#), [48/118](#), [49/174](#), [50/149](#), [51/71](#), [52/101](#), [53/126](#), [54/147](#), [55/77](#), [56/135](#), [57/183](#), [58/149](#), [59/172](#), [60/128](#), [61/139](#), [62/125](#), [63/149](#), [64/129](#), [65/193](#), [66/135](#), [67/150](#), [68/143](#), [69/154](#), [70/134](#), [71/173](#), [72/152](#), [73/150](#) et [74/131](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a invité la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays du Conseil des droits de l'homme à poursuivre le dialogue qu'elle avait engagé avec les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, conformément au mandat du Conseil, et à en rendre compte dans tous

les rapports qu'elle lui présentait et dans ceux qu'elle adressait au Conseil. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires », un rapport complet sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique qui rende pleinement compte, entre autres choses, de la situation dans les pays d'accueil et les camps de réfugiés, des efforts consentis par les pays d'asile et des mesures visant à remédier aux déficits de financement (résolution 74/131).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/131).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 61 de l'ordre du jour)

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/74/12) ;

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés sur les travaux de sa soixante-dixième session : Supplément n° 12A (A/74/12/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés d'Afrique (A/74/322)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/74/SR.39](#) à 41, 44, 47 et 49

Rapport de la Troisième Commission [A/74/393](#)

Séance plénière [A/74/PV.50](#)

Résolutions [74/130](#) et [74/131](#)

D. Promotion des droits de l'homme

67. Rapport du Conseil des droits de l'homme

À sa soixantième session, au titre des points de l'ordre du jour intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnés aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, et décidé que le Conseil lui présenterait un rapport annuel (résolution 60/251). La question intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante et unième session (résolutions 61/177, 61/178, 61/295, 62/219, 63/117, 63/160, 64/10, 64/142 à 64/144, 64/254, 65/195, 65/196, 66/136 à 66/138, 67/151, 68/144, 69/155, 70/136, 71/174, 72/153, 73/152 et 74/132 et décisions 61/547, 62/527, 66/533 et 68/568 ; voir également les décisions 61/503 A, 62/503 A, 63/503 A, 64/503 A, 64/507, 65/503 A et 66/558 relatives au renvoi de la question).

À sa soixante-cinquième session, au titre des points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire »,

L'Assemblée a décidé de maintenir sa pratique consistant à renvoyer la question de l'ordre du jour intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme » à la plénière et à la Troisième Commission, conformément à sa décision 65/503 A⁵, étant également entendu que le Président du Conseil présenterait ce rapport, en sa qualité de président, à la plénière et à la Troisième Commission. L'Assemblée générale a décidé également que celle-ci engagerait avec lui, lorsqu'il lui présenterait le rapport du Conseil, un dialogue participatif. Elle a décidé en outre qu'à partir de 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil commencerait le 1^{er} janvier (résolution 65/281).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel le Président de l'Assemblée, le Président du Conseil des droits de l'homme et 21 délégations ont fait des déclarations (voir A/74/PV.23 et 24), et a pris note du rapport du Conseil, de son additif et des recommandations qui y figurent (résolution 74/132).

À la même session, la Troisième Commission a tenu un débat général sur la question, au cours duquel 10 délégations ont fait des déclarations (A/C.3/74/SR.42).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Conseil des droits de l'homme : Supplément n° 53 (A/75/53 et A/75/53/Add.1).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 65 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil des droits de l'homme sur ses quarantième et quarante et unième sessions ordinaires : Supplément n° 53 (A/74/53) et sur les travaux de sa quarante-deuxième session ordinaire : Supplément n° 53A (A/74/53/Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/74/SR.42 et 44
Rapport de la Troisième Commission	A/74/394
Séances plénières	A/73/PV.23, 24 et 50
Résolution	74/132

68. Promotion et protection des droits de l'enfant

a) Promotion et protection des droits de l'enfant

La question intitulée « Nécessité d'adopter des mesures efficaces pour la promotion et la protection dans le monde entier des droits des enfants qui se trouvent dans une situation particulièrement difficile, notamment en cas de conflits armés » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale à la demande du Cuba (A/48/242). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à cette session (résolutions 48/156 et 48/157).

⁵ À l'alinéa i) du paragraphe 67 de son premier rapport sur l'organisation de la soixante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale, l'adoption de l'ordre du jour et la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour (A/65/250), le Bureau a indiqué qu'il avait décidé que ce point serait examiné en séance plénière et à la Troisième Commission, étant entendu que cette dernière examinerait toutes les recommandations que le Conseil des droits de l'homme avait faites à l'Assemblée, y compris celles qui portaient sur le développement du droit international des droits de l'homme, et se prononcerait à leur sujet, sans préjudice du droit des États de présenter des résolutions et des décisions sur toutes les questions examinées dans le rapport du Conseil ; compte tenu de ce qui précédait, l'Assemblée, en séance plénière, examinerait le rapport annuel du Conseil sur ses activités. Il avait été également entendu que cette décision ne constituait en aucun cas une réinterprétation de la résolution 60/251 de l'Assemblée, et qu'elle serait réexaminée avant le début de la soixante-sixième session de l'Assemblée.

À sa quarante-neuvième session, sur proposition de l'Uruguay, l'Assemblée a décidé de modifier l'intitulé de la question, de sorte qu'elle se lise « Promotion et protection des droits des enfants » (voir [A/BUR/49/SR.1](#)). Cette question a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante-neuvième à sa soixantième session (résolutions [49/209](#) à [49/212](#), [50/153](#) à [50/155](#), [51/76](#), [51/77](#), [52/106](#), [52/107](#), [53/127](#), [53/128](#), [54/148](#), [54/149](#), [55/78](#), [55/79](#), [56/138](#), [56/139](#), [57/188](#) à [57/190](#), [58/155](#) à [58/157](#), [58/245](#), [59/173](#), [59/261](#), [60/141](#) et [60/231](#) et décisions 51/418, 52/421, 53/431, 54/432, 55/418, 57/530 et 59/525).

À sa soixantième session, l'Assemblée a décidé de l'inscrire comme question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session (décision 60/537). La question subsidiaire intitulée « Promotion et protection des droits des enfants » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante et unième session (résolutions [61/146](#), [62/138](#) à [62/141](#), [63/241](#), [64/145](#), [64/146](#), [65/197](#), [66/139](#) à [66/141](#), [67/152](#), [68/145](#) à [68/148](#), [68/273](#), [69/156](#) à [69/158](#), [70/137](#), [70/138](#), [71/175](#) à [71/177](#), [72/154](#), [72/245](#), [73/153](#) à [73/155](#) et [74/133](#) et décisions 61/526, 62/528, 63/532, 64/532, 65/534, 66/534, 67/535, 68/533, 69/532, 71/532 et 73/524).

À sa quarante-quatrième session, au titre du point intitulé « Adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant », l'Assemblée a adopté la résolution [44/25](#) (Convention relative aux droits de l'enfant). À sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme », elle a adopté la résolution [54/263](#) (Protocoles facultatifs se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants). À sa soixante-sixième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme », elle a adopté la résolution [66/138](#) (Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications).

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a décidé que le Comité des droits de l'enfant lui soumettrait tous les deux ans, par l'entremise du Conseil économique et social, un rapport sur ses activités (résolution [44/25](#), annexe).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen de la question des mariages d'enfants, des mariages précoces et des mariages forcés à sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant », en tenant compte des multiples aspects du problème et de son caractère mondial (résolution [73/153](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport complet sur les droits de l'enfant, comprenant des renseignements sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, compte étant tenu que 2019 marquait le trentième anniversaire de l'adoption de ce texte. Elle a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités entreprises en application de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de l'action menée en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Elle a prié la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants de continuer de lui présenter, de même qu'au Conseil, des rapports annuels sur les activités menées en exécution de son mandat, conformément aux dispositions des paragraphes 58 et 59 de sa résolution [62/141](#), notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain et sur les progrès accomplis et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de la lutte engagée contre la violence à l'égard des

enfants. Elle a prié la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant, de continuer de lui présenter, de même qu'au Conseil, des rapports sur les activités menées en exécution de son mandat, notamment sur les visites qu'elle effectuait sur le terrain et sur les progrès réalisés et les obstacles restant à surmonter dans le cadre de la prévention et de l'élimination de la vente d'enfants, de la prostitution d'enfants, de la pornographie mettant en scène des enfants et de l'exploitation et des atteintes sexuelles commises sur la personne d'enfants. Elle a invité la présidence du Comité des droits de l'enfant à lui présenter oralement, à ses soixante-quinzième et soixante-seizième sessions, un rapport sur les travaux du Comité, et à engager un dialogue avec elle dans le but d'améliorer leur communication (résolution 74/133).

À la même session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Troisième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 106 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.3/74/SR.11](#) à 15).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapport du Comité des droits de l'enfant : Supplément n° 41 ([A/75/41](#)) ;
- b) Rapports du Secrétaire général (résolutions [73/153](#) et [74/133](#)) ;
- c) Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour la question des enfants et des conflits armés (résolution [74/133](#)) ;
- d) Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants (résolution [74/133](#)) ;
- e) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant (résolution [74/133](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 70 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des droits de l'enfant sur les travaux de sa soixante-douzième à sa soixante-dix-septième session : Supplément n° 41 ([A/73/41](#))

Rapport du Secrétaire général sur les mariages d'enfants, les mariages précoces et les mariages forcés ([A/73/257](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/73/SR.11](#) à 15, 46, 48 et 55

Rapport de la Troisième Commission [A/73/585](#)

Séance plénière [A/73/PV.55](#)

Résolutions [73/153](#) à [73/155](#)

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 66 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention relative aux droits de l'enfant ([A/74/231](#))

Les filles ([A/74/246](#))

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé ([A/74/249](#))

Rapport annuel de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence contre les enfants ([A/74/259](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport de l'Expert indépendant chargé de conduire l'étude mondiale sur les enfants privés de liberté ([A/74/136](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente et l'exploitation sexuelle d'enfants, y compris la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants et autres contenus montrant des violences sexuelles sur enfant ([A/74/162](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.3/74/SR.11 à 15, 47 et 49
Rapport de la Troisième Commission	A/74/395
Séance plénière	A/74/PV.50
Résolution	74/133

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

À sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Activités opérationnelles de développement », l'Assemblée générale a décidé de convoquer une session extraordinaire pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants et d'examiner, à sa cinquante-troisième session, les dispositions à prendre à cette fin (résolution [51/186](#)).

À sa vingt-septième session extraordinaire, au titre des points intitulés « Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant et du Plan d'action pour l'application de la Déclaration mondiale en faveur de la survie, de la protection et du développement de l'enfant dans les années 90, ainsi que des résultats obtenus » et « Renouveau de l'engagement en faveur des enfants et examen des activités à mener au cours de la prochaine décennie », l'Assemblée a adopté la résolution [S-27/2](#) (Un monde digne des enfants). Elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action figurant en annexe à la résolution.

À sa cinquante-quatrième session, au titre de l'alinéa intitulé « Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies » du point intitulé « Activités opérationnelles de développement », l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée en 2001 au suivi du Sommet mondial pour les enfants » (résolution [54/93](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa cinquante-cinquième session (résolution [55/26](#)).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-sixième session une question intitulée « Suites à donner aux résultats de la session extraordinaire consacrée aux enfants » (résolution [55/26](#)). Cette question a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquante-sixième à sa soixantième session (résolutions [56/222](#), [56/259](#) et [58/282](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'enfant », une question subsidiaire intitulée « Suite à donner aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants » (décision

60/537). Cette question subsidiaire est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante et unième session (résolutions [61/272](#) et [62/88](#) (déclaration de la séance plénière commémorative de haut niveau sur les suites données à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants)).

À sa soixante-quatorzième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a approuvé le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-quinzième session, dans lequel figurait l'alinéa intitulé « Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacré aux enfants » (décision 74/519).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [S-27/2](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (points 66 b) et 121 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/240
Comptes rendus analytiques	A/C.3/74/SR.11 à 15, 47, 49 et 52
Rapport de la Troisième Commission	A/74/395
Séance plénière	A/74/PV.50
Décision	74/519

69. Droits des peuples autochtones

a) Droits des peuples autochtones

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé de continuer d'examiner, à sa soixante-quinzième session, d'autres mesures qu'il faudrait éventuellement prendre pour renforcer la participation des représentants des peuples autochtones et de leurs institutions aux réunions pertinentes des organes de l'Organisation portant sur des questions les concernant, en tenant compte des résultats en la matière des autres organismes et organisations du système des Nations Unies, après que ces représentants et institutions de toutes les régions du monde auraient été consultés de façon à pouvoir contribuer à ce processus intergouvernemental (résolution [71/321](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Droits des peuples autochtones » (résolution [74/135](#)).

À la même session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Troisième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat général au cours duquel 30 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.3/74/SR.16](#)).

b) Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé de conserver à son ordre du jour provisoire la question subsidiaire intitulée « Suite donnée au document final de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale, dite Conférence mondiale sur les peuples autochtones » (résolution [74/135](#)).

Références concernant la soixante et onzième session (point 65 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/71/L.82
Séance plénière	A/71/PV.96
Résolution	71/321

Références concernant la soixante-quatorzième session (points 67 a) et b) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les droits des peuples autochtones ([A/74/149](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.3/74/SR.16 et 44
Rapport de la Troisième Commission	A/74/396
Séance plénière	A/74/PV.50
Résolution	74/135

70. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

À la soixante-quatorzième session, la Troisième Commission a tenu un débat général sur la question dans son ensemble (point 68) portant également sur le point 69, intitulé « Droit des peuples à l'autodétermination », au cours duquel 48 délégations ont fait des déclarations ([A/C.3/74/SR.37](#) à 39 et 41).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 68 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses quatre-vingt-seizième, quatre-vingt-dix-septième et quatre-vingt-dix-huitième sessions : Supplément n° 18 ([A/74/18](#))

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Lutte contre la glorification du nazisme, du néonazisme et d'autres pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée d'établir, en vue de les lui présenter à sa soixante-quinzième session et de les soumettre au Conseil à sa quarante-quatrième session, des rapports sur l'application de la résolution, et décidé de rester saisi de la question (résolution [74/136](#)).

À la même session, l'Assemblée a prié le Président-Rapporteur du Comité spécial du Conseil des droits de l'homme chargé d'élaborer des normes complétant la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante-quinzième session (résolution [74/137](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de

racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 74/136).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 68 a) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/74/253)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/74/SR.37 à 39, 41 (portant également sur l'alinéa b) et le point 69), 44 et 51
Rapport de la Troisième Commission	A/74/397
Séance plénière	A/74/PV.50
Résolutions	74/136 et 74/137

b) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que la décennie allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2024 serait la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, aurait pour thème « Personnes d'ascendance africaine : considération, justice et développement » et serait lancée officiellement dès la fin du débat général de sa soixante-neuvième session (résolution 68/237).

À sa soixante-neuvième session, l'Assemblée a adopté le programme d'activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, annexé à la résolution et a prié le Secrétaire général de présenter chaque année un rapport d'étape sur l'application des activités relatives à la Décennie (résolution 69/16).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a invité le Conseil des droits de l'homme à continuer de lui présenter un rapport sur les travaux du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine par l'intermédiaire du Président de ce groupe, et invité celui-ci à engager avec elle, à sa soixante-quinzième session, un dialogue interactif au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée ». Elle a salué la décision de créer le Forum permanent pour les personnes d'ascendance africaine, dont les modalités, le format et les questions de fond et de procédure seraient définis par les États Membres et les États observateurs, en concertation étroite avec les personnes d'ascendance africaine, et qui servirait pour elles et pour les autres parties prenantes intéressées de mécanisme de consultation aux fins de l'amélioration de la qualité de vie et des moyens de subsistance des personnes d'ascendance africaine, et de contribuer à l'élaboration d'une déclaration des Nations Unies sur la promotion et le plein respect des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine (résolution 74/137).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 69/16) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (résolution 74/137).

Appel mondial pour une action concrète en vue de l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et de l'application intégrale et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution et d'y inclure une section consacrée à l'avancée de l'application du paragraphe 18 de sa résolution 68/151 concernant la revitalisation du fonds afin de mener à bien les activités de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et d'assurer plus efficacement le suivi systématique de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et l'application concrète de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ; encouragé la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à continuer, dans le cadre de son mandat, à mettre l'accent sur les problèmes que sont le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ainsi que l'incitation à la haine, qui compromettaient la coexistence pacifique et l'harmonie au sein de la société, et à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports à ce sujet ; prié son président et le Président du Conseil des droits de l'homme de continuer à organiser, en retenant les thèmes appropriés, des réunions commémoratives annuelles de l'Assemblée et du Conseil à l'occasion de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale, ainsi que de tenir un débat sur l'examen à mi-parcours de la Décennie et d'y faire participer le Secrétaire général et la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et encouragé la participation d'éminentes personnalités actives dans la lutte contre la discrimination raciale, des États Membres et des organisations de la société civile, conformément à son propre règlement intérieur et à celui du Conseil ; décidé de rester saisie de cette question prioritaire à sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée » (résolution 74/137).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 74/137) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (résolution 74/137).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 68 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution des activités relatives à la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine (A/74/308)

Appel mondial à l'action pour l'élimination totale du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et pour l'application intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/74/312)

Rapport du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine (A/74/274)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Groupe d'éminents experts indépendants sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban de sa sixième session
(A/74/173)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée
(A/74/321)

Note du Secrétariat sur l'Instance permanente pour les personnes d'ascendance africaine (A/74/344)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/74/SR.37](#) à 39, 41 (portant également sur l'alinéa a) et le point 69) et 51

Rapport de la Troisième Commission [A/74/397](#)

Séance plénière [A/74/PV.50](#)

Résolution [74/137](#)

71. Droit des peuples à l'autodétermination

À sa vingt-quatrième session, au titre des points intitulés « Année internationale des droits de l'homme » et « Mise en œuvre des recommandations de la Conférence internationale des droits de l'homme », l'Assemblée générale a décidé d'examiner, à sa vingt-cinquième session, les progrès accomplis en ce qui concerne l'application de la résolution VIII de la Conférence internationale des droits de l'homme intitulée « Importance, pour la garantie et l'observation effective des droits de l'homme, de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination et de l'octroi rapide de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux » (résolution 2588 B (XXIV)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa vingt-cinquième à sa quarante-cinquième session (résolutions [2649 \(XXV\)](#), [2787 \(XXVI\)](#), [2955 \(XXVII\)](#), [3070 \(XXVIII\)](#), [3246 \(XXIX\)](#), [3382 \(XXX\)](#), [31/34](#), [32/14](#), [33/24](#), [34/44](#), [35/35 A et B](#), [36/9](#), [36/10](#), [37/42](#), [37/43](#), [38/16](#), [38/17](#), [39/17](#), [39/18](#), [40/24](#), [40/25](#), [41/100](#) à [41/102](#), [42/94](#) à [42/96](#), [43/105](#) à [43/107](#), [44/79](#) à [44/81](#) et [45/130](#) à [45/132](#)).

La question intitulée « Droits des peuples à l'autodétermination » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa quarante-sixième session (résolutions [46/87](#) à [46/89](#), [47/82](#) à [47/84](#), [48/92](#) à [48/94](#), [49/148](#) à [49/151](#), [50/138](#) à [50/140](#), [51/83](#), [51/84](#), [52/112](#) à [52/114](#), [53/134](#) à [53/136](#), [54/151](#), [54/152](#), [54/155](#), [55/85](#) à [55/87](#), [56/141](#), [56/142](#), [56/232](#), [57/196](#) à [57/198](#), [58/161](#) à [58/163](#), [59/178](#) à [59/180](#), [60/145](#), [60/146](#), [61/150](#) à [61/152](#), [62/144](#) à [62/146](#), [63/163](#) à [63/165](#), [64/149](#) à [64/151](#), [65/201](#) à [65/203](#), [66/145](#) à [66/147](#), [67/157](#) à [67/159](#), [68/152](#) à [68/154](#), [69/163](#) à [69/165](#), [70/141](#) à [70/143](#), [71/182](#) à [71/184](#), [72/158](#) à [72/160](#), [73/158](#) à [73/160](#), [74/138](#) et [74/140](#) et décisions [60/532](#), [61/528](#) et [66/536](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires de consulter les États ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales quant à l'application de la résolution et de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, ses conclusions, assorties de recommandations précises, sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'entraver l'exercice de tous les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination. Elle a décidé d'examiner la question de l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination à sa soixante-quinzième session (résolution [74/138](#)).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question de la réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination à sa soixante-quinzième session (résolution 74/140).

À la même session également, la Troisième Commission a tenu un débat général sur la question, portant également sur le point 68, intitulé « Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée », pris dans son ensemble, au cours duquel 48 délégations ont fait des déclarations (A/C.3/74/SR.37 à 39 et 41).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution 74/140) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (résolution 74/138).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 69 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination (A/74/309)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (A/74/244)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/74/SR.37](#) à 39, 41 (portant également sur le point 68), 49, 51 et 52

Rapport de la Troisième Commission [A/74/398](#)

Séance plénière [A/74/PV.50](#)

Résolutions [74/138](#) et [74/140](#)

72. Promotion et protection des droits de l'homme

À la soixante-quatorzième session, la Troisième Commission a tenu un débat général sur la question dans son ensemble, au cours duquel 87 délégations ont fait des déclarations (A/C.3/74/SR.17 à 36, 43 et 49).

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits des personnes handicapées et le Protocole facultatif s'y rapportant (résolution 61/106, annexes I et II). La Convention et le Protocole facultatif s'y rapportant sont entrés en vigueur le 3 mai 2008.

L'Assemblée examine régulièrement la question depuis sa soixante-deuxième session (résolutions 62/170, 63/192, 64/154, 66/229, 67/160, 69/142, 70/145, 72/162, 74/143 et 74/144).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a invité le Président du Comité des droits des personnes handicapées et la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les droits des personnes handicapées à venir chaque année s'exprimer et

dialoguer avec elle au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », afin d'améliorer la communication entre le Comité et elle-même et invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport d'étape sur les mesures prises par le système des Nations Unies pour prendre en compte la question du handicap, notamment par la mise en œuvre de la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap, dans la limite des ressources disponibles (résolution 74/144).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/144).

Rapport du Comité contre la torture

Conformément à l'article 24 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46, annexe), le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à ses soixante-quinzième, soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur les activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif. Elle a décidé d'examiner à ses soixante-quinzième, soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions les rapports du Secrétaire général, notamment celui relatif au Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif, le rapport du Comité, le rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ainsi que le rapport intérimaire du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; décidé également d'examiner la question de manière approfondie à sa soixante-quinzième session (résolution 74/143).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapports du Secrétaire général (résolution 74/143).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 70 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des droits de l'homme sur les travaux de ses 123^e, 124^e et 125^e sessions : Supplément n° 40 (A/74/40)

Rapport du Comité contre la torture sur les travaux de ses soixante-quatrième, soixante-cinquième et soixante-sixième sessions : Supplément n° 44 (A/74/44)

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille sur les travaux de ses vingt-neuvième et trentième sessions : Supplément n° 48 (A/74/48)

Rapport du Comité des droits des personnes handicapées sur les travaux de ses dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième sessions : Supplément n° 55 (A/74/55)

Rapport du Comité des disparitions forcées sur les travaux de ses quinzième et seizième sessions : Supplément n° 56 (A/74/56)

Rapports du Secrétaire général :

Accessibilité et état de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant (A/74/146)

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (A/74/228)

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/74/233)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/74/148)

Rapport des présidents des organes conventionnels des droits de l'homme sur les travaux de leur trentième et unième réunion annuelle (A/74/256)

Note du Secrétariat sur le rapport du Secrétaire général sur le Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/74/254)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/74/SR.17](#) à 36 (portant également sur les alinéas b) à d)), 43 et 49

Rapport de la Troisième Commission [A/74/399/Add.1](#)

Séance plénière [A/74/PV.50](#)

Résolutions [74/143](#) et [74/144](#)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (résolution [61/177](#), annexe), qui est entrée en vigueur le 23 décembre 2010.

Conformément à l'article 36 de la Convention, le Comité des disparitions forcées présente à l'Assemblée un rapport annuel sur les activités entreprises en application de la Convention.

L'Assemblée a examiné la question de sa soixante-troisième à sa soixante-dixième session puis à ses soixante-douzième et soixante-quatorzième sessions (résolutions [63/186](#), [64/167](#), [65/209](#), [66/160](#), [67/180](#), [68/166](#), [69/169](#), [70/160](#), [72/183](#) et [74/161](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a invité le Président du Comité et le Président du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires à s'exprimer et à engager un dialogue interactif avec elle à ses soixante-quinzième et soixante-seizième sessions, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-seizième session, un rapport sur l'état de la Convention et l'application de la résolution et décidé d'examiner attentivement la question à sa soixante-seizième session (résolution [74/161](#)).

Documentation pour les soixante-quinzième et soixante-seizième sessions :

- a) Rapport du Comité des disparitions forcées sur les travaux de ses dix-septième et dix-huitième sessions : Supplément n° 56 ([A/75/56](#)) ;

b) Rapport du Secrétaire général (résolution [74/161](#)).

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixantième à sa soixante-quatorzième session (résolutions [60/150](#), [61/164](#), [62/154](#), [63/171](#), [64/156](#), [65/224](#), [66/167](#), [67/178](#), [68/169](#), [69/174](#), [70/157](#), [71/195](#), [72/176](#), [73/164](#) et [74/164](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport comprenant notamment les informations communiquées par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et portant sur les mesures prises par les États pour lutter contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction, telles qu'énoncées dans la résolution (résolution [74/164](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/164](#)).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de lui présenter, à ses soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions, un rapport sur la situation dans le monde en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, assorti de recommandations quant aux mesures qui permettraient de lutter plus efficacement contre ce phénomène, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quinzième session (résolution [73/172](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (résolution [73/172](#)).

Droits de l'homme et extrême pauvreté

À sa trente-cinquième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, et prié le Rapporteur spécial de lui soumettre un rapport annuel, ainsi qu'à l'Assemblée générale (résolution [35/19](#) du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre, à sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme », l'examen de la question subsidiaire intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales » (résolution [73/163](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution [73/163](#)).

Droits de l'homme dans l'administration de la justice

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport sur les faits nouveaux, les difficultés et les bonnes pratiques concernant les droits de l'homme dans

l'administration de la justice, sur la situation des personnes handicapées dans l'administration de la justice et sur les activités menées par l'ensemble du système des Nations Unies, et décidé de poursuivre l'examen de la question des droits de l'homme dans l'administration de la justice à sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 73/177).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/177).

Droit au développement

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante et unième session, au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolutions 41/128, 42/117, 43/127, 44/62, 45/97, 46/123, 47/123, 48/130, 49/183, 50/184, 51/99, 52/136, 53/155, 54/175, 55/108, 56/150, 57/223, 58/172, 59/185, 60/157, 61/169, 62/161, 63/178, 64/172, 65/219, 66/155, 67/171, 68/158, 69/181, 70/155, 71/192, 72/167, 73/166 et 74/152).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-quinzième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la concrétisation du droit au développement, et invité le Président-Rapporteur du Groupe de travail sur le droit au développement et le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur le droit au développement à lui faire un exposé oral et à entamer un dialogue avec elle à sa soixante-quinzième session (résolution 74/152).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/152).

Protection des migrants

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a invité le Président du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille à lui présenter oralement un rapport sur les travaux du Comité et à s'exprimer dans le cadre d'un dialogue interactif à sa soixante-quinzième session ; invité le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme des migrants à lui présenter son rapport et à s'exprimer, dans le cadre d'un dialogue interactif à sa soixante-quinzième session ; décidé de rester saisie de la question (résolution 74/148).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (résolution 74/148).

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste de continuer de présenter des rapports et de participer à des échanges tous les ans avec elle et avec le Conseil, conformément à leurs programmes de travail (résolution 72/180).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection

des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (résolution 72/180).

Liberté de religion ou de conviction

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 22 août Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions et prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les États Membres, des entités des Nations Unies et des organisations de la société civile afin que cette journée internationale soit célébrée comme il convient (résolution 73/296).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a demandé au Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la liberté de religion ou de conviction de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante-quinzième session et décidé d'examiner la question de l'élimination de toutes les formes d'intolérance religieuse à sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 74/145).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (résolution 74/145).

Droits de l'homme et mesures coercitives unilatérales

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante et unième session (résolutions 51/103, 52/120, 53/141, 54/172, 55/110, 56/148, 57/222, 58/171, 59/188, 60/155, 61/170, 62/162, 63/179, 64/170, 65/217, 66/156, 67/170, 68/162, 69/180, 70/151, 71/193, 72/168, 73/167 et 74/154).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme d'inclure, dans le rapport qu'elle lui présenterait à sa soixante-quinzième session, davantage d'informations sur l'examen des propositions faites au Conseil et de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution et sur les incidences négatives des mesures coercitives unilatérales sur la pleine jouissance des droits de l'homme et décidé d'examiner la question à titre prioritaire à sa soixante-quinzième session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales » de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 74/154).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme (résolution 74/154).

Moratoire sur l'application de la peine de mort

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 62/149, intitulée « Moratoire sur l'application de la peine de mort ». Elle examine cette question tous les deux ans depuis sa soixante-troisième session (résolutions 63/168, 65/206, 67/176, 69/186, 71/187 et 73/175).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quinzième

session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 73/175).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/175).

Aide et protection en faveur des personnes déplacées

L'Assemblée générale examine cette question tous les deux ans depuis sa cinquantième session (résolutions 50/195, 52/130, 54/167, 56/164, 58/177, 60/168, 62/153, 64/162, 66/165, 68/180, 70/165, 72/182 et 74/160).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays de lui présenter, à ses soixante-quinzième et soixante-seizième sessions, un rapport sur l'application de la résolution et décidé de poursuivre l'examen de la question de l'aide et de la protection en faveur des personnes déplacées à sa soixante-seizième session (résolution 74/160).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (résolution 74/160).

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions, tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session, puis chaque année (résolutions 55/107, 56/151, 57/213, 59/193, 61/160, 63/189, 64/157, 65/223, 66/159, 67/175, 68/175, 69/178, 70/149, 71/190, 72/172, 73/169 et 74/150).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié l'Expert indépendant du Conseil des droits de l'homme sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution et l'a invité à entreprendre des recherches concernant l'incidence des politiques financières et économiques appliquées par les organisations internationales et autres institutions sur l'instauration d'un ordre international démocratique et équitable, et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quinzième session au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 74/150).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (résolution 74/150).

Droit à l'alimentation

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante-sixième session (résolutions 56/155, 57/226, 58/186, 59/202, 60/165, 61/163, 62/164, 63/187, 64/159, 65/220, 66/158, 67/174, 68/177, 69/177, 70/154, 71/191, 72/173, 73/171 et 74/149).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport d'étape sur l'application de la résolution et de poursuivre ses travaux, notamment en examinant les questions nouvelles concernant la réalisation du droit à l'alimentation relevant de son mandat, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution 74/149).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'étape de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation (résolution 74/149).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante et unième session (résolutions 51/100, 52/134, 53/154, 54/181, 55/109, 56/149, 57/224, 58/170, 59/187, 60/156, 61/168, 62/160, 63/180, 64/171, 65/218, 66/152, 67/169, 68/160, 69/179, 70/153, 71/194, 72/169, 73/168 et 74/153).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quinzième session (résolution 74/153).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, de l'application de la résolution, en particulier des obstacles rencontrés par les États à cet égard et des pratiques optimales de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme (résolution 72/186).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 72/186).

Personnes disparues

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer de solliciter encore les vues des États Membres et des organismes compétents et de lui présenter à sa soixante-quinzième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa session correspondante, un rapport détaillé sur l'application de la résolution, assorti de recommandations pertinentes (résolution 73/178).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/178).

Droit à la vie privée à l'ère du numérique

À sa vingt-huitième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de nommer, pour une période de trois ans, un rapporteur spécial sur le droit à la vie privée, qui aurait notamment pour attributions de lui soumettre, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport annuel, à compter de leur trente et unième session et soixante et onzième session, respectivement (résolution 28/16 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quinzième session (résolution 73/179).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée (résolution 28/16 du Conseil des droits de l'homme).

Vingtième anniversaire de la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus et promotion de ce texte

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer à sa soixante-treizième session, dans la limite des ressources existantes, une séance plénière de haut niveau à la célébration du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration, afin de la faire connaître davantage dans toutes les régions, et prié son président de tenir des consultations avec les États Membres afin de déterminer la portée et les modalités de cette réunion (résolution [72/247](#)). Cette séance a eu lieu le 18 décembre 2018.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a chargé la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil, des rapports annuels sur ses activités, conformément à son mandat, et décidé de rester saisie de la question (résolution [74/146](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits humains (résolution [74/146](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 74 b) de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/73/SR.17 à 37 (portant également sur le point 68), 20 à 34 (portant également sur les alinéas a), c) et d)), 44 à 47, 51, 53 (portant également sur l'alinéa a)) et 54
Rapport de la Troisième Commission	A/73/589/Add.2
Projet de résolution	A/73/L.85 et A/73/L.85/Add.1
Séances plénières	A/73/PV.55 et 85
Résolutions	73/164 , 73/166 à 73/169 , 73/171 , 73/172 , 73/174 , 73/175 , 73/176 et 73/296

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 70 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Droits de l'homme et diversité culturelle ([A/74/212](#))

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ([A/74/213](#))

Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ([A/74/215](#))

Institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme ([A/74/226](#))

Promotion d'une répartition géographique équitable dans la composition des organes conventionnels des droits de l'homme ([A/74/227](#))

Lutte contre l'intolérance, les stéréotypes négatifs, la stigmatisation, la discrimination, l'incitation à la violence et la violence fondés sur la religion ou la conviction ([A/74/229](#))

Centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe ([A/74/262](#))

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste ([A/74/270](#))

Droits de l'homme des migrants ([A/74/271](#))

Affermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation ([A/74/285](#))

La sécurité des journalistes et la question de l'impunité ([A/74/314](#))

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité ([A/74/351](#))

Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale ([A/74/460](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion de la vérité, de la justice, de la réparation et des garanties de non-répétition ([A/74/147](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs et défenseuses des droits de la personne ([A/74/159](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les questions relatives aux minorités ([A/74/160](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la question des obligations relatives aux droits de l'homme se rapportant aux moyens de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable ([A/74/161](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit au développement ([A/74/163](#))

Rapport d'étape de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'alimentation ([A/74/164](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur les effets négatifs des mesures coercitives unilatérales sur l'exercice des droits de l'homme ([A/74/165](#))

Rapport d'activité du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible ([A/74/174](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats ([A/74/176](#))

Rapport de l'Expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels ([A/74/178](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences ([A/74/179](#))

Rapport de l'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre (A/74/181)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard (A/74/183)

Rapport de l'Expert indépendant sur les droits de l'homme et la solidarité internationale (A/74/185)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits des personnes handicapées (A/74/186)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants (A/74/189)

Rapport de l'Experte indépendante sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme (A/74/190)

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (A/74/191)

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme à l'eau potable et à l'assainissement (A/74/197)

Rapport du Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (A/74/198)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le droit à l'éducation (A/74/243)

Rapport de l'Expert indépendant sur la promotion d'un ordre international démocratique et équitable (A/74/245)

Rapport de la Rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels (A/74/255)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/74/261)

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée (A/74/277)

Rapport de la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/74/318)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/74/335)

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits à la liberté de réunion pacifique et à la liberté d'association (A/74/349)

Rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction (A/74/358)

Rapport du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l'homme de la gestion et de l'élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux (A/74/480)

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression (A/74/486)

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté (A/74/493)

Note du Secrétariat sur le droit au développement (A/74/167)

Comptes rendus analytiques [A/C.3/74/SR.17](#) à 36 (portant également sur les alinéas a), c) et d)) et 44, 47 à 49, 50 et 52

Rapport de la Troisième Commission [A/74/399/Add.2](#)

Séance plénière [A/74/PV.50](#)

Résolutions [74/145](#) à [74/165](#)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée à sa soixante-quinzième session et, à cette fin, prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport détaillé sur la situation des droits de l'homme dans le pays et prié le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme de continuer à rendre compte de ses conclusions et recommandations, ainsi que de la suite donnée à l'application des recommandations de la Commission d'enquête sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution [74/166](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général (résolution [74/166](#)) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution [74/166](#)).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution, dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer l'application, et de présenter un rapport d'étape au Conseil des droits de l'homme à sa quarante-troisième session, et décidé de poursuivre l'examen de la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran à sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution [74/167](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/167](#)).

Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine)

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur les progrès réalisés dans l'application de la résolution, dans lequel il recommanderait des moyens et des mesures susceptibles d'en améliorer l'application, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme » (résolution [74/168](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/168](#)).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prolonger la mission de son Envoyée spéciale pour le Myanmar et de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, le rapport que celle-ci aurait établi concernant toutes les questions pertinentes abordées dans la résolution. Elle a prié l'Envoyée spéciale de poursuivre son engagement au moyen d'un dialogue interactif au cours de sa soixante-quinzième session. Elle a décidé de rester saisie de la question, notamment en s'appuyant sur les rapports du Secrétaire général, de la mission internationale indépendante d'établissement des faits sur le Myanmar, du Mécanisme indépendant, du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la situation des droits de l'homme au Myanmar et de l'Envoyée spéciale pour le Myanmar (résolution [74/246](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapport du Secrétaire général sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (résolution [74/246](#)) ;
- b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (résolution [74/246](#)) ;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar (résolution [74/246](#)).

Situation des droits de l'homme en République arabe syrienne

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a demandé instamment la tenue d'une réunion-débat de haut niveau, financée par des contributions volontaires, menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et la société civile syrienne, afin d'être informée à sa soixante-quinzième session de la situation des droits de l'homme en République arabe syrienne (résolution [74/169](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 70 c) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ([A/74/273](#))

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ([A/74/268](#))

Situation des droits de l'homme dans la République autonome de Crimée et la ville de Sébastopol (Ukraine) ([A/74/276](#))

Situation des droits de l'homme au Myanmar ([A/74/311](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran ([A/74/188](#))

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée ([A/74/275/Rev.1](#))

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar ([A/74/342](#))

Note du Secrétariat sur le Mécanisme d'enquête indépendant pour le Myanmar
([A/74/278](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.3/74/SR.17 à 36 (portant également sur les alinéas a), b) et d)) et 43 à 46
Rapport de la Troisième Commission	A/74/399/Add.3
Rapport de la Cinquième Commission	A/74/609
Séances plénières	A/74/PV.50 et 52
Résolutions	74/166 à 74/169 et 74/246

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne, adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concerne l'application des recommandations de la Conférence (résolution [48/121](#)).

Cette question subsidiaire est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa quarante-neuvième session (résolutions [49/208](#), [50/201](#), [51/118](#), [52/148](#) et [53/166](#) et décisions [54/435](#), [55/422](#), [56/403](#), [57/535](#), [58/540](#), [59/529](#), [60/534](#), [61/530](#), [62/533](#), [63/535](#), [64/537](#), [65/537](#), [66/538](#), [67/538](#), [68/535](#), [69/535](#), [70/534](#), [71/536](#), [72/534](#), [73/526](#) et [74/518](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et prié le Haut-Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale (résolution [48/141](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 ([A/75/36](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 70 d) de l'ordre du jour)

Rapport de la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 ([A/74/36](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.3/74/SR.17 à 36 (portant également sur les alinéas a) à c))
Rapport de la Troisième Commission	A/74/399/Add.4
Séance plénière	A/74/PV.50
Décision	74/518

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

73. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes », d'examiner les questions suivantes en séance plénière en tant que questions subsidiaires de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » : a) renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies ; b) assistance économique spéciale à certains pays ou régions ; c) renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ; d) coopération internationale en vue d'atténuer les conséquences écologiques pour le Koweït et les autres pays de la région, résultant de la situation entre l'Iraq et le Koweït (résolution [48/162](#), annexe II, sect. F). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa quarante-neuvième session (résolutions [52/167](#), [53/87](#), [54/192](#), [54/233](#), [55/175](#), [56/217](#), [57/155](#), [58/122](#), [59/211](#), [59/279](#), [60/13](#), [60/15](#), [60/123](#), [61/133](#), [62/95](#), [63/138](#), [64/294](#), [65/132](#), [66/117](#), [66/120](#), [67/84](#), [67/85](#), [68/101](#), [69/133](#), [69/134](#), [70/104](#), [70/105](#) et [71/129](#) et décision 61/543).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur les quatre questions subsidiaires, au cours duquel le Président de l'Assemblée et 31 délégations ont fait des déclarations (voir [A/74/PV.48](#) et 49).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 71 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/464
Séances plénières	A/74/PV.48 et 49 (portant également sur les alinéas a) à d))

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

La question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande des Pays-Bas, au nom des États membres de la Communauté européenne ([A/46/194](#)). À cette session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies, prévoyant un rapport annuel du Secrétaire général sur la coordination de l'aide humanitaire d'urgence, contenant notamment des renseignements sur le fonds central autorenewable d'urgence, ledit rapport devant être présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution [46/182](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour des quarante-septième et quarante-huitième sessions de l'Assemblée (résolutions [47/168](#) et [48/57](#)). Suite à la résolution [48/162](#)

(annexe II, sect. F), la question subsidiaire est devenue « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par l'Organisation des Nations Unies ». Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa quarante-neuvième session (résolutions 49/139 A et B, 50/57, 51/194, 52/168, 53/88, 54/30, 54/95, 55/163, 55/164, 56/99, 56/103, 56/107, 57/150, 57/152, 57/153, 58/25, 58/114, 59/137, 59/141, 59/212, 60/124, 60/125, 60/225, 61/131, 61/132, 61/134, 62/91, 62/92, 62/94, 63/137, 63/139, 63/141, 64/74 à 64/77, 64/250, 64/251, 65/133, 65/135, 65/136, 65/264, 65/307, 66/9, 66/119, 66/227, 67/87, 67/231, 68/102, 68/103, 69/135, 69/243, 70/106, 70/107, 71/127, 71/128, 72/131 à 72/133, 73/136 à 73/139, 74/115, 74/116 et 74/118).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à proposer des mesures pour améliorer la collaboration du projet « Casques blancs » avec les organismes des Nations Unies, compte tenu de l'expérience acquise par les Casques blancs dans le domaine international, qu'elle avait saluée dans diverses résolutions, et du succès de l'action coordonnée qui avait été menée depuis, notamment avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation panaméricaine de la santé, le Programme alimentaire mondial, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour le développement et les Volontaires des Nations Unies, et à lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-seizième session dans une section distincte du rapport annuel sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (résolution 73/138).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à améliorer les interventions internationales faisant suite aux catastrophes naturelles, de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-quinzième session et de présenter dans son rapport des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour que l'assistance humanitaire soit dispensée de manière à favoriser le passage de la phase des secours à celle de l'aide au développement (résolution 74/115).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire rapport sur les incidents de la route, notamment sur les victimes qu'ils font parmi les civils ; de renforcer les initiatives communes visant à répondre aux besoins en matière de sécurité des partenaires d'exécution, y compris en intensifiant les échanges d'informations et, selon qu'il convient, en organisant des séances de formation en matière de sécurité et de rendre compte des mesures prises en ce sens ; de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport détaillé et actualisé sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution, y compris une évaluation de l'incidence des risques sur ce personnel ainsi que de l'élaboration, de l'exécution et des résultats des politiques, stratégies et initiatives du système des Nations Unies dans le domaine de la sûreté et de la sécurité (résolution 74/116).

À la même session également, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de se pencher plus avant sur le manque de diversité dans la répartition géographique et sur la question de la représentation équilibrée des hommes et des femmes parmi le personnel humanitaire du Secrétariat et des organismes d'aide humanitaire des Nations Unies, en particulier dans la catégorie des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et de lui rendre compte des mesures concrètes prises à cet égard dans son rapport annuel ; de lui faire rapport sur les mesures prises pour permettre aux organismes des Nations Unies de continuer à renforcer leur capacité de recruter et de déployer le personnel requis avec rapidité, efficacité et souplesse, de se procurer rapidement, à bon prix et, si possible, localement les fournitures et les services

nécessaires aux secours d'urgence, et de décaisser rapidement les fonds destinés à permettre aux gouvernements et aux équipes de pays des Nations Unies d'assurer la coordination de l'aide humanitaire internationale ; de lui rendre compte à sa soixante-quinzième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de 2020, des progrès accomplis dans le sens du renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies ; de lui présenter un rapport détaillé sur l'emploi des ressources du Fonds central pour les interventions d'urgence (résolution 74/118).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapports du Secrétaire général (résolutions 46/182, 74/115, 74/116 et 74/118).

Documentation pour la soixante-seizième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/138).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 71 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/74/81)

Fonds central pour les interventions d'urgence (A/74/138)

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement (A/74/319)

Projets de résolution	A/74/L.31 , A/74/L.31/Add.1 , A/74/L.32 , A/74/L.32/Add.1 , A/74/L.34 et A/74/L.34/Add.1
Projets d'amendement	A/74/L.35 , A/74/L.35/Add.1 , A/74/L.36 et A/74/L.36/Add.1
Séances plénières	A/74/PV.48 et 49 (portant également sur le point 71 et les alinéas b), c) et d))
Résolutions	74/115 , 74/116 et 74/118

b) Assistance au peuple palestinien

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question subsidiaire intitulée « Assistance économique spéciale à certains pays ou régions », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale », la question subsidiaire intitulée « Assistance au peuple palestinien » (résolution 50/58 H), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 51/150, 52/170, 53/89, 54/116, 55/173, 56/111, 57/147, 58/113, 59/56, 60/126, 61/135, 62/93, 63/140, 64/125, 65/134, 66/118, 67/86, 68/100, 69/242, 70/108, 71/126, 72/134, 73/256 et 74/117 et décision 53/424).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, où figureraient une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises permettant d'y répondre efficacement (résolution 74/117).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/117).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 71 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/89
Projet de résolution	A/74/L.33 et A/74/L.33/Add.1
Séances plénières	A/74/PV.48 et 49 (portant également sur le point 71 et les alinéas a), c) et d))
Résolution	74/117

c) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Restructuration et revitalisation de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes », d'examiner la question subsidiaire intitulée « Assistance économique spéciale à certains pays ou régions » au titre de la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » (résolution 48/162, annexe II, sect. F). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante-neuvième à sa soixante-troisième session et chaque année depuis sa soixante-cinquième session (résolutions 49/21 A à P, 50/58 A à L, 50/244, 51/30 A à J, 52/169 A à M, 53/1 A à O, 54/96 A à M, 55/44, 55/45, 55/165 à 55/172, 55/176, 55/240, 55/241, 56/10, 56/11, 56/100, 56/101, 56/104 à 56/106, 56/108, 56/110, 56/112, 57/101 à 57/105, 57/146, 57/148, 57/149, 57/151, 57/154, 58/24, 58/26, 58/115 à 58/117, 58/120, 58/121, 58/123, 59/214 à 59/219, 60/216 à 60/220, 61/217 à 61/219, 63/20, 63/136, 63/279, 69/280 et 71/161 A et B et décisions 51/431, 51/451 et 53/415).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 71 c) de l'ordre du jour)

Séances plénières	A/74/PV.48 et 49 (portant également sur le point 71 et les alinéas a), b) et d))
-------------------	--

d) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question intitulée « Rapport du Conseil économique et social », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session une question intitulée « Coopération internationale pour étudier et atténuer les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl » (résolution 45/190). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa quarante-sixième session (résolution 46/150).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée « Renforcement de la coopération internationale et de la coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl » (résolution 46/150). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa quarante-septième session, tous les deux ans de sa quarante-huitième à sa soixante-

deuxième session et tous les trois ans à compter de sa soixante-cinquième session (résolutions [47/165](#), [48/206](#), [50/134](#), [52/172](#), [54/97](#), [56/109](#), [58/119](#), [60/14](#), [62/9](#), [65/131](#), [68/99](#), [71/125](#) et [74/114](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié sa présidence d'organiser, dans les limites des ressources existantes, une séance extraordinaire commémorative marquant le trente-cinquième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl le 26 avril 2021, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-septième session un rapport sur la suite donnée à la résolution (résolution [74/114](#)).

Documentation pour la soixante-dix-septième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/114](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 71 d) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/461
Projet de résolution	A/74/L.30 et A/74/L.30/Add.1
Séances plénières	A/74/PV.48 et 49 (portant également sur le point 71 et les alinéas a) à c))
Résolution	74/114

F. Promotion de la justice et du droit international

74. Rapport de la Cour internationale de Justice

La question intitulée « Rapport de la Cour internationale de Justice » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-troisième session de l'Assemblée générale à la demande du Secrétaire général ([A/7181](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa vingt-troisième à sa vingt-neuvième session et chaque année depuis sa trente et unième session conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte (décisions adoptées de la vingt-troisième à la vingt-neuvième session et décisions [31/418](#), [32/422](#), [33/428](#), [34/443](#), [35/435](#), [36/439](#), [37/436](#), [38/411](#), [39/414](#), [40/406](#), [41/411](#), [42/405](#), [43/405](#), [44/405](#), [45/405](#), [46/405](#), [47/405](#), [47/406](#), [48/404](#), [49/404](#), [50/404](#), [51/405](#), [52/405](#), [53/412](#), [54/411](#), [55/407](#), [56/407](#), [57/510](#), [58/510](#), [59/508](#), [60/507](#), [61/507](#), [62/509](#), [63/508](#), [64/508](#), [65/508](#), [66/507](#), [67/510](#), [68/511](#), [69/510](#), [70/510](#), [71/509](#), [72/509](#), [73/507](#) et [74/505](#)). Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

Aux termes du paragraphe 16 des Statut, règlement et principes révisés applicables au Fonds d'affection spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice ([A/59/372](#), annexe), un rapport annuel sur les activités du Fonds est présenté à l'Assemblée générale.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel le Président de la Cour et 46 délégations ont fait des déclarations (voir [A/74/PV.20](#) et 21). Elle a pris note du rapport de la Cour pour la période allant du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019 (décision [74/505](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 ([A/75/4](#)) ;

- b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général devant aider les États à soumettre leurs différends à la Cour internationale de Justice (A/59/372, annexe).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 72 de l'ordre du jour)

Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 (A/74/4)

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale du Secrétaire général destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice (A/74/316)

Séances plénières A/74/PV.20 et 21

Décision 74/505

75. Rapport de la Cour pénale internationale

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Création d'une cour criminelle internationale » (résolution 49/53). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session (résolutions 50/46, 51/207, 52/160 et 53/105).

À la suite de la conférence diplomatique de plénipotentiaires, tenue conformément aux dispositions de sa résolution 51/207, au cours de laquelle ont été adoptés le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/9) et la résolution F de l'Acte final de la Conférence, portant création de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/10), l'Assemblée générale a décidé, à sa cinquante-troisième session, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Établissement de la Cour pénale internationale » (résolution 53/105). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-septième session (résolutions 54/105, 55/155, 56/85 et 57/23). Après l'entrée en vigueur du Statut de Rome, l'Assemblée a décidé, à sa cinquante-septième session, d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Cour pénale internationale » (résolution 57/23). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour des cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions de l'Assemblée (résolutions 58/79, 58/318 et 59/43).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée a approuvé le projet d'accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale (A/58/874, annexe), selon lequel la Cour peut assister et participer aux travaux de l'Assemblée en qualité d'observateur (article 4, paragraphe 2) et, si elle le juge approprié, soumettre des rapports sur ses activités à l'Organisation des Nations Unies par l'entremise du Secrétaire général (article 6), et décidé d'appliquer provisoirement l'Accord en attendant son entrée en vigueur officielle (résolution 58/318).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session une question intitulée « Rapport de la Cour pénale internationale » (résolution 59/43), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 60/29, 61/15, 62/12, 63/21, 64/9, 65/12, 66/262, 67/295, 68/305, 69/279, 70/264, 71/253, 72/3, 73/7 et 74/6).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question lors d'un débat au cours duquel son président, le Président de la Cour et 43 délégations ont fait des déclarations (voir [A/74/PV.25](#) et 26). Elle a prié le Secrétaire général de continuer à rendre compte de l'application de l'article 3 de l'Accord dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-quinzième session ; a souligné que le Secrétaire général devait continuer de l'informer, à sa soixante-quinzième session, des dépenses engagées et des remboursements reçus par l'Organisation au titre de l'assistance qu'elle fournit à la Cour ; a invité la Cour à lui présenter, si elle le jugeait bon, pour examen à sa soixante-quinzième session et conformément à l'article 6 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation et la Cour, un rapport sur les activités qu'elle aurait menées en 2019/20 (résolution [74/6](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale (résolutions [58/318](#) et [74/6](#)) ;
- b) Rapports du Secrétaire général (résolution [74/6](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 73 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Informations sur l'application de l'article 3 de l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour pénale internationale ([A/74/325](#))

Dépenses engagées et remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies au titre de l'assistance fournie à la Cour pénale internationale ([A/74/326](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale sur ses activités en 2018/19 ([A/74/324](#))

Projet de résolution [A/74/L.8](#) et [A/74/L.8/Add.1](#)

Séances plénières [A/74/PV.25](#) et 26

Résolution [74/6](#)

76. Les océans et le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention est entré en vigueur le 28 juillet 1996. L'Accord et la Convention doivent être interprétés et appliqués ensemble comme un seul et même instrument.

a) Les océans et le droit de la mer

À sa trente-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer : rapport du Secrétaire général », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session une question intitulée « Droit de la mer » (résolution [38/59 A](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-neuvième à sa cinquante et unième session (résolutions [39/73](#), [40/63](#), [41/34](#), [42/20](#), [43/18](#), [44/26](#), [45/145](#), [46/78](#), [47/65](#), [48/28](#), [48/263](#), [49/28](#), [50/23](#) et [51/34](#)). À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolution [51/34](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [52/26](#),

52/251, 53/32, 54/31, 55/7, 56/12, 57/33, 57/141, 58/240, 59/24, 60/30, 61/222, 62/215, 63/111, 64/71, 65/37 A et B, 66/231, 67/5, 67/78, 68/70, 69/245, 69/292, 70/226, 70/235, 70/303, 71/124, 71/257, 71/312 (« L'océan, notre avenir : appel à l'action »), 72/73, 72/249, 73/124, 73/292 et 74/19 et décisions 57/523, 65/545, 67/522, 71/548, 71/552 A et B, 74/543 et 74/554).

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée a décidé de procéder à un examen et à une évaluation annuels de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et des autres faits nouveaux y relatifs, et prié le Secrétaire général de lui en rendre compte chaque année à partir de sa cinquantième session (résolution 49/28).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'établir un processus consultatif officieux ouvert à tous (« Processus consultatif informel »), ayant pour objet de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes en analysant le rapport du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer et en suggérant des thèmes qu'elle pourrait examiner, l'accent étant mis sur la recherche des domaines appelant un renforcement de la coordination et de la coopération intergouvernementales et interinstitutionnelles. Elle a décidé également que les réunions seraient coordonnées par deux coprésidents nommés par sa présidence en consultation avec les États Membres et compte tenu de la nécessité de représenter les pays développés et les pays en développement (résolution 54/33).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a décidé d'établir d'ici à 2004 un processus ordinaire dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies pour les analyses et évaluations mondiales de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques actuels et prévisibles, en utilisant les évaluations régionales existantes (« Mécanisme ») (résolution 57/141).

Après avoir créé, à sa soixante-troisième session, le Groupe de travail spécial plénier chargé de lui recommander un plan d'action (résolution 63/111), l'Assemblée a décidé, à sa soixante-cinquième session, que le Mécanisme serait contrôlé et dirigé par ce groupe de travail, placé sous son autorité et composé d'États Membres, et que les réunions du Groupe de travail spécial plénier seraient coordonnées par deux présidents représentant respectivement les pays en développement et les pays développés, et nommés par la présidence de l'Assemblée en concertation avec les groupes régionaux (résolution 65/37 A).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé de reconduire le Processus consultatif informel pour les deux prochaines années, conformément aux dispositions de la résolution 54/33, et d'examiner à nouveau son efficacité et son utilité à sa soixante-quinzième session, et décidé également de reporter l'examen du mandat d'ONU-Océans à sa soixante-quinzième session (résolution 73/124).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question lors d'un débat portant également sur la question subsidiaire intitulée « Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants et à des instruments connexes », au cours duquel 33 délégations ont fait des déclarations (voir A/74/PV.42 et 43).

À la même session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à l'informer de la concrétisation de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) dans son rapport sur les océans et le droit de la mer, en se fondant sur les données que la Commission océanographique

intergouvernementale devrait communiquer ; décidé de lancer le troisième cycle du Mécanisme, qui couvrirait une période de cinq ans allant de 2021 à 2025 ; prié le Secrétaire général de convoquer la treizième réunion du Groupe de travail spécial plénier les 9 et 10 septembre 2020, en vue de lui faire des recommandations relatives à la mise en œuvre du deuxième cycle du Mécanisme, au projet de programme de travail et aux ressources nécessaires au troisième cycle du Mécanisme, et de convoquer également la quatorzième réunion du Groupe de travail spécial plénier pour une journée en décembre 2020 ou janvier 2021, en fonction du calendrier des réunions de sa soixante-quinzième session, en vue d'examiner la deuxième évaluation mondiale des océans et de lui faire des recommandations ; prié également le Secrétaire général de convoquer, conformément aux paragraphes 2 et 3 de sa résolution 54/33, la vingt et unième réunion du Processus consultatif informel à New York, qui se déroulerait pendant la semaine du 22 au 26 juin 2020 ; prié en outre le Secrétaire général d'établir des rapports, qu'elle examinerait à sa soixante-quinzième session, à savoir un rapport sur les faits nouveaux et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à la résolution 74/19, conformément aux résolutions 49/28, 52/26 et 54/33, et un autre sur le thème sur lequel porterait la vingt et unième réunion du Processus consultatif informel (résolution 74/19).

À la même session également, l'Assemblée, au titre du point intitulé « Développement durable », a décidé de reporter la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable, qui devait se tenir du 2 au 6 juin 2020 conformément à la résolution 73/292, à une date dont elle déciderait ultérieurement, et décidé également de fixer, à un stade ultérieur, le nouveau calendrier de ses préparatifs (décision 74/548).

Toujours à la même session, l'Assemblée a décidé de reporter la vingt et unième réunion du Processus consultatif informel à 2021, à des dates qu'elle fixerait ultérieurement (décision 74/554).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapports du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (résolutions 49/28 et 74/19) ;
- b) Lettre adressée à la présidence de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Groupe de travail spécial plénier, transmettant le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (résolutions 63/111, 65/37 A et 74/19) ;
- c) Lettre adressée à la présidence de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Processus consultatif, transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer (résolutions 54/33, 73/124 et 74/19).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 74 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général (A/74/70 et A/74/350)

Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidents du Groupe de travail spécial plénier, transmettant le rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier sur le Mécanisme de notification et d'évaluation

systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/74/315)

Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les Coprésidentes du Processus consultatif, transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa vingtième réunion (A/74/119)

Projet de résolution	A/74/L.22 et A/74/L.22/Add.1
Projets de décision	A/74/L.41 , A/74/L.48 et A/74/L.63
Séances plénières	A/74/PV.42 , 43 (portant également sur l'alinéa b)) et 61
Résolution	74/19
Décisions	74/543, 74/548 et 74/554

b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants et à des instruments connexes

L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants est entré en vigueur le 11 décembre 2001.

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question subsidiaire intitulée « Utilisation durable et conservation des ressources biologiques marines en haute mer » du point intitulé « Environnement et développement durable », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, au titre de la question intitulée « Droit de la mer », une question subsidiaire intitulée « Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants » (résolution [50/24](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquante et unième à sa cinquante-quatrième session et chaque année depuis sa cinquante-sixième session (résolutions [51/35](#), [51/36](#), [52/28](#), [53/33](#), [54/32](#), [56/13](#), [57/143](#), [58/14](#), [59/25](#), [60/31](#), [61/105](#), [62/177](#), [63/112](#), [64/72](#), [65/38](#), [66/68](#), [67/79](#), [68/71](#), [69/109](#), [70/75](#), [71/123](#), [72/72](#), [73/125](#) et [74/18](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur la question subsidiaire intitulée « Les océans et le droit de la mer », au cours duquel 33 délégations ont fait des déclarations (voir [A/74/PV.42](#) et 43). Elle a décidé d'inscrire la question subsidiaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session et d'envisager la possibilité de l'inscrire à l'avenir à l'ordre du jour provisoire de sa session tous les deux ans (résolution [74/18](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 74 b) de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/74/L.21 et A/74/L.21/Add.1
Séances plénières	A/74/PV.42 et 43 (portant également sur l'alinéa a))
Résolution	74/18

77. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que l'examen du point intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », qui avait été confié à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), serait également renvoyé à la Sixième Commission en vue de l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (voir [A/60/980](#)), rapport présenté en application des résolutions [59/300](#) et [60/263](#) et de la décision 60/563 de l'Assemblée générale (décision 61/503 A).

À la même session, l'Assemblée a décidé, au titre du point intitulé « Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies », de créer un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, chargé d'examiner le rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier ses aspects juridiques (résolution [61/29](#)). Le Comité spécial a fait rapport sur ses travaux à l'Assemblée à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions ([A/62/54](#) et [A/63/54](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante-deuxième session (résolutions [62/63](#), [63/119](#), [64/110](#), [65/20](#), [66/93](#), [67/88](#), [68/105](#), [69/114](#), [70/114](#), [71/134](#), [72/112](#), [73/196](#) et [74/181](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 31 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/74/SR.7](#) et 8). Elle a redit avoir décidé de poursuivre à sa soixante-quinzième session, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission, l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier en ses aspects juridiques, en tenant compte des vues des États Membres et des informations fournies par le Secrétariat, et a invité à cette fin les États Membres à faire des observations supplémentaires sur ce rapport, notamment en ce qui concerne la suite à lui donner. Elle a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur toute éventuelle mise à jour des politiques et procédures du système des Nations Unies relatives aux allégations d'infractions imputables à des fonctionnaires ou experts en mission des Nations Unies. Elle a prié également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quatorzième session de l'application de la résolution (résolution [74/181](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/181](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 76 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général	A/74/142 et A/74/145
Comptes rendus analytiques	A/C.6/74/SR.7 , 8 et 35
Rapport de la Sixième Commission	A/74/422
Séance plénière	A/74/PV.51
Résolution	74/181

78. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-troisième session

À sa vingt et unième session, l'Assemblée générale a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, et demandé à la Commission de lui présenter un rapport annuel (résolution [2205 \(XXI\)](#)). La Commission a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À ses vingt-huitième et cinquante-septième sessions, respectivement, l'Assemblée a porté le nombre de membres de la Commission de 29 à 36 États (résolution [3108 \(XXVIII\)](#)) et de 36 à 60 États (résolution [57/20](#)). Pour la composition actuelle de la Commission, voir la décision [73/412](#).

La question intitulée « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale chaque année de sa vingt-troisième à sa quarante et unième session et la question intitulée « Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa session » est inscrite à l'ordre du jour chaque année depuis la quarante-deuxième session (résolutions [2421 \(XXIII\)](#), [2502 \(XXIV\)](#), [2635 \(XXV\)](#), [2766 \(XXVI\)](#), [2928 \(XXVII\)](#), [3104 \(XXVIII\)](#), [3108 \(XXVIII\)](#), [3316 \(XXIX\)](#), [3494 \(XXX\)](#), [31/98](#) à [31/100](#), [32/145](#), [33/92](#), [33/93](#), [34/142](#), [34/143](#), [35/51](#), [35/52](#), [36/32](#), [37/106](#), [37/107](#), [38/134](#), [38/135](#), [39/82](#), [40/71](#), [40/72](#), [41/77](#), [42/152](#), [42/153](#), [43/165](#) (Convention des Nations Unies sur les lettres de change internationales et les billets à ordre internationaux), [43/166](#), [44/33](#), [45/42](#), [46/56 A](#) et [B](#), [47/34](#), [48/32](#) à [48/34](#), [49/54](#), [49/55](#), [50/47](#), [50/48](#) (Convention des Nations Unies sur les garanties indépendantes et les lettres de crédit stand-by), [51/161](#), [51/162](#) (Loi type sur le commerce électronique adoptée par la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international), [52/157](#), [52/158](#) (Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur l'insolvabilité internationale), [53/103](#), [54/103](#), [55/151](#), [56/79](#), [56/80](#), [56/81](#) (Convention des Nations Unies sur la cession de créances dans le commerce international), [57/17](#), [57/18](#) (Loi type de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur la conciliation commerciale internationale), [57/19](#), [57/20](#), [58/75](#), [58/76](#), [59/39](#), [59/40](#), [60/20](#), [60/21](#) (Convention des Nations Unies sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux), [61/32](#), [61/33](#), [62/64](#), [62/65](#), [63/120](#), [63/121](#), [63/122](#) (Convention des Nations Unies sur le contrat de transport international de marchandises effectué entièrement ou partiellement par mer), [64/111](#), [64/112](#), [65/21](#) à [65/24](#), [66/94](#) à [66/96](#), [67/89](#), [67/90](#), [68/106](#) à [68/109](#), [69/115](#), [69/116](#) (Convention des Nations Unies sur la transparence dans l'arbitrage entre investisseurs et États fondé sur des traités), [70/115](#), [71/135](#) à [71/138](#), [72/113](#), [72/114](#), [73/197](#) à [73/200](#) et [74/182](#) à [74/184](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel la Présidente de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et 31 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/74/SR.20](#) et 21). Elle a félicité la Commission d'avoir achevé et adopté un certain nombre de textes, pris note avec intérêt des progrès que celle-ci avait réalisés dans plusieurs domaines et pris également note avec intérêt des décisions prises par la Commission en ce qui concerne la suite de ses travaux (résolution [74/182](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-troisième session : Supplément n° 17 ([A/75/17](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 77 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa cinquante-deuxième session : Supplément n° 17 ([A/74/17](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/74/SR.20](#), 21, 33 et 34

Rapport de la Sixième Commission [A/74/423](#)

Séance plénière [A/74/PV.51](#)

Résolutions [74/182](#) à [74/184](#)

79. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

À sa vingtième session, l'Assemblée générale a institué, au titre du point intitulé « Assistance technique pour favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international », un programme d'assistance et d'échanges dans le domaine du droit international ainsi qu'un Comité consultatif pour l'assistance technique destinée à favoriser l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont nommés par l'Assemblée, pour assister le Secrétaire général dans l'accomplissement des fonctions qu'elle lui a confiées (résolution [2099 \(XX\)](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt et unième session de l'Assemblée, qui a décidé que le programme institué aux termes de la résolution [2099 \(XX\)](#) porterait désormais le nom de Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, et qu'en conséquence le Comité consultatif créé en vertu de ladite résolution serait désigné sous le nom de Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international (résolution [2204 \(XXI\)](#)).

L'Assemblée a inscrit la question intitulée « Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international » à son ordre du jour et autorisé la poursuite des activités menées au titre du Programme chaque année de sa vingt-deuxième à sa vingt-sixième session, puis tous les deux ans jusqu'à sa soixante-quatrième session, puis de nouveau tous les ans (résolutions [2313 \(XXII\)](#), [2464 \(XXIII\)](#), [2550 \(XXIV\)](#), [2698 \(XXV\)](#), [2838 \(XXVI\)](#), [3106 \(XXVIII\)](#), [3502 \(XXX\)](#), [32/146](#), [34/144](#), [36/108](#), [38/129](#), [40/66](#), [42/148](#), [44/28](#), [46/50](#), [48/29](#), [50/43](#), [52/152](#), [54/102](#), [56/77](#), [58/73](#),

[60/19](#), [62/62](#), [64/113](#), [65/25](#), [66/97](#), [67/91](#), [68/110](#), [69/117](#), [70/116](#), [71/139](#), [72/115](#), [73/201](#) et [74/185](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel la Présidente du Comité consultatif pour le Programme d'assistance, la Secrétaire du Comité consultatif, un représentant de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, ainsi que 35 délégations, ont fait des déclarations (voir [A/C.6/74/SR.22](#)). Elle a autorisé le Secrétaire général à exécuter en 2020 les activités énoncées dans son rapport portant sur la question et l'a prié de continuer à prévoir, dans le projet de budget-programme pour 2021, des ressources pour le Programme d'assistance, de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, de l'exécution du Programme d'assistance en 2020 et de lui présenter, après avoir consulté le Comité consultatif pour le Programme d'assistance, des recommandations sur le Programme dans les années à venir (résolution [74/185](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/185](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 78 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/496
Comptes rendus analytiques	A/C.6/74/SR.22 et 35
Rapport de la Sixième Commission	A/74/424
Séance plénière	A/74/PV.51
Résolution	74/185

80. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-douzième session

À sa deuxième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Création d'une Commission du droit international », de créer une Commission du droit international en vue de donner effet au paragraphe 1 a) de l'Article 13 de la Charte des Nations Unies, l'objectif étant d'encourager le développement progressif du droit international et sa codification (résolution [174 \(II\)](#)). Le Statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution [174 \(II\)](#), (modifié par la suite par les résolutions [485 \(V\)](#), [984 \(X\)](#), [985 \(X\)](#) et [36/39](#)), prévoit la soumission de rapports à l'Assemblée.

À sa quatrième session, l'Assemblée a adopté la résolution intitulée « Approbation de la première partie du rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa première session » (résolution [373 \(IV\)](#)). La question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa session » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses sixième et septième sessions, de sa douzième à sa dix-huitième session et chaque année depuis sa vingtième session (résolutions [601 \(VI\)](#), [683 \(VII\)](#), [1185 \(XII\)](#), [1290 \(XIII\)](#), [1399 \(XIV\)](#), [1504 \(XV\)](#), [1686 \(XVI\)](#), [1765 \(XVII\)](#), [1902 \(XVIII\)](#), [2045 \(XX\)](#), [2167 \(XXI\)](#), [2272 \(XXII\)](#), [2400 \(XXIII\)](#), [2501 \(XXIV\)](#), [2634 \(XXV\)](#), [2780 \(XXVI\)](#), [2926 \(XXVII\)](#), [3071 \(XXVIII\)](#), [3315 \(XXIX\)](#), [3495 \(XXX\)](#), [31/97](#), [32/151](#), [33/139](#), [34/141](#), [35/163](#), [36/113](#), [36/114](#), [37/111](#), [37/112](#), [38/138](#), [39/85](#), [40/75](#), [41/81](#), [42/156](#), [43/169](#), [44/35](#), [44/36](#), [45/41](#), [46/54](#), [46/55](#), [47/33](#), [48/31](#), [49/51](#) à [49/53](#), [50/45](#), [51/160](#), [52/156](#), [53/102](#), [54/111](#), [54/112](#), [55/152](#), [56/82](#), [56/83](#), [57/21](#), [58/77](#), [59/41](#), [60/22](#),

61/34 à 61/36, 62/66, 63/123, 63/124, 64/114, 65/26, 66/98 à 66/100, 67/92, 68/111, 68/112, 69/118, 69/119, 70/236, 71/140, 71/141, 72/116, 73/202, 73/203, 73/265 et 74/186 et décision 74/545).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session » à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 80 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/74/SR.23](#) à 33). Elle a décidé que la Commission du droit international tiendrait sa prochaine session à l'Office des Nations Unies à Genève du 27 avril au 5 juin et du 6 juillet au 7 août 2020. Elle a recommandé qu'à sa soixante-quinzième session, l'examen du rapport de la Commission du droit international commence le 26 octobre 2020 (résolution [74/186](#)). À la même session, l'Assemblée a décidé que la première partie de la soixante-douzième session de la Commission, qui devait se tenir du 27 avril au 5 juin 2020, serait reportée à une date ultérieure, le plus tôt possible, selon ce qu'elle déciderait, et que la deuxième partie de la soixante-douzième session de la Commission serait prolongée d'une semaine, de sorte qu'elle se tiendrait du 29 juin au 7 août 2020 (décision 74/545).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-douzième session : Supplément n° 10 ([A/75/10](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 79 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session : Supplément n° 10 ([A/74/10](#) et [A/74/10/Corr.1](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.6/74/SR.23 à 33 et 35
Rapport de la Sixième Commission	A/74/425
Projet de décision	A/74/L.45
Séance plénière	A/74/PV.51
Résolution	74/186
Décision	74/545

81. Crimes contre l'humanité

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et onzième session », a pris note du projet d'articles sur la prévention et la répression des crimes contre l'humanité figurant au chapitre IV du rapport de la Commission ([A/74/10](#)), et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session une question intitulée « Crimes contre l'humanité » et de poursuivre l'examen de la recommandation formulée par la Commission au paragraphe 42 de son rapport sur les travaux de sa soixante et onzième session (résolution [74/187](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

82. Expulsion des étrangers

À sa soixante-neuvième session, en 2014, l'Assemblée générale, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa

soixante-sixième session », a examiné le chapitre IV du rapport de la Commission, qui contenait le projet d'articles sur l'expulsion des étrangers, ainsi que la recommandation qui lui avait été faite au paragraphe 42 de : a) prendre acte du projet d'articles sur l'expulsion des étrangers dans une résolution, d'annexer ces articles à ladite résolution et d'en assurer la plus large diffusion ; b) d'envisager, à une date ultérieure, d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles. Elle a noté avec satisfaction que la Commission du droit international avait achevé ses travaux sur l'expulsion des étrangers, rendu hommage à la Commission pour la contribution qu'elle continuait d'apporter à la codification et au développement progressif du droit international, pris note de la recommandation formulée par la Commission du droit international au paragraphe 42 de son rapport et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session une question intitulée « Expulsion des étrangers » (résolution 69/119).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 18 délégations ont fait des déclarations (voir A/C.6/72/SR.14 et 15). Elle a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, afin d'examiner, entre autres, la forme qui pourraient prendre les articles ou toute autre mesure appropriée (résolution 72/117).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-douzième session (point 82 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-sixième session : Supplément n° 10 (A/69/10)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/72/SR.14, 15, 25 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/72/461
Séance plénière	A/72/PV.67
Résolution	72/117

83. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

La question intitulée « État des signatures et des ratifications des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et à la protection des victimes des conflits armés non internationaux (Protocole II) » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale à la demande du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède (A/37/142).

À sa trente-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-neuvième session une question intitulée « État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés : rapport du Secrétaire général » (résolution 37/116). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée tous les deux ans de sa trente-neuvième à sa quarante-cinquième session (résolutions 39/77, 41/72, 43/161 et 45/38).

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session une question intitulée « État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés » (résolution 45/38), qui est, depuis lors, réinscrite

tous les deux ans à son ordre du jour (résolutions [47/30](#), [49/48](#), [51/155](#), [53/96](#), [55/148](#), [57/14](#), [59/36](#), [61/30](#), [63/125](#), [65/29](#), [67/93](#), [69/120](#), [71/144](#) et [73/204](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 24 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/73/SR.16](#) et 17). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport, établi à partir des renseignements reçus des États Membres et du Comité international de la Croix-Rouge, sur l'état des Protocoles additionnels relatifs à la protection des victimes des conflits armés et sur les mesures prises pour renforcer l'ensemble de règles en vigueur constituant le droit international humanitaire, notamment pour en assurer la diffusion et la pleine application au niveau national (résolution [73/204](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/204](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 83 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/277
Comptes rendus analytiques	A/C.6/73/SR.16 , 17 et 35
Rapport de la Sixième Commission	A/73/555
Séance plénière	A/73/PV.62
Résolution	73/204

84. Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

La question intitulée « Examen de mesures efficaces visant à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède ([A/35/142](#)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée chaque année de sa trente-cinquième à sa quarante-troisième session, puis tous les deux ans (résolutions [35/168](#), [36/33](#), [37/108](#), [38/136](#), [39/83](#), [40/73](#), [41/78](#), [41/79](#), [42/154](#), [43/167](#), [45/39](#), [47/31](#), [49/49](#), [51/156](#), [53/97](#), [55/149](#), [57/15](#), [59/37](#), [61/31](#), [63/126](#), [65/30](#), [67/94](#), [69/121](#), [71/145](#) et [73/205](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 21 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/73/SR.17](#) et 18). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport exposant l'état des ratifications des instruments concernant la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires et des adhésions à ces instruments et résumant les rapports reçus des États sur les violations graves de la protection et de la sécurité de ces missions et représentants et les mesures prises pour traduire les auteurs de ces violations en justice, ainsi que les vues des États sur les mesures nécessaires ou déjà prises pour renforcer la protection et la sécurité de ces missions et représentants (résolution [73/205](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/205](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 84 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/189
Comptes rendus analytiques	A/C.6/73/SR.17 , 18 et 35
Rapport de la Sixième Commission	A/73/554
Séance plénière	A/73/PV.62
Résolution	73/205

85. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

La question intitulée « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de la Colombie ([A/7659](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale tous les deux ans de sa vingt-cinquième à sa vingt-neuvième session (résolutions [2697 \(XXV\)](#), [2968 \(XXVII\)](#) et [3349 \(XXIX\)](#)).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies », de créer un Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, chargé d'examiner toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs et toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution [3349 \(XXIX\)](#)).

Une autre question, intitulée « Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États », a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie ([A/8792](#)). Cette question a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de sa vingt-septième à sa vingt-neuvième session (résolutions [2925 \(XXVII\)](#), [3073 \(XXVIII\)](#) et [3282 \(XXIX\)](#)).

À sa trentième session, l'Assemblée a décidé, au titre du point « Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation », que le Comité ad hoc serait convoqué à nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international. Elle a également décidé que le Comité spécial lui présenterait un rapport annuel (résolution [3499 \(XXX\)](#)).

La question intitulée « Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa trente et unième session (résolutions [31/28](#), [32/45](#), [33/94](#), [34/147](#), [35/164](#), [36/122](#), [36/123](#), [37/114](#), [38/141](#), [39/88 A et B](#), [40/78](#), [41/83](#), [42/157](#), [43/51](#), [43/170](#), [44/37](#), [45/44](#), [45/45](#), [46/58](#), [46/59](#), [47/38](#), [48/36](#), [49/57](#), [49/58](#), [50/50](#) à [50/52](#), [51/208](#), [51/209](#), [52/161](#) à [52/163](#), [53/106](#), [53/107](#), [54/106](#) à [54/108](#), [55/156](#), [55/157](#), [56/86](#), [56/87](#), [57/24](#) à [57/26](#), [58/80](#), [58/248](#), [59/44](#), [59/45](#), [60/23](#),

61/37, 61/38, 62/69, 63/127, 64/115, 65/31, 66/101, 67/95, 67/96, 68/115, 69/122, 70/117, 71/146, 71/147, 72/118, 73/206 et 74/190).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 34 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/74/SR.17](#) à 19). L'Assemblée a décidé que le Comité spécial tiendrait sa prochaine session du 18 au 26 février 2020 et l'a prié de lui présenter un rapport sur ses travaux à sa soixante-quinzième session. Elle a prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (résolution [74/190](#)).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 18 au 26 février 2020 et a adopté le rapport sur ses travaux ([A/75/33](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément n° 33 ([A/75/33](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (résolution [74/190](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 82 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément n° 33 ([A/74/33](#))

Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions ([A/74/152](#))

Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité ([A/74/194](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/74/SR.17](#) à 19 et 35

Rapport de la Sixième Commission [A/74/428](#)

Séance plénière [A/74/PV.51](#)

Résolution [74/190](#)

86. L'état de droit aux niveaux national et international

La question intitulée « L'état de droit aux niveaux national et international » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale à la demande du Liechtenstein et du Mexique ([A/61/142](#)). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (résolutions [61/39](#), [62/70](#), [63/128](#), [64/116](#), [65/32](#), [66/102](#), [67/1](#) (déclaration de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international), [67/97](#), [68/116](#), [69/123](#), [70/118](#), [71/148](#), [72/119](#), [73/207](#) et [74/191](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel le Sous-Secrétaire général à la coordination stratégique et 72 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/74/SR.8](#) à 11). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à la date prévue son prochain rapport annuel sur les activités de

l'Organisation dans le domaine de l'état de droit, conformément au paragraphe 5 de sa résolution [63/128](#), en conservant l'équilibre entre les dimensions nationale et internationale de l'état de droit, et invité les États Membres à axer leurs observations, durant les prochains débats de la Sixième Commission, sur le sous-thème « Mesures visant à prévenir et combattre la corruption » (résolution [74/191](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/191](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 83 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit ([A/74/139](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/74/SR.8](#) à 11 et 35

Rapport de la Sixième Commission [A/74/429](#)

Séance plénière [A/74/PV.51](#)

Résolution [74/191](#)

87. Portée et application du principe de compétence universelle

La question intitulée « Portée et application du principe de compétence universelle » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de la République-Unie de Tanzanie, au nom du Groupe des États d'Afrique ([A/63/237/Rev.1](#)). Elle est, depuis lors, réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (résolutions [64/117](#), [65/33](#), [66/103](#), [67/98](#), [68/117](#), [69/124](#), [70/119](#), [71/149](#), [72/120](#), [73/208](#) et [74/192](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 50 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/74/SR.14](#) à 17). Elle a décidé de créer, à sa soixante-quinzième session, un groupe de travail de la Sixième Commission pour poursuivre l'examen approfondi de la portée et de l'application de la compétence universelle. Elle a décidé également que le groupe de travail serait ouvert à tous les États Membres et que les observateurs de ses débats qui le souhaitaient seraient invités à participer à ses travaux. Elle a invité les États Membres et, le cas échéant, les observateurs de ses débats qui le souhaitaient à présenter des informations et des observations sur la portée et l'application de la compétence universelle, notamment, le cas échéant, des informations sur les traités internationaux applicables en la matière, leurs règles de droit interne et la pratique de leurs tribunaux, et prié le Secrétaire général d'établir à partir de ces informations et observations un rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-quinzième session (résolution [74/192](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/192](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 84 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général [A/74/144](#)

Comptes rendus analytiques [A/C.6/74/SR.14](#) à 17, 34 et 35

Rapport de la Sixième Commission [A/74/430](#)

Séance plénière	A/74/PV.51
Résolution	74/192

88. Responsabilité des organisations internationales

À sa cinquante-sixième session, en 2011, l'Assemblée générale a examiné, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session », le chapitre V du rapport de la Commission, qui contenait le projet d'articles sur la responsabilité des organisations internationales, ainsi qu'une recommandation faite à l'Assemblée de prendre acte du projet d'articles et d'envisager à une date ultérieure d'élaborer une convention sur la base du projet d'articles. Elle a pris note de ces articles, dont le texte figurait en annexe à la résolution [66/100](#), les a recommandés à l'attention des gouvernements et des organisations internationales, sans préjudice de leur adoption éventuelle ou de toute autre mesure appropriée qui pourrait être prise, et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session une question intitulée « Responsabilité des organisations internationales » (résolution [66/100](#)).

L'Assemblée a examiné la question à ses soixante-neuvième et soixante-douzième sessions (résolutions [69/126](#) et [72/122](#)).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 17 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/72/SR.15](#)). Elle a prié le Secrétaire général de mettre à jour la compilation des décisions des juridictions internationales et autres organes internationaux renvoyant aux articles et d'inviter les gouvernements et les organisations internationales à communiquer des informations sur leur pratique à cet égard ainsi que des observations écrites sur la suite à donner le cas échéant aux articles, et l'a prié également de lui présenter ces informations bien avant sa soixante-quinzième session (résolution [72/122](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapports du Secrétaire général :

- a) Compilation des décisions de juridictions internationales et autres organes internationaux (résolution [72/122](#)) ;
- b) Observations et renseignements communiqués par les gouvernements et les organisations internationales (résolution [72/122](#)).

Références concernant la soixante-douzième session (point 87 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-troisième session : Supplément n° 10 ([A/66/10](#))

Rapports du Secrétaire général	A/72/80 et A/72/81
Comptes rendus analytiques	A/C.6/72/SR.15 et 30
Rapport de la Sixième Commission	A/72/466
Séance plénière	A/72/PV.67
Résolution	72/122

89. Protection des personnes en cas de catastrophe

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa

soixante-huitième session », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session une question intitulée « Protection des personnes en cas de catastrophe ». Elle a invité les gouvernements à faire savoir ce qu'ils pensaient de l'élaboration, recommandée par la Commission, d'une convention basée sur le projet d'articles sur la protection des personnes en cas de catastrophe présenté par la Commission (résolution 71/141).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 24 délégations ont fait des déclarations (voir A/C.6/73/SR.31). Elle a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session (résolution 73/209).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/209).

Références concernant la soixante-treizième session (point 90 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-huitième session : Supplément n° 10 (A/71/10), chap. IV

Rapport du Secrétaire général	A/73/229
Comptes rendus analytiques	A/C.6/73/SR.31 et 35
Rapport de la Sixième Commission	A/73/558
Séance plénière	A/73/PV.62
Résolution	73/209

90. Renforcement et promotion du régime conventionnel international

À sa soixante-dixième session, au titre du point intitulé « L'état de droit aux niveaux national et international », l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à examiner les dispositions réglementaires donnant effet à l'Article 102 de la Charte des Nations Unies et à soumettre le résultat de cet examen à la Sixième Commission pour examen (résolution 70/118). Le Secrétaire général a présenté l'examen dans son rapport sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/71/169).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de donner des précisions sur l'examen des dispositions réglementaires donnant effet à l'Article 102 de la Charte, en tenant compte de l'évolution récente de la situation, et d'établir un rapport sur l'enregistrement et la publication des traités et accords internationaux sous le régime de cet Article, à soumettre bien avant sa soixante-douzième session (résolution 71/148).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a pris note du rapport du Secrétaire général intitulé « Examen du règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies » (A/72/86) et souligné que ce règlement devait être utile et adapté aux États Membres (résolution 72/119).

Dans une lettre datée du 7 juin 2018 adressée au Secrétaire général (A/73/141), les Représentants permanents de l'Argentine, de l'Autriche, du Brésil, de l'Italie et de Singapour auprès de l'Organisation des Nations Unies ont demandé l'inscription d'une nouvelle question intitulée « Renforcement et promotion du cadre institué par les traités internationaux » à l'ordre du jour provisoire de la soixante-treizième session.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 20 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/73/SR.5](#)). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-quinzième session, à l'issue de larges consultations auprès des États Membres, un rapport contenant des informations sur la pratique et sur les possibilités de révision du règlement qui pourraient être envisagées, en tenant compte des questions en suspens relevées par les États Membres, et décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session (résolution [73/210](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/210](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 91 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'examen du règlement destiné à mettre en application l'Article 102 de la Charte des Nations Unies ([A/72/86](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/73/SR.5](#) et 35

Rapport de la Sixième Commission [A/73/560](#)

Séance plénière [A/73/PV.62](#)

Résolution [73/210](#)

G. Désarmement

93. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été approuvé par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution [1145 \(XII\)](#), annexe), au titre de la question intitulée « Projet d'accord concernant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique : rapport du Comité consultatif sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques ». Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente à l'Assemblée un rapport annuel sur ses travaux. Conformément à l'article VII de cet accord, le Directeur général de l'Agence a le droit d'assister, à titre consultatif, aux séances plénières de l'Assemblée et d'assister et de participer, sans droit de vote, aux séances des commissions de l'Assemblée. Le Directeur général peut se faire représenter par une personne de son choix. Dans la déclaration qu'il fait devant l'Assemblée, le Directeur général de l'Agence rend compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

La question intitulée « Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa treizième session (résolutions [1242 \(XIII\)](#), [1355 \(XIV\)](#), [1503 \(XV\)](#), [1651 \(XVI\)](#), [1769 \(XVII\)](#), [1770 \(XVII\)](#), [1886 \(XVIII\)](#), [2026 \(XX\)](#), [2156 \(XXI\)](#), [2284 \(XXII\)](#), [2457 \(XXIII\)](#), [2536 \(XXIV\)](#), [2655 \(XXV\)](#), [2763 \(XXVI\)](#), [2907 \(XXVII\)](#), [3056 \(XXVIII\)](#), [3213 \(XXIX\)](#), [3386 \(XXX\)](#), [31/11](#), [32/49](#), [32/50](#), [33/3](#), [33/4](#), [34/11](#), [34/63](#), [35/17](#), [35/112](#), [36/25](#), [36/78](#), [37/19](#), [38/8](#), [39/12](#), [40/8](#), [41/36](#), [42/6](#), [43/16](#), [44/13](#), [45/7](#), [46/16](#), [47/8](#), [48/14](#), [49/65](#), [50/9](#), [51/10](#), [52/11](#), [53/21](#), [54/26](#), [55/244](#), [56/94](#), [57/9](#), [58/8](#), [59/18](#), [60/6](#), [61/8](#), [62/2](#), [63/6](#), [64/8](#), [65/9](#), [66/7](#), [67/3](#), [68/10](#), [69/7](#), [70/10](#), [71/158](#), [72/5](#), [73/9](#) et [74/8](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel le Directeur général par intérim de l'Agence et 26 délégations ont fait des déclarations (voir [A/74/PV.30](#)).

À la même session, au titre de la question intitulée « Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau » et sur la recommandation du Bureau, qui avait pris note du fait que certaines parties du rapport annuel de l'Agence, qui devait être examiné directement en séance plénière au titre de la question intitulée « Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique », portaient sur la question dont traitait le point intitulé « Désarmement général et complet » ([A/74/250](#), par. 111), l'Assemblée a décidé que les passages pertinents du rapport seraient portés à l'attention de la Première Commission dans le cadre de son examen de la question intitulée « Désarmement général et complet » (décision 74/502).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique (résolution [1145 \(XII\)](#), annexe). Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 88 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique ([A/74/287](#))

Projet de résolution	A/74/L.10 et A/74/L.10/Add.1
Séance plénière	A/74/PV.30
Résolution	74/8

94. Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été examinée pour la première fois au titre de la question intitulée « Réduction de 10 p. 100 des budgets militaires des États membres permanents du Conseil de sécurité et utilisation d'une partie des ressources ainsi libérées pour l'aide aux pays en voie de développement » qui avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/9191](#)). À sa vingt-huitième session, l'Assemblée a examiné la question et créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions 3093 A et B (XXVIII)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa vingt-neuvième à sa trente-troisième session, de sa trente-cinquième à sa quarante-quatrième session et de sa quarante-sixième à sa soixante-quatorzième session (résolutions [3254 \(XXIX\)](#), [3463 \(XXX\)](#), [31/87](#), [32/85](#), [33/67](#), [35/142 A](#) et [B](#), [36/82 A](#) et [B](#), [37/95 A](#) et [B](#), [38/184 A](#) et [B](#), [39/64 A](#) et [B](#), [40/91 A](#) et [B](#), [41/57](#), [42/36](#), [43/73](#), [44/114 A](#) et [B](#) et [46/25](#) et décisions [47/418](#), [55/414](#), [59/512](#), [61/513](#), [63/516](#), [65/514](#), [67/513](#), [69/513](#), [71/512](#) et [73/510](#)).

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a recommandé que les États Membres fassent rapport chaque année au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires de l'exercice financier le plus récent pour lequel des données étaient disponibles et prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur ces questions (résolution [35/142 B](#)).

À la soixante-quatorzième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 89 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/74/PV.3 à 27
Rapport de la Première Commission	A/74/360
Séance plénière	A/74/PV.46

95. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

La question intitulée « Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale à la demande de 34 États d'Afrique ([A/5975](#)).

L'Assemblée a examiné la question à sa vingtième session, de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa quarante-neuvième session (résolutions [2033 \(XX\)](#), [3261 E \(XXIX\)](#), [3471 \(XXX\)](#), [31/69](#), [32/81](#), [S-10/2](#), par. 63 c), [33/63](#), [34/76 A et B](#), [35/146 A et B](#), [36/86 A et B](#), [37/74 A et B](#), [38/181 A et B](#), [39/61 A et B](#), [40/89 A et B](#), [41/55 A et B](#), [42/34 A et B](#), [43/71 A et B](#), [44/113 A et B](#), [45/56 A et B](#), [46/34 A et B](#), [47/76](#), [48/86](#) et [49/138](#)).

À sa cinquantième session, l'Assemblée a accueilli avec une satisfaction particulière l'adoption par les dirigeants africains du texte définitif du Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique » (résolution [50/78](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa cinquante et unième session, tous les deux ans de sa cinquante-deuxième à sa soixante-quatrième session et chaque année depuis sa soixante-cinquième session (résolutions [51/53](#), [52/46](#), [54/48](#), [56/17](#), [58/30](#), [60/49](#), [62/15](#), [64/24](#), [65/39](#), [66/23](#), [67/26](#), [68/25](#), [69/26](#), [70/23](#), [71/26](#), [72/22](#), [73/26](#) et [74/26](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique » (résolution [74/26](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 91 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/74/PV.3 à 27
Rapport de la Première Commission	A/74/362
Séance plénière	A/74/PV.46
Résolution	74/26

96. Interdiction de mettre au point et de fabriquer de nouveaux types et systèmes d'armes de destruction massive : rapport de la Conférence du désarmement

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trentième session de l'Assemblée générale, en 1975, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/10243). À cette session, l'Assemblée a prié la Conférence du Comité du désarmement de procéder, avec le concours d'experts gouvernementaux, à l'établissement d'un accord sur l'interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes et de présenter un rapport sur les résultats obtenus aux fins d'examen par l'Assemblée générale lors de sa trente et unième session (résolution 3479 (XXX)).

L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question à ses trente et unième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-troisième session et à ses quarante-cinquième, quarante-huitième, cinquante et unième, cinquante-quatrième, cinquante-septième, soixantième, soixante-troisième, soixante-sixième, soixante-neuvième et soixante-douzième sessions (voir résolutions 31/74, 32/84 A et B, S-10/2, par. 77, 33/66 A et B, 34/79, 35/149, 36/89, 37/77 A et B, 38/182, 39/62, 40/90, 41/56, 42/35, 43/72, 45/66, 48/61, 51/37, 54/44, 57/50, 60/46, 63/36 66/21, 69/27 et 72/23 et décision S-12/24).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a prié la Conférence du désarmement de maintenir la question à l'étude, engagé tous les États à envisager de donner une suite favorable aux recommandations de la Conférence du désarmement dès que celle-ci les aurait formulées, prié le Secrétaire général de communiquer à la Conférence du désarmement tous les documents relatifs à l'examen de cette question par l'Assemblée générale à sa soixante-douzième session, et prié la Conférence du désarmement de rendre compte des résultats de tout examen de la question dans les rapports annuels qu'elle lui présente (résolution 72/23).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/75/27).

Références concernant la soixante-douzième session (point 93 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/72/27)

Procès-verbaux [A/C.1/72/PV.2](#) à 28

Rapport de la Première Commission [A/72/403](#)

Séance plénière [A/72/PV.62](#)

Résolution [72/23](#)

97. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est

La question intitulée « Maintien de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en application de la résolution 47/60 B. L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa cinquantième session (résolutions 48/84 A et 50/80 A et B et décision 49/428).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question intitulée « Maintien de la

sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence » (résolution [51/55](#)). Elle a examiné ce point à sa cinquante-troisième session (résolution [53/71](#)).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé, au titre de la question intitulée « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée « Maintien de la sécurité internationale – stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est » (résolution [54/62](#)).

L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, puis tous les deux ans (résolutions [55/27](#), [56/18](#), [57/52](#), [59/59](#) et [61/53](#) et décisions [63/517](#), [65/515](#), [67/514](#), [69/514](#), [71/513](#) et [73/511](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session (décision [73/511](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-treizième session (point 95 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/73/PV.2 à 31
Rapport de la Première Commission	A/73/504
Séance plénière	A/73/PV.45
Décision	73/511

98. Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale

À sa quarante-troisième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quinzième session extraordinaire », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution [43/77 A](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions et de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session (résolutions [44/118 A](#), [45/60](#), [47/43](#), [48/66](#) et [49/67](#)). À sa cinquanteième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » (résolution [50/62](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolutions [51/39](#) et [52/33](#)).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » (résolution [53/70](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa cinquante-cinquième session (résolutions [54/49](#), [55/28](#), [56/15](#), [57/53](#), [58/32](#), [59/60](#), [60/45](#), [61/54](#), [62/17](#), [63/37](#), [64/25](#), [65/41](#), [66/24](#), [67/27](#), [68/243](#), [69/28](#), [70/237](#), [71/28](#), [73/27](#), [73/266](#), [74/28](#) et [74/29](#) et décision [72/512](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé de constituer à partir de 2019 un groupe de travail à composition non limitée agissant sur la base du consensus

(résolution [73/27](#)), chargé de lui faire rapport à sa soixante-quinzième session (résolution [73/27](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a demandé aux États Membres de s'inspirer, pour ce qui touche à l'utilisation des technologies numériques, des rapports de 2010, 2013 et 2015 du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (résolution [74/28](#)).

À la même session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale » (résolution [74/29](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Groupe de travail à composition non limitée (résolution [75/27](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 96 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/73/PV.2 à 31
Rapport de la Première Commission	A/73/505
Rapport de la Cinquième Commission	A/73/678
Séances plénières	A/73/PV.45 et 65
Résolutions	73/27 et 73/266

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 93 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/74/PV.3 à 27
Rapport de la Première Commission	A/74/363
Séance plénière	A/74/PV.46
Résolutions	74/28 et 74/29

99. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte ([A/9693](#), [A/9693/Add.1](#), [A/9693/Add.2](#) et [A/9693/Add.3](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa vingt-neuvième session (résolutions [3263 \(XXIX\)](#), [3474 \(XXX\)](#), [31/71](#), [32/82](#), [S-10/2](#), par. 63 d), [33/64](#), [34/77](#), [35/147](#), [36/87 B](#), [37/75](#), [38/64](#), [39/54](#), [40/82](#), [41/48](#), [42/28](#), [43/65](#), [44/108](#), [45/52](#), [46/30](#), [47/48](#), [48/71](#), [49/71](#), [50/66](#), [51/41](#), [52/34](#), [53/74](#), [54/51](#), [55/30](#), [56/21](#), [57/55](#), [58/34](#), [59/63](#), [60/52](#), [61/56](#), [62/18](#), [63/38](#), [64/26](#), [65/42](#), [66/25](#), [67/28](#), [68/27](#), [69/29](#), [70/24](#), [71/29](#), [72/24](#), [73/28](#) et [74/30](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et les autres États intéressés, conformément au paragraphe 7 de la résolution [46/30](#), et de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [74/30](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/30).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 94 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/157 (Part I et II)
Procès-verbaux	A/C.1/74/PV.3 à 27
Rapport de la Première Commission	A/74/364
Séance plénière	A/74/PV.46
Résolution	74/30

100. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes

La question intitulée « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/33/241](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa trente-troisième session (résolutions [33/72 B](#), [34/85](#), [35/155](#), [36/95](#), [37/81](#), [38/68](#), [39/58](#), [40/86](#), [41/52](#), [42/32](#), [43/69](#), [44/111](#), [45/54](#), [46/32](#), [47/50](#), [48/73](#), [49/73](#), [50/68](#), [51/43](#), [52/36](#), [53/75](#), [54/52](#), [55/31](#), [56/22](#), [57/56](#), [58/35](#), [59/64](#), [60/53](#), [61/57](#), [62/19](#), [63/39](#), [64/27](#), [65/43](#), [66/26](#), [67/29](#), [68/28](#), [69/30](#), [70/25](#), [71/30](#), [72/25](#), [73/29](#) et [74/31](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace d'emploi de ces armes » (résolution [74/31](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/75/27](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 95 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27	(A/74/27)
Procès-verbaux	A/C.1/74/PV.3 à 27
Rapport de la Première Commission	A/74/365
Séance plénière	A/74/PV.46
Résolution	74/31

101. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

a) Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/36/192](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa trente-sixième session (résolutions [36/97 C](#), [37/83](#), [38/70](#), [39/59](#), [40/87](#), [41/53](#), [42/33](#), [43/70](#), [44/112](#), [45/55 A et B](#), [46/33](#), [47/51](#), [48/74 A et B](#), [49/74](#), [50/69](#), [51/44](#), [52/37](#), [53/76](#), [54/53](#), [55/32](#), [56/23](#), [57/57](#), [58/36](#), [59/65](#), [60/54](#), [61/58](#), [62/20](#), [63/40](#), [64/28](#), [65/44](#), [66/27](#), [67/30](#), [68/29](#), [69/31](#), [70/26](#), [71/31](#), [72/26](#), [73/30](#) et [74/32](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace » (résolution [74/32](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/75/27](#)).

b) Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande de la Fédération de Russie ([A/69/192](#)). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (résolutions [69/32](#), [70/27](#), [71/32](#), [72/27](#), [73/31](#) et [74/33](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » (résolution [74/33](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

c) Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa soixante-douzième session (résolutions [72/250](#) et [74/34](#) et décision [73/512](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée s'est félicitée des débats qui se sont tenus en 2018 et 2019 au sein du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier de nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », la question subsidiaire intitulée « Nouvelles mesures concrètes de prévention d'une course aux armements dans l'espace » (résolution [74/34](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 96 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/74/27](#))

Procès-verbaux [A/C.1/74/PV.3](#) à 27

Rapport de la Première Commission [A/74/366](#)

Séance plénière [A/74/PV.46](#)

Résolutions [74/32](#), [74/33](#) et [74/34](#)

102. Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

À sa quarante-troisième session, au titre du point intitulé « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa quinzième

session extraordinaire », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution [43/77 A](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions et de sa quarante-septième à sa cinquantième session (résolutions [44/118 A et B](#), [45/60](#), [47/43](#), [48/66](#), [49/67](#) et [50/62](#)).

La question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquante et unième à sa soixante et unième session et chaque année depuis sa soixante-troisième session (résolutions [51/39](#), [52/33](#), [53/73](#), [54/50](#), [55/29](#), [56/20](#), [57/54](#), [58/33](#), [59/62](#), [60/51](#), [61/55](#), [72/28](#), [73/32](#) et [74/35](#) et décisions [63/518](#), [64/514](#), [65/516](#), [66/515](#), [67/515](#), [68/516](#), [69/515](#), [70/514](#) et [71/514](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport actualisé sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement (résolution [74/35](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/35](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 97 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/74/PV.3 à 27
Rapport de la Première Commission	A/74/367
Séance plénière	A/74/PV.46
Résolution	74/35

103. Désarmement général et complet

La question intitulée « Désarmement général et complet » a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques ([A/4218](#)).

L'Assemblée a examiné la question à sa quatorzième session, de sa seizième à sa dix-huitième session et de sa vingtième à sa soixante-quatorzième session (résolutions [1378 \(XIV\)](#), [1722 \(XVI\)](#), [1767 \(XVII\)](#), [1884 \(XVIII\)](#), [2031 \(XX\)](#), [2162 \(XXI\)](#), [2342 \(XXII\)](#), [2454 \(XXIII\)](#), [2602 \(XXIV\)](#), [2661 \(XXV\)](#), [2825 \(XXVI\)](#), [2932 A et B \(XXVII\)](#), [3184 A à C \(XXVIII\)](#), [3261 A à G \(XXIX\)](#), [3484 A à E \(XXX\)](#), [31/189 B](#), [32/87 A à G](#), [33/91 A à I](#), [34/87 A à F](#), [35/156 A à K](#), [36/97 A à L](#), [37/99 A à K](#), [38/188 A à J](#), [39/151 A à J](#), [40/94 A à O](#), [41/59 A à O](#), [42/38 A à O](#), [43/75 A à T](#), [44/116 A à U](#), [45/58 A à P](#), [46/36 A à L](#), [47/52 A à L](#), [48/75 A à L](#), [49/75 A à P](#), [50/70 A à R](#), [51/45 A à T](#), [52/38 A à T](#), [53/77 A à AA](#), [54/54 A à V](#), [55/33 A à Y](#), [56/24 A à V](#), [57/58 à 57/86](#), [58/37 à 58/59](#), [58/241](#), [59/66 à 59/95](#), [60/55 à 60/82](#), [60/226](#), [61/59 à 61/89](#), [62/22 à 62/48](#), [63/41 à 63/73](#), [63/240](#), [64/29](#), [64/30](#), [64/32 à 64/34](#), [64/37](#), [64/38](#), [64/41 à 64/44](#), [64/46 à 64/50](#), [64/53 à 64/55](#), [64/57](#), [65/45 à 65/77](#), [66/28 à 66/52](#), [67/31 à 67/62](#), [67/234 A et B](#), [68/30 à 68/56](#), [69/33 à 69/67](#), [70/28 à 70/60](#), [71/33 à 71/72](#), [71/258](#), [71/259](#), [72/29 à 72/58](#), [72/251](#), [73/33 à 73/72](#) et [74/36 à 74/67](#) et décisions [38/447](#), [42/407](#), [43/422](#), [44/432](#), [45/415 à 45/418](#), [46/412](#), [46/413](#), [47/419](#), [47/420](#), [49/427](#), [50/420](#), [51/414](#), [54/417](#), [55/415](#), [56/411 à 56/413](#), [57/515](#), [58/517 à 58/521](#), [59/513 à 59/515](#), [60/515 à 60/519](#), [61/515](#), [62/513](#), [62/514](#), [63/519](#), [63/520](#), [64/515](#), [64/516](#), [65/517](#), [66/516 à 66/518](#), [67/516 à 67/518](#), [68/517](#), [68/518](#),

69/516 à 69/518, 70/551, 71/515 à 71/517, 72/513 à 72/515, 73/513, 73/514, 74/509, 74/510, 74/549 et 74/552).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a adopté 32 résolutions et 4 décisions au titre de ce point (résolutions 74/36 à 74/67 et décisions 74/509, 74/510, 74/549 et 74/552).

À la même session, l'Assemblée a décidé de reporter la quatrième Conférence des zones exemptes d'armes nucléaires et de la Mongolie à l'année 2021, à une date dont elle décidera à sa soixante-quinzième session (décision 74/549).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

a) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

À sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement de poursuivre, à un stade approprié de ses travaux sur la question intitulée « Armes nucléaires sous tous les aspects », l'examen de la question de la cessation et de l'interdiction adéquatement vérifiées de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et d'autres dispositifs explosifs nucléaires et de tenir l'Assemblée générale informée des progrès de cet examen (résolution 36/97 G). À sa quarante-huitième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée « Interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires » (résolution 48/75 L), qu'elle a examinée à sa quarante-neuvième session (aucune proposition n'a été avancée). Elle a également examiné la question au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » à sa cinquante-troisième session et de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 53/77 I, 55/33 Y, 56/24 J, 57/80, 58/57 et 59/81).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires » (résolution 64/29), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 65/65, 66/44, 67/53, 70/39, 71/259 et 73/65 et décisions 68/518, 69/516, 72/513 et 74/509).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires » (décision 74/509).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

b) Désarmement nucléaire

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-deuxième session la question intitulée « Désarmement nucléaire » (résolution 41/59 F), qui a été inscrite à son ordre du jour de sa quarante-deuxième à sa quarante-cinquième session, à sa quarante-septième session et chaque année depuis sa cinquantième session (résolutions 42/38 H, 43/75 E, 44/116 D, 45/58 D, 50/70 P, 51/45 O, 52/38 L, 53/77 X, 54/54 P, 55/33 T, 56/24 R, 57/79, 58/56, 59/77, 60/70, 61/78, 62/42, 63/46, 64/53, 65/56, 66/51, 67/60, 68/47, 69/48, 70/52, 71/63, 72/38, 73/50 et 74/45).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 74/45).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/45).

c) Notification des essais nucléaires

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a demandé aux États qui procédaient à des explosions nucléaires de fournir au Secrétaire général, dans la semaine qui suivait chaque explosion de ce type, des renseignements sur la date, l'heure, le lieu, les caractéristiques géologiques et la puissance de ces explosions et prié le Secrétaire général de présenter annuellement à l'Assemblée générale un relevé des renseignements fournis sur les explosions nucléaires durant les 12 mois écoulés (résolution 41/59 N).

La question intitulée « Notification des essais nucléaires » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-deuxième session (résolution 42/38 C).

À la soixante-quatorzième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

d) Relation entre le désarmement et le développement

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-quatrième session la question intitulée « Relation entre le désarmement et le développement » (résolution 43/75 B), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 44/116 L, 45/58 A, 46/36 C, 47/52 F, 48/75 A, 49/75 G et J, 50/70 G, 51/45 D, 52/38 D, 53/77 K, 54/54 T, 55/33 L, 56/24 E, 57/65, 59/78, 60/61, 61/64, 62/48, 63/52, 64/32, 65/52, 66/30, 67/40, 68/37, 69/56, 70/32, 71/62, 72/46, 73/37 et 74/57 et décision 58/520).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 74/57).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/57).

e) Désarmement régional

À sa quarante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée « Désarmement régional » (résolution 45/58 P), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 46/36 I, 47/52 G et J, 48/75 G et I, 49/75 N, 50/70 K, 51/45 K, 52/38 P, 53/77 O, 54/54 N, 55/33 O, 56/24 H, 57/76, 58/38, 59/89, 60/63, 61/80, 62/38, 63/43, 64/41, 65/45, 66/36, 67/57, 68/54, 69/45, 70/43, 71/40, 72/34, 73/33 et 74/37).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Désarmement régional » (résolution 74/37).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

f) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée « Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional » (résolution 48/75 J), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 49/75 O, 50/70 L, 51/45 Q, 52/38 Q, 53/77 P, 54/54 M, 55/33 P, 56/24 I, 57/77, 58/39, 59/88, 60/75, 61/82, 62/44, 63/44, 64/42, 65/46, 66/37, 67/62, 68/56, 69/47, 70/44, 71/41, 72/35, 73/34 et 74/38).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur ce sujet et de lui présenter un rapport à sa soixante-quinzième session (résolution 74/38).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/38).

g) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session la question intitulée « Quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement » (résolution 49/75 I). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquantième à sa soixante-cinquième session et chaque année depuis sa soixante-septième session (résolutions 50/70 F, 51/45 C, 52/38 F, 53/77 AA, 54/54 U, 55/33 M, 56/24 D, 57/61, 59/71, 61/60, 62/29, 65/66, 72/49, 73/42 et 74/56 et décisions 58/521, 60/518, 63/519, 64/515, 67/518, 69/518, 70/551 et 71/517).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement » (résolution 74/56).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

h) Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a considéré qu'il importait de respecter les normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de limitation des armements et invité la Conférence du désarmement à prendre toutes les dispositions nécessaires pour inclure dans la négociation des traités et accords relatifs au désarmement et à la limitation des armements les normes environnementales pertinentes, de façon que le processus d'exécution desdits traités et accords, en particulier la destruction des armements visée par eux, soit sans danger pour l'environnement (résolution 50/70 M).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements » (résolution 51/45 E), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 52/38 E, 53/77 J, 54/54 S, 55/33 K, 56/24 F, 57/64, 58/45, 59/68, 60/60, 61/63, 62/28, 63/51, 64/33, 65/53, 66/31, 67/37, 68/36, 69/55, 70/30, 71/60, 72/47, 73/39 et 74/52).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport contenant les informations

communiquées par les États Membres sur les mesures qu'ils ont adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans la résolution (résolution 74/52).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/52).

i) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires

À sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a demandé à la Cour internationale de Justice de rendre un avis consultatif sur la question de savoir s'il était permis en droit international de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires en toute circonstance (résolution 49/75 K).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a pris note de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice (A/51/218, annexe) et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires » (résolution 51/45 M), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 52/38 O, 53/77 W, 54/54 Q, 55/33 X, 56/24 S, 57/85, 58/46, 59/83, 60/76, 61/83, 62/39, 63/49, 64/55, 65/76, 66/46, 67/33, 68/42, 69/43, 70/56, 71/58, 72/58, 73/64 et 74/59).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de lui communiquer à sa soixante-quinzième session des informations sur les efforts faits et les mesures prises par les États en application de la résolution et aux fins du désarmement nucléaire (résolution 74/59).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/59).

j) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

Le 3 septembre 1992, la Conférence du désarmement a adopté le rapport du Comité spécial des armes chimiques à la Conférence du désarmement, y compris la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, contenue dans l'appendice au rapport (A/44/27, appendice). La Convention est entrée en vigueur le 29 avril 1997.

À sa quarante-septième session, au titre du point intitulé « Armes chimiques et bactériologiques (biologiques) », l'Assemblée générale a pris acte avec satisfaction de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction, dont le texte figurait dans le rapport de la Conférence du désarmement (résolution 47/39).

À sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session la question intitulée « Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction » (résolution 51/45 T), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 52/38 T, 53/77 R, 54/54 E, 55/33 H, 56/24 K, 57/82, 58/52, 59/72, 60/67, 61/68, 62/23, 63/48, 64/46, 65/57, 66/35, 67/54, 68/45, 69/67, 70/41, 71/69, 72/43, 73/45 et 74/40).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Application

de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction » (résolution 74/40).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283, annexe).

k) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

À sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a demandé de nouveau à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925 (résolution 51/45 P). Cette question est inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa cinquante-troisième session (résolutions 53/77 L, 55/33 J, 57/62, 59/70, 61/61, 63/53, 65/51, 67/35, 69/53, 71/59 et 73/43).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 73/43).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/43).

l) Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction a été conclue le 18 septembre 1997 et ouverte à la signature de tous les États. La Convention est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1999.

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » (résolution 52/38 A), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 53/77 N, 54/54 B, 55/33 V, 56/24 M, 57/74, 58/53, 59/84, 60/80, 61/84, 62/41, 63/42, 64/56, 65/48, 66/29, 67/32, 68/30, 69/34, 70/55, 71/34, 72/53, 73/61 et 74/61).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la dix-huitième Assemblée des États parties à la Convention et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction » (résolution 74/61).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

m) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » (résolution 52/38 C), qui a été inscrite à son ordre du jour de sa cinquante-troisième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 53/77 B, 54/54 J,

55/33 F, 56/24 U, 57/70, 58/58 et 59/74). À sa soixantième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » (résolution 60/71), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 61/71, 62/22, 63/66, 64/30, 65/50, 66/34, 67/41, 68/34, 69/33, 70/29, 71/52, 72/40, 73/52 et 74/51).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 74/51).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/51).

n) Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

À sa cinquante-deuxième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question de la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale à sa cinquante-troisième session (résolution 52/38 S). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-troisième à sa soixante et unième session et à sa soixante-troisième session (résolutions 53/77 A, 55/33 W, 57/69, 61/88 et 63/63 et décisions 54/417, 56/412, 58/518, 59/513 et 60/516). À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale » (résolution 65/49), qui est réinscrite tous les deux ans à son ordre du jour depuis sa soixante-septième session (résolutions 67/31, 69/36, 71/65 et 73/58).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale » (résolution 73/58).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

o) Réduction du danger nucléaire

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Réduction du danger nucléaire » (résolution 53/77 F), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 54/54 K, 55/33 N, 56/24 C, 57/84, 58/47, 59/79, 60/79, 61/85, 62/32, 63/47, 64/37, 65/60, 66/48, 67/45, 68/40, 69/40, 70/37, 71/37, 72/41, 73/56 et 74/44).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, des efforts fournis pour favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement et d'inviter les États Membres à envisager de convoquer une conférence internationale pour définir les moyens d'éliminer les dangers nucléaires, comme il est proposé dans la Déclaration du Millénaire (résolution 74/44).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/44).

p) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Trafic

d'armes légères » (résolution 53/77 T), qui a été inscrite à son ordre du jour à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 54/54 R et 55/33 Q). À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects » (résolution 56/24 V), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 57/72, 58/241, 59/86, 60/81, 61/66, 62/47, 63/72, 64/50, 65/64, 66/47, 67/58, 68/48, 69/51, 70/49, 71/48, 72/57, 73/69 et 74/60).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'organiser, du 15 au 19 juin 2020, une réunion biennale des États d'une semaine en vue d'examiner les principales difficultés à surmonter et les principales possibilités à exploiter s'agissant de la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage, ainsi qu'une réunion biennale des États d'une semaine en 2022 ; elle a également décidé d'organiser en 2024 la quatrième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui serait précédée, au début de la même année, d'une réunion du comité préparatoire d'une durée maximale de cinq jours ; elle a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, à sa soixante-quinzième session, sur l'application de la résolution et elle l'a également prié de solliciter les vues des États Membres sur les pratiques optimales, les enseignements tirés de l'expérience et les nouvelles recommandations formulées quant aux mesures propres à prévenir et à combattre le détournement et le transfert international illicite des armes légères et de petit calibre au profit d'utilisateurs non autorisés et de faire figurer, dans un rapport qu'il soumettrait pour examen à la septième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, en 2020, ces vues et celles des organismes des Nations Unies (résolution 74/60).

À la même session, l'Assemblée a décidé, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », de reporter la réunion biennale des États à l'année 2021, à des dates qu'elle fixerait à sa soixante-quinzième session (décision 74/552).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/60).

q) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : nécessité d'un nouvel ordre du jour » (résolution 53/77 Y). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-huitième session (résolutions 54/54 G, 55/33 C, 57/59 et 58/51 et décision 56/411). À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » (résolution 59/75), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 60/56, 61/65, 62/25, 63/58, 64/57, 65/59, 66/40, 67/34, 68/39, 69/37, 70/51, 71/54, 72/39, 73/70 et 74/46).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Vers un

monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire » (résolution 74/46).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

r) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

À sa cinquante-troisième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie » qui est, depuis lors, réinscrite tous les deux ans à son ordre du jour (résolutions 53/77 D, 55/33 S, 57/67, 59/73, 61/87, 63/56, 65/70, 67/52, 69/63, 71/43 et 73/44).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 73/44).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/44).

s) Missiles

À sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Missiles » (résolution 54/54 F), qui a été inscrite à son ordre du jour de sa cinquante-cinquième à sa soixante-troisième session, de sa soixante-cinquième à sa soixante-neuvième session, et de ses soixante et onzième et soixante-treizième sessions (résolutions 55/33 A, 56/24 B, 57/71, 58/37, 59/67, 61/59 et 63/55 et décisions 60/515, 62/514, 65/517, 66/516, 67/516, 68/517, 69/517, 71/516 et 73/513).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Missiles » (décision 73/513).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

t) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

À sa cinquante-cinquième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de réaliser une étude sur le désarmement et la non-prolifération et de lui présenter un rapport sur cette question à sa cinquante-septième session (résolution 55/33 E). L'Assemblée examine la question de l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération tous les deux ans depuis sa cinquante-septième session (résolutions 57/60, 59/93, 61/73, 63/70, 65/77, 67/47, 69/65, 71/57 et 73/59).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur le bilan de l'application des recommandations formulées dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies et sur de nouveaux moyens de promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (résolution 73/59).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/59).

u) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération » (résolution 57/63), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 58/44, 59/69, 60/59, 61/62, 62/27, 63/50, 64/34, 65/54, 66/32, 67/38, 68/38, 69/54, 70/31, 71/61, 72/48, 73/41 et 74/55).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session (résolution 74/55).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/55).

v) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive » (résolution 57/83), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 58/48, 59/80, 60/78, 61/86, 62/33, 63/60, 64/38, 65/62, 66/50, 67/44, 68/41, 69/39, 70/36, 71/38, 72/42, 73/55 et 74/43).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport récapitulant les mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions en rapport avec les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, et exposant les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre pour faire face à la menace que l'acquisition d'armes de destruction massive par des terroristes ferait peser sur le monde (résolution 74/43).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/43).

w) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session la question intitulée « Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional » (résolution 58/43), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 59/87, 60/64, 61/81, 62/45, 63/45, 64/43, 65/47, 66/38, 67/61, 68/55, 69/46, 70/42, 71/39, 72/33, 73/35 et 74/39).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur l'adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (résolution 74/39).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/39).

x) Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques » (résolution 59/91). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa soixantième session, puis tous les deux ans à compter de sa soixante-troisième session (résolutions 60/62, 63/64, 65/73, 67/42, 69/44, 71/33 et 73/49).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques » (résolution 73/49).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

y) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques » (résolution 59/92), qui a été inscrite à son ordre du jour à sa soixantième session puis tous les deux ans à compter de sa soixante et unième session (résolutions 60/82, 61/79, 63/57, 65/63, 67/49, 69/64, 71/35 et 73/51).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques » (résolution 73/51).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

z) Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixantième session la question intitulée « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus » (décision 59/515), qu'elle a examinée à ses soixantième, soixante et unième et soixante-troisième sessions et qu'elle examine tous les deux ans depuis sa soixante-quatrième session (résolutions 60/74, 61/72, 63/61, 64/51, 66/42, 68/52, 70/35, 72/55 et 74/65).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a engagé les États en mesure de le faire à aider les États intéressés, dans un cadre bilatéral ou au sein d'organisations internationales ou régionales, notamment au moyen d'activités menées sous l'égide du programme de gestion des connaissances SaferGuard, à titre volontaire et en toute transparence, à élaborer et à mettre en œuvre des programmes d'élimination des stocks excédentaires ou d'amélioration de la gestion des stocks ; elle a réitéré sa décision d'examiner globalement la question des stocks de munitions classiques en surplus et elle a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des travaux du groupe d'experts gouvernementaux qui s'est réuni en 2020 pour étudier les problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus, une fois ceux-ci achevés (résolution 74/65).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/65).

aa) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » (résolution 60/66), qui a été inscrite à son ordre du jour de sa soixante et unième à sa soixante-sixième session et chaque année depuis sa soixante-huitième session (résolutions 61/75, 62/43, 63/68, 64/49, 65/68, 68/50, 69/38, 70/53, 71/42, 72/56, 73/72 et 74/67 et décision 66/517).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales » (résolution 74/67).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

bb) Traité sur le commerce des armes

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques » (résolution 61/89). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses soixante-troisième, soixante-quatrième et soixante-sixième sessions (résolutions 63/240 et 64/48 et décision 66/518). À sa soixante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Traité sur le commerce des armes » (résolution 67/234 A), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 68/31, 69/49, 70/58, 71/50, 72/44, 73/36 et 74/49).

Le 2 avril 2013, l'Assemblée a adopté le Traité sur le commerce des armes (A/CONF.217/2013/L.3, annexe) et prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité, d'ouvrir celui-ci à la signature le 3 juin 2013 (résolution 67/234 B).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Traité sur le commerce des armes », et d'examiner à ladite session l'application de la résolution (résolution 74/49).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

cc) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri

À sa soixante-deuxième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question intitulée « Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri » (résolution 62/30), qui est, depuis lors, réinscrite tous les deux ans à son ordre du jour (résolutions 63/54, 65/55, 67/36, 69/57, 71/70 et 73/38).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport actualisé sur la question (résolution 73/38).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/38).

dd) Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes

À sa soixantième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session la question intitulée « Prévention du risque de terrorisme radiologique » (résolution 60/73). À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes » (résolution 62/46), qui a été inscrite à son ordre du jour à sa soixante-quatrième session puis tous les deux ans à compter de sa soixante-cinquième session (décision 64/516 et résolutions 65/74, 67/51, 69/50, 71/66 et 73/66).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Prévention de l'acquisition de sources radioactives par des terroristes » (résolution 73/66).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

ee) Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 74/63, intitulée « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires », au titre de la question subsidiaire intitulée « Agir dans l'unité, avec une détermination renouvelée, en vue de l'élimination totale des armes nucléaires », et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », une question subsidiaire intitulée « Modes d'action conjoints et dialogue tourné vers l'avenir pour l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires » (résolution 74/63).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

ff) Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Respect des accords et obligations en matière de non-prolifération, de limitation des armements et de désarmement » (résolution 72/32).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

gg) Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements

À sa soixante-cinquième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session la question intitulée « Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements » (résolution 65/69), qui a été inscrite à l'ordre du jour de ses soixante-septième à soixante-neuvième sessions et de ses soixante et onzième et soixante-treizième sessions (résolutions 67/48, 68/33, 69/61, 71/56 et 73/46)

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de solliciter l'avis des États Membres sur les moyens de promouvoir le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, et de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 73/46).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/46).

hh) Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session la question subsidiaire intitulée « Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 » (résolution 68/32), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 69/58, 70/34, 71/71, 72/251, 73/40 et 74/54 et décision 72/553).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié de nouveau sa présidence d'organiser chaque année, le 26 septembre, une réunion plénière de haut niveau d'une journée en vue de célébrer et de promouvoir la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires, avec la participation des États Membres et des États observateurs, représentés au plus haut niveau possible, et avec la participation de son président ou de sa présidente et du Secrétaire général ; elle a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la réalisation de l'objectif d'élimination totale des armes nucléaires et de lui présenter à sa soixante-quinzième session un rapport à ce sujet ; elle a décidé de convoquer à New York, à une date qui sera précisée ultérieurement, une conférence internationale de haut niveau des Nations Unies sur le désarmement nucléaire pour faire le point sur les progrès accomplis dans ce domaine et elle a prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la résolution à sa soixante-quinzième session (résolution 74/54).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/54).

ii) Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés

À sa soixante-dixième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question subsidiaire intitulée « Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés » (résolution 70/46), qui a été inscrite à l'ordre du jour de ses soixante et onzième et soixante-treizième sessions (résolutions 71/72, 72/36 et 73/67).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-quinzième session sur l'application de la résolution, en accordant une attention particulière à la sensibilisation et aux stratégies de prévention, en veillant à tenir compte des mesures déjà prises dans ce domaine dans le système des Nations Unies et en dehors et à solliciter l'avis des États Membres (résolution 73/67).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/67).

jj) Conséquences humanitaires des armes nucléaires

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Conséquences humanitaires des armes nucléaires » (résolution 70/47), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 71/46, 72/30, 73/47 et 74/42).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Conséquences humanitaires des armes nucléaires » (résolution 74/42).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

kk) Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet » la question subsidiaire intitulée « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires » (résolution 70/50), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 71/55, 72/37, 73/68 et 74/47).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires » (résolution 74/47).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

ll) Application de la Convention sur les armes à sous-munitions

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui seraient confiées aux termes de la Convention sur les armes à sous-munitions (résolution 63/71). La Convention sur les armes à sous-munitions a été ouverte à la signature le 3 décembre 2008 et est entrée en vigueur le 1^{er} août 2010.

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions » (résolution 70/54), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 71/45, 72/54, 73/54 et 74/62).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de convoquer la deuxième Conférence d'examen des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions » (résolution 74/62).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

mm) Vérification du désarmement nucléaire

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-douzième session, au titre de la question intitulée

« Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Vérification du désarmement nucléaire » (résolution 71/67), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolution 74/50 et décisions 72/514 et 73/514).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur les questions de fond présentées dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire et de lui rendre compte à sa soixante-quinzième session ; elle l'a également prié de créer un groupe d'experts gouvernementaux composé de 25 personnes au maximum, choisies suivant les principes de la représentation géographique équitable et d'une participation équitable des femmes et des hommes, qui se réunira à Genève pour quatre sessions d'une semaine chacune en 2021 et en 2022, pour examiner plus avant les questions de vérification du désarmement nucléaire et elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », la question subsidiaire intitulée « Vérification du désarmement nucléaire » (résolution 74/50).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

nn) Traité sur l'interdiction des armes nucléaires

À sa soixante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire » (résolution 67/56), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 68/46, 69/41, 70/33, 71/258, 72/31, 73/48 et 74/41).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, de lui faire rapport à sa soixante-quinzième session sur la signature, la ratification, l'acceptation et l'approbation du Traité, ainsi que sur l'adhésion à celui-ci (résolution 74/41).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/41).

oo) Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 74/66, intitulée « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération », au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Désarmement général et complet », une question subsidiaire intitulée « Renforcement et développement du système de traités et d'accords sur la maîtrise des armements, le désarmement et la non-prolifération » (résolution 74/66).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-douzième session (point 99 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/72/PV.2 à 28
Rapport de la Première Commission	A/72/409
Séance plénière	A/72/PV.62
Résolution	72/32

Références concernant la soixante-treizième session (point 101 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 ([A/73/91](#))

Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ([A/73/96](#))

Femmes, désarmement, non-prolifération et maîtrise des armements ([A/73/115](#))

Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération ([A/73/119](#))

Lutter contre la menace que représentent les engins explosifs improvisés ([A/73/156](#))

Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie ([A/73/202](#))

Procès-verbaux	A/C.1/73/PV.2 à 31
Rapport de la Première Commission	A/73/510 et A/73/510/Corr.1
Séance plénière	A/73/PV.45
Résolutions	73/38 , 73/43 , 73/44 , 73/46 , 73/49 , 73/51 , 73/58 , 73/59 , 73/66 et 73/67
Décision	73/513

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 98 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/74/27](#))

Rapports du Secrétaire général :

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ([A/74/96](#))

Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional ([A/74/98](#))

Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ([A/74/99](#))

Relation entre le désarmement et le développement ([A/74/116](#))

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional ([A/74/117](#))

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive ([A/74/140](#))

Suivi de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le désarmement nucléaire de 2013 ([A/74/141](#))

Traité sur l'interdiction des armes nucléaires ([A/74/154](#))

Désarmement nucléaire ; suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires ; réduction du danger nucléaire ([A/74/158](#))

Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects et assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ([A/74/187](#))

Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies ([A/74/201](#))

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport final du Groupe d'experts gouvernementaux des questions de vérification du désarmement nucléaire ([A/74/90](#))

Rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ([A/74/114](#))

Rapport sur la tenue du Registre des armes classiques de l'Organisation des Nations Unies et les modifications à y apporter ([A/74/211](#))

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 98 de l'ordre du jour)

Rapport de la Première Commission	A/74/368
Séance plénière	A/74/PV.46
Résolutions	74/36 à 74/67
Projets de décision	A/74/L.44 et A/74/L.62
Décisions	74/509 , 74/510 , 74/549 et 74/552

104. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement

À sa douzième session extraordinaire, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-septième session la question intitulée « Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement : rapport du Secrétaire général » (décision [S-12/24](#)). La question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-septième à sa quarante et unième session (résolutions [37/100 G](#), [38/73 C](#), [39/63 B](#), [40/151 H](#) et [41/60 H](#)). À sa quarante-deuxième session, elle a décidé que les trois programmes regroupés en application du paragraphe 3 de la résolution [40/151 H](#) s'appelleraient désormais « Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement » (résolution [42/39 I](#)). La question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante-troisième à sa cinquantième session, puis tous les deux ans à compter de sa cinquante et unième session (résolutions [43/76 F](#), [44/117 E](#), [45/59 A](#), [46/37 E](#), [47/53 A](#), [48/76 C](#), [49/76 B](#), [50/71 A](#), [51/46 F](#), [53/78 G](#), [55/34 C](#), [57/93](#), [59/97](#), [61/91](#), [63/79](#), [65/82](#), [67/68](#), [69/75](#), [71/73](#) et [73/73](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer, dans les limites des ressources disponibles, à exécuter chaque année le programme et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-quinzième session (résolution [73/73](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/73](#)).

b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

À sa trente-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » (résolution [37/100 C](#)) qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [38/73 G](#), [39/63 H](#),

40/151 F, 41/60 F, 42/39 C, 43/76 E, 44/117 C, 45/59 B, 46/37 D, 47/53 C, 48/76 B, 49/76 E, 50/71 E, 51/46 D, 52/39 C, 53/78 D, 54/55 D, 55/34 G, 56/25 B, 57/94, 58/64, 59/102, 60/88, 61/97, 62/51, 63/75, 64/59, 65/80, 66/57, 67/64, 68/58, 69/69, 70/62, 71/75, 72/59, 73/74 et 74/68).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a demandé de nouveau à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir et l'a priée de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 74/68).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/75/27).

c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

À sa quarantième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le 1^{er} janvier 1986, dans le cadre du Secrétariat, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (résolution 40/151 G). La question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante et unième à sa quarante-quatrième session (résolutions 41/60 D, 42/39 J, 43/76 D et 44/117 F).

L'Assemblée a également examiné la question de sa quarante-cinquième à sa cinquante et unième session, en même temps que deux autres questions subsidiaires intitulées « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » et « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine » (résolutions 44/117 F, 45/59 E, 46/37 F, 48/76 E, 49/76 D, 50/71 C et D et 51/46 B et E et décision 47/421). À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » (résolution 53/78 C), qui a été inscrite à son ordre du jour de sa cinquante-quatrième à sa soixante-quatrième session et chaque année depuis sa soixante-sixième session (résolutions 54/55 B, 55/34 D, 56/25 D, 57/91, 58/61, 59/101, 60/86, 61/93, 62/216, 63/80, 64/62, 66/58, 67/69, 68/61, 69/74, 70/66, 71/76, 72/60, 73/75 et 74/71).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 74/71).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/71).

d) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

À sa quarante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de créer au 1^{er} janvier 1987 le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine (résolution 41/60 J). La question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa quarante-deuxième session (résolution 42/39 K).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée a décidé que le Centre porterait désormais le nom de « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes »

(résolution 43/76 H). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de sa quarante-quatrième session (résolution 44/117 F).

Cette question, ainsi que deux autres questions intitulées « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » et « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie », ont été inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante-cinquième à sa cinquante et unième session (résolutions 45/59 E, 46/37 F, 48/76 E, 49/76 D, 50/71 C et D et 51/46 E et décision 47/421). À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » (résolution 54/55 F), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 55/34 E, 56/25 E, 57/89, 58/60, 59/99, 60/84, 61/92, 62/49, 63/74, 64/60, 65/79, 66/54, 67/66, 68/60, 69/72, 70/63, 71/77, 72/61, 73/76 et 74/72).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 74/72).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/72).

e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie (résolution 42/39 D). La question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie » a été inscrite à l'ordre du jour de sa quarante-troisième session (résolution 43/76 G).

À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a décidé que le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique (résolution 44/117 F).

Cette question, ainsi que deux autres questions intitulées « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » et « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique », ont été inscrites à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante-quatrième à sa cinquante et unième session (résolutions 44/117 F, 45/59 E, 46/37 F, 48/76 E, 49/76 D, 50/71 C et D et 51/46 B et décision 47/421). À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session la question intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » (résolution 52/39 A), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 53/78 B, 54/55 C, 55/34 H, 56/25 F, 57/92, 58/62, 59/100, 60/85, 61/94, 62/52, 63/77, 64/63, 65/83, 66/56, 67/65, 68/59, 69/68, 70/65, 71/78, 72/62, 73/77 et 74/69).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 74/69).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/69).

f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

Le 28 mai 1992, le Secrétaire général a créé le Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale à sa quarante-sixième session (résolution [46/37 B](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [74/73](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/73](#)).

g) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

À sa douzième session extraordinaire, l'Assemblée générale a lancé la Campagne mondiale pour le désarmement et décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-septième session la question intitulée « Campagne mondiale pour le désarmement » (décision [S-12/24](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-septième à sa quarante-sixième session (résolutions [37/100 H à J](#), [38/73 D](#) et [F](#), [39/63 A, D et J](#), [40/151 B et D](#), [41/60 A et B](#), [42/39 G](#), [43/76 C](#), [44/117 A](#), [45/59 C](#) et [46/37 A](#)). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé que la Campagne mondiale pour le désarmement serait connue désormais sous le nom de « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ». Elle a également décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session la question intitulée « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement » (résolution [47/53 D](#)), qui a été inscrite à son ordre du jour à sa quarante-huitième session, puis tous les deux ans à compter de sa quarante-neuvième session (résolutions [48/76 D](#), [49/76 A](#), [51/46 A](#), [53/78 E](#), [55/34 A](#), [57/90](#), [59/103](#), [61/95](#), [63/81](#), [65/81](#), [67/67](#), [69/71](#), [71/74](#) et [73/79](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auront mené à bien, durant les deux années précédentes, les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils envisagent pour les deux années suivantes (résolution [73/79](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/79](#)).

h) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session la question intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » (résolution [53/78 F](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [54/55 E](#), [55/34 F](#), [56/25 C](#), [57/87](#), [58/63](#), [59/98](#), [60/83](#), [61/90](#), [62/50](#), [63/76](#), [64/58](#), [65/78](#), [66/53](#), [67/63](#), [68/57](#), [69/70](#), [70/61](#), [71/80](#), [72/64](#), [73/80](#) et [74/70](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » (résolution [74/70](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-treizième session (point 102 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement ([A/73/113](#))

Procès-verbaux [A/C.1/73/PV.2](#) à 31

Rapport de la Première Commission [A/73/511](#)

Séance plénière [A/73/PV.45](#)

Résolutions [73/73](#) à [73/80](#)

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 99 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 ([A/74/27](#))

Rapports du Secrétaire général :

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ([A/74/112](#))

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ([A/74/115](#))

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ([A/74/118](#))

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ([A/74/218](#))

Procès-verbaux [A/C.1/74/PV.2](#) à 27

Rapport de la Première Commission [A/74/369](#)

Séance plénière [A/74/PV.46](#)

Résolutions [74/68](#) à [74/73](#)

105. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

À sa dixième session extraordinaire, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire » (résolution [S-10/2](#), par. 115), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [33/71](#) A à N, [34/83](#) A à M, [35/152](#) A à J, [36/92](#) A à M, [37/78](#) A à K, [38/183](#) A à P, [39/148](#) A à R, [40/18](#), [40/152](#) A à Q, [41/86](#) A à R, [42/42](#) A à N, [43/78](#) A à M, [44/119](#) A à H, [45/62](#) A à G, [46/38](#) A à D, [47/54](#) A à G, [48/77](#) A et B, [49/77](#) A à D, [50/72](#) A à C, [51/47](#) A à C, [52/40](#) A à C, [53/79](#) A et B, [54/56](#) A et B, [55/35](#) A à C, [56/26](#) A et B, [57/95](#), [57/96](#), [58/66](#), [58/67](#), [59/104](#), [59/105](#), [60/89](#) à [60/91](#), [61/98](#), [61/99](#), [62/54](#), [62/55](#), [63/82](#), [63/83](#), [64/64](#), [64/65](#), [65/85](#) à [65/87](#), [66/59](#), [66/60](#), [67/71](#), [67/72](#), [68/63](#), [68/64](#), [69/76](#), [69/77](#), [70/67](#) à [70/69](#), [71/81](#), [71/82](#), [72/65](#), [72/66](#), [73/81](#), [73/82](#) et [74/74](#) et décisions [34/422](#), [39/423](#), [40/428](#), [41/421](#), [47/422](#), [54/418](#), [74/511](#) et [74/546](#)).

a) Rapport de la Conférence du désarmement

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur ses travaux et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire », la question subsidiaire intitulée « Rapport de la Conférence du désarmement » (résolution 74/74).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/75/27).

b) Rapport de la Commission du désarmement

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale a décidé que la Commission du désarmement lui présenterait un rapport de fond à sa soixante-quinzième session (décision 74/511).

À la même session, l'Assemblée a décidé de reporter à 2021 la session de fond de la Commission du désarmement, à des dates qu'elle aura fixées à sa soixante-quinzième session (décision 74/546).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 42 (A/75/42).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 100 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/74/27)

Rapport du Secrétaire général sur les travaux du Conseil consultatif pour les questions de désarmement (A/74/247)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice de l'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement (A/74/180)

Procès-verbaux [A/C.1/74/PV.3](#) à 27

Rapport de la Première Commission [A/74/370](#)

Projet de décision [A/74/L.43](#)

Séance plénière [A/74/PV.46](#)

Résolution [74/74](#)

Décisions [74/511](#) et [74/546](#)

106. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée « Armement nucléaire d'Israël », a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Iraq (A/34/142). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (résolutions [34/89](#), [35/157](#), [36/98](#), [37/82](#), [38/69](#), [39/147](#), [40/93](#), [41/93](#), [42/44](#), [43/80](#), [44/121](#), [45/63](#), [46/39](#), [47/55](#), [48/78](#), [49/78](#), [50/73](#), [51/48](#), [52/41](#), [53/80](#), [54/57](#), [55/36](#), [56/27](#), [57/97](#), [58/68](#), [59/106](#), [60/92](#), [61/103](#), [62/56](#), [63/84](#), [64/66](#), [65/88](#), [66/61](#), [67/73](#), [68/65](#), [69/78](#), [70/70](#), [71/83](#), [72/67](#), [73/83](#) et [74/75](#) et décision [73/546](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de convoquer des sessions annuelles de la Conférence sur la création au Moyen-Orient

d'une zone exempte d'armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive et de lui rendre compte chaque année des progrès réalisés à cet égard (décision 73/546).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 74/75).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapports du Secrétaire général (résolution 74/75 et décision 73/546).

Références concernant la soixante-treizième session (point 104 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/182 (Part I et II)
Procès-verbaux	A/C.1/73/PV.2 à 31
Rapport de la Première Commission	A/73/513
Rapport de la Cinquième Commission	A/73/679
Séances plénières	A/73/PV.45 et 65
Décision	73/546

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 101 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/157 (Part I et II)
Procès-verbaux	A/C.1/74/PV.2 à 27
Rapport de la Première Commission	A/74/371
Séance plénière	A/74/PV.46
Résolution	74/75

107. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (résolution 2932 A (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa trente-huitième session, l'Assemblée a examiné la question au titre des points de l'ordre du jour relatifs à certaines conventions (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), 31/64, 32/152, 33/70, 34/82, 36/93, 37/79 et 38/60). À sa trente-neuvième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination » (résolution 39/56), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions 40/84, 41/50, 42/30, 43/67, 45/64, 46/40, 47/56, 48/79, 49/79, 50/74, 51/49, 52/42, 53/81, 54/58, 55/37, 56/28, 57/98, 58/69, 59/107, 60/93, 61/100, 62/57, 63/85, 64/67, 65/89, 66/62, 67/74, 68/66, 69/79, 70/71, 71/84, 72/68, 73/84 et 74/76 et décision 44/430).

L'Assemblée s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent

être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III) (résolution [35/153](#)). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois protocoles y annexés le 2 décembre 1983. Le Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV) est entré en vigueur le 30 juillet 1998. Le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) est entré en vigueur le 12 novembre 2006.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination » (résolution [74/76](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 102 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/74/PV.2 à 27
Rapport de la Première Commission	A/74/372
Séance plénière	A/74/PV.46
Résolution	74/76

108. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

À sa trente-septième session, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session la question intitulée « Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée » (résolution [37/118](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa trente-huitième session (résolutions [38/189](#), [39/153](#), [40/157](#), [41/89](#), [42/90](#), [43/84](#), [44/125](#), [45/79](#), [46/42](#), [47/58](#), [48/81](#), [49/81](#), [50/75](#), [51/50](#), [52/43](#), [53/82](#), [54/59](#), [55/38](#), [56/29](#), [57/99](#), [58/70](#), [59/108](#), [60/94](#), [61/101](#), [62/58](#), [63/86](#), [64/68](#), [65/90](#), [66/63](#), [67/75](#), [68/67](#), [69/80](#), [70/72](#), [71/85](#), [72/69](#), [73/85](#) et [74/77](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution [74/77](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/77](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 103 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/97
Procès-verbaux	A/C.1/74/PV.2 à 27

Rapport de la Première Commission	A/74/373
Séance plénière	A/74/PV.46
Résolution	74/77

109. **Traité d'interdiction complète des essais nucléaires**

L'Assemblée générale a examiné la question de la cessation des essais nucléaires indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement dès sa neuvième session.

À sa trente-cinquième session, elle a prié le Comité du désarmement d'engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution [35/145 B](#)).

L'Assemblée examine cette question chaque année depuis sa trente-sixième session (résolutions [36/85](#), [37/73](#), [38/63](#), [39/53](#), [40/81](#), [41/47](#), [42/27](#), [43/64](#), [44/107](#), [45/51](#), [46/29](#), [47/47](#), [48/70](#), [49/70](#), [50/65](#), [54/63](#), [55/41](#), [57/100](#), [58/71](#), [59/109](#), [60/95](#), [61/104](#), [62/59](#), [63/87](#), [64/69](#), [65/91](#), [66/64](#), [67/76](#), [68/68](#), [69/81](#), [70/73](#), [71/86](#), [72/70](#), [73/86](#) et [74/78](#) et décisions 51/413, 52/414, 53/422 et 56/415).

Le 10 septembre 1996, l'Assemblée a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document [A/50/1027](#) (résolution [50/245](#)). Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en qualité de dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa cinquante-quatrième session, au titre du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires », l'Assemblée a approuvé l'Accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires dont le paragraphe 1 de l'Article IV stipulait que, dans les limites de ses compétences et sous réserve des dispositions du Traité, la Commission tenait l'Organisation des Nations Unies informée de ses activités et pouvait en rendre compte, régulièrement ou à titre exceptionnel, aux organes principaux de l'Organisation que cela concernait par l'intermédiaire du Secrétaire général (résolution [54/280](#), annexe).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » (résolution [74/78](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 104 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/74/PV.2 à 27
Rapport de la Première Commission	A/74/374
Séance plénière	A/74/PV.46
Résolution	74/78

110. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, la question a été examinée au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (voir le point 103). La « Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée examine la question chaque année depuis sa vingt-quatrième session (résolutions [2603 \(XXIV\)](#), [2662 \(XXV\)](#), [2826 \(XXVI\)](#), [2933 \(XXVII\)](#), [3077 \(XXVIII\)](#), [3256 \(XXIX\)](#), [3465 \(XXX\)](#), [31/65](#), [32/77](#), [33/59 B](#), [34/72](#), [35/144 A](#) à [C](#), [36/96 A](#) à [C](#), [37/98 A](#), [C](#) et [D](#), [38/187 A](#) à [C](#), [39/65 A](#) à [E](#), [40/92 A](#) à [C](#), [41/58 A](#) à [D](#), [42/37 A](#) à [C](#), [43/74 A](#) à [C](#), [44/115 A](#) à [C](#), [45/57 A](#) à [C](#), [46/35 A](#) à [C](#), [47/39](#), [48/65](#), [49/86](#), [50/79](#), [51/54](#), [52/47](#), [53/84](#), [54/61](#), [55/40](#), [58/72](#), [59/110](#), [60/96](#), [61/102](#), [62/60](#), [63/88](#), [64/70](#), [65/92](#), [66/65](#), [67/77](#), [68/69](#), [69/82](#), [70/74](#), [71/87](#), [72/71](#), [73/87](#) et [74/79](#) et décisions [56/414](#) et [57/516](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session la question intitulée « Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction » (résolution [74/79](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 105 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/74/PV.2 à 27
Rapport de la Première Commission	A/74/375
Séance plénière	A/74/PV.46
Résolution	74/79

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

111. Prévention du crime et justice pénale

À sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Criminalité et évolution sociale », d'examiner de façon approfondie, à sa vingt-septième session, la question de la prévention du crime et de la lutte contre la délinquance (résolution [2843 \(XXVI\)](#)). La question intitulée « Prévention du crime et lutte contre la délinquance » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses vingt-septième, vingt-huitième, trente-deuxième et trente-cinquième sessions (résolutions

3021 (XXVII), 3139 (XXVIII), 32/58 à 32/61 et 35/170 à 35/173 et décision 35/437). À sa trente-cinquième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée « Prévention du crime et justice criminelle et développement » (résolution 35/171). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de ladite session (résolutions 36/21 et 36/22). À sa trente-neuvième session, l'Assemblée, au titre de la question intitulée « Rapport du Conseil économique et social », a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question intitulée « Prévention du crime et justice pénale » (résolution 39/112). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa quarantième session (résolutions 40/32 à 40/37, 41/107, 42/59, 43/99, 44/71, 44/72, 45/107 à 45/123, 46/152, 46/153, 47/87, 47/89, 47/91, 48/101 à 48/103, 49/156 à 49/159, 50/145 à 50/147, 51/59 à 51/63, 52/85 à 52/91, 53/110 à 53/114, 54/125 à 54/131, 55/25, 55/59 à 55/64, 55/255, 56/119 à 56/123, 56/260, 56/261, 57/168 à 57/173, 58/4, 58/135 à 58/140, 59/151 à 59/159, 60/175 à 60/177, 61/179 à 61/182, 62/172 à 62/175, 63/193 à 63/196, 64/177 à 64/181, 64/293 (Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes), 65/227 à 65/232, 66/177 à 66/182, 67/184 à 67/192, 67/260, 68/185 à 68/195, 69/191 à 69/199, 70/174 à 70/180, 71/206 à 71/209, 71/287, 71/319, 71/322, 72/1 (Déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes), 72/192 à 72/196, 73/183 à 73/191, 74/170 à 74/177 et 74/276 et décisions 59/523, 60/536, 61/531, 63/536, 65/538, 66/539, 67/540, 68/537, 69/537, 70/535, 71/537, 72/535, 73/527 et 74/550).

À sa cinquième session, l'Assemblée a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation figurait la convocation, tous les cinq ans, d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisés la Commission (résolution 415 (V)).

À sa soixante-huitième session, l'Assemblée a décidé d'examiner tous les quatre ans, dans la limite des ressources existantes et à compter de sa soixante-douzième session, les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes afin d'évaluer les réalisations, les lacunes et les difficultés, s'agissant notamment de la mise en œuvre des instruments juridiques pertinents, et prié le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires à cet égard (résolution 68/192).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur la mise en œuvre de la résolution intitulée « Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants », assorti de recommandations sur les moyens de renforcer encore les capacités de l'Institut (résolution 73/188).

À la même session, l'Assemblée a prié également le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport intitulé « Adoption de mesures efficaces et renforcement et promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains » (résolution 73/189).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, eu égard à son obligation d'établir des rapports, de faire figurer dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Prévention du crime et justice pénale », une section analytique intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert du produit de la corruption, facilitation du recouvrement

des avoirs et restitution de ces avoirs à leurs propriétaires légitimes, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption », et l'a également prié de lui transmettre le rapport de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les travaux de sa septième session (résolution 73/190).

Toujours à la même session, l'Assemblée a décidé que le quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale se tiendrait à Kyoto (Japon) du 20 au 27 avril 2020, avec des consultations préalables le 19 avril 2020 (résolution 73/184).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a noté avec satisfaction les progrès réalisés à ce jour dans les préparatifs du quatorzième Congrès et s'est félicitée des réunions préparatoires régionales qui se sont tenues dans les cinq régions. Elle a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'accorder, à sa vingt-neuvième session, un rang de priorité élevé à l'examen de la déclaration du quatorzième Congrès, afin de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommande d'y donner à sa soixante-quinzième session et a prié le Secrétaire général d'assurer la suite voulue à la résolution intitulée « Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale » et de lui en rendre compte, à sa soixante-quinzième session, par l'intermédiaire de la Commission (résolution 74/171). À la même session, l'Assemblée a décidé de reporter la tenue du quatorzième Congrès jusqu'à nouvel ordre et d'envisager de nouvelles dates en temps utile (décision 74/550).

À la même session également, la Troisième Commission a tenu un débat général sur ce point en même temps que sur les points intitulés « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles » et « Contrôle international des drogues », au cours duquel 60 délégations ont fait des déclarations (voir A/C.3/74/SR.5 et 6).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'exécution des mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui rende compte également des nouveaux problèmes rencontrés et des solutions pouvant y être apportées (résolution 74/177).

Toujours à la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution, intitulée « Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la lutte contre le terrorisme » (résolution 74/175). En outre, l'Assemblée a prié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de communiquer au Secrétaire général des informations sur l'application de la résolution intitulée « Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes », qui pourraient contribuer au rapport qu'il lui présentera à sa soixante-quinzième session concernant la suite donnée à sa résolution 73/24 sur le sport comme facteur de développement durable (résolution 74/170).

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa vingt-neuvième session : Supplément n° 10 (E/2020/30) (résolution 74/171) ;

- b) Rapports du Secrétaire général :
- i) Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution [73/188](#)) ;
 - ii) Adoption de mesures efficaces et renforcement et promotion de la coopération internationale concernant le don et la transplantation d'organes pour prévenir et combattre la traite des personnes à des fins de prélèvement d'organes et de trafic d'organes humains (résolution [73/189](#)) ;
 - iii) Intégration du sport dans les stratégies de prévention de la criminalité et de justice pénale ciblant les jeunes (résolutions [73/24](#) et [74/170](#)) ;
 - iv) Suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution [74/171](#)) ;
 - v) Assistance technique fournie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime dans le domaine de la lutte contre le terrorisme (résolution [74/175](#)) ;
 - vi) Renforcement du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout de ses capacités de coopération technique (résolution [74/177](#)) ;
- c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption sur les travaux de sa huitième session (résolution [73/190](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 109 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ([A/73/133](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.3/73/SR.5](#) à 6 (portant également sur le point 110), 44, 45, 47, 51 et 55

Rapport de la Troisième Commission [A/73/590](#)

Séance plénière [A/73/PV.56](#)

Résolutions [73/188](#) à [73/191](#)

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 106 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des mandats relevant du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([A/74/125](#))

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes ([A/74/127](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa neuvième session ([A/74/126](#))

Note du Secrétaire général sur la suite à donner au treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et les préparatifs du quatorzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ([A/74/128](#))

Comptes rendus analytiques	A/C.3/74/SR.5 et 6 (portant également sur les points 107 et 108), 43, 48 et 52
Rapport de la Troisième Commission	A/74/400
Projet de résolution	A/74/L.58/Rev.2
Projet de décision	A/74/L.47
Séance plénière	A/74/PV.50
Résolutions	74/170 , 74/171 , 74/175 , 74/177 et 74/276
Décision	74/550

112. Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

La question intitulée « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles » a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa soixante-quatorzième session (résolution [73/187](#)).

À la soixante-quatorzième session de l'Assemblée, la Troisième Commission a tenu un débat général sur ce point en même temps que sur les points intitulés « Prévention du crime et justice pénale » et « Contrôle international des drogues », au cours duquel 60 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.3/74/SR.5](#) et 6).

À la même session, l'Assemblée a décidé d'établir un comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée, représentatif de toutes les régions, ayant pour mission d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, compte étant pleinement tenu des instruments internationaux existants et des initiatives déjà prises en la matière aux niveaux national, régional et international, notamment les travaux menés par le groupe intergouvernemental d'experts à composition non limitée chargé de réaliser une étude approfondie sur la cybercriminalité et les résultats obtenus par celui-ci. Elle a également décidé que le comité intergouvernemental spécial tiendrait, en août 2020 à New York, une session d'organisation de trois jours visant à définir le plan et les modalités de ses futures activités, qu'il lui présenterait à sa soixante-quinzième session, pour examen et approbation (résolution [74/247](#)).

Documentation pour la soixante-quatorzième session : Rapport du comité intergouvernemental spécial d'experts à composition non limitée (résolution [74/247](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 107 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/130
Comptes rendus analytiques	A/C.3/74/SR.5 et 6 (portant également sur les points 106 et 108), 44 et 50
Rapport de la Troisième Commission	A/74/401

Séance plénière	A/74/PV.52
Résolution	74/247

113. Contrôle international des drogues

La question intitulée « Campagne internationale contre le trafic des drogues » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, à la demande de la Bolivie ([A/36/193](#)). La question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-sixième à sa quarante-quatrième session (résolutions [36/132](#), [37/198](#), [38/122](#), [39/141](#) à [39/143](#), [40/120](#) à [40/122](#), [41/125](#) à [41/127](#), [42/111](#) à [42/113](#), [43/120](#) à [43/122](#) et [44/140](#) à [44/142](#) et décisions [42/422](#) et [44/434](#)). La question intitulée « Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa quarante-cinquième session (résolutions [45/146](#) à [45/149](#) et [45/179](#)). La question intitulée « Stupéfiants » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses quarante-sixième et quarante-septième sessions (résolutions [46/101](#) à [46/104](#) et [47/97](#) à [47/102](#)). La question intitulée « Contrôle international des drogues » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa quarante-huitième session (résolutions [48/12](#), [48/112](#), [49/168](#), [50/148](#), [51/64](#), [52/92](#), [53/115](#), [54/132](#), [55/65](#), [56/124](#), [57/174](#), [58/141](#), [59/160](#) à [59/163](#), [60/178](#), [60/179](#), [61/183](#), [62/176](#), [63/197](#), [64/182](#), [65/227](#), [65/233](#), [66/183](#), [67/193](#), [68/196](#), [68/197](#), [69/200](#), [69/201](#), [70/181](#), [70/182](#), [71/210](#), [71/211](#), [72/197](#), [72/198](#), [73/192](#), [74/178](#) et décision [69/538](#)).

À sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée a adopté la Déclaration politique (résolution [S-20/2](#), annexe), la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution [S-20/3](#), annexe) et des mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue (résolutions [S-20/4](#) A à E). À la quarante-deuxième session de l'Assemblée, la Commission des stupéfiants a décidé de lui soumettre en 2003 et 2008 un rapport sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée à sa vingtième session extraordinaire (résolution [42/11](#) de la Commission). À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution [54/132](#), annexe).

À sa trentième session extraordinaire sur le problème mondial de la drogue, qui s'est tenue en avril 2016, l'Assemblée a adopté le document final intitulé « Notre engagement commun à aborder et combattre efficacement le problème mondial de la drogue » (résolution [S-30/1](#), annexe).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui présenter tous les ans un rapport sur les activités qu'il aura menées dans les domaines visés dans la résolution intitulée « Coopération internationale face au problème mondial de la drogue » (résolution [61/183](#)).

À la soixante-quatorzième session de l'Assemblée, la Troisième Commission a tenu un débat général sur ce point en même temps que sur les points intitulés « Prévention du crime et justice pénale » et « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles », au cours duquel 60 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.3/74/SR.5](#) et 6).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, dans le cadre des rapports qu'il est tenu de lui présenter, et à faire en sorte que l'Office dispose de ressources suffisantes pour s'acquitter effectivement de

l'intégralité de ses mandats. L'Assemblée a encouragé la Commission des stupéfiants à l'informer de la suite donnée à la Déclaration ministérielle de 2019 sur le renforcement des actions que nous menons aux niveaux national, régional et international, pour accélérer la mise en œuvre de nos engagements communs à aborder et combattre le problème mondial de la drogue. Elle a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution intitulée « Coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue » (résolution 74/178).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour aborder et combattre le problème mondial de la drogue (résolutions 61/183 et 74/178).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 108 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/74/129)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/74/SR.5 et 6 (portant également sur les points 106 et 107) et 52
Rapport de la Troisième Commission	A/74/402
Séance plénière	A/74/PV.50
Résolution	74/178

114. Mesures visant à éliminer le terrorisme international

La question intitulée « Mesures visant à prévenir le terrorisme international qui met en danger ou anéantit d'innocentes vies humaines, ou compromet les libertés fondamentales, et étudie des causes sous-jacentes des formes de terrorisme et d'actes de violence qui ont leur origine dans la misère, les déceptions, les griefs et le désespoir et qui poussent certaines personnes à sacrifier des vies humaines, y compris la leur, pour tenter d'apporter des changements radicaux » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791, A/8791/Add.1 et A/8791/Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de 35 membres (résolution 3034 (XXVII)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa trente et unième session, tous les deux ans de sa trente-deuxième à sa quarante-huitième session et chaque année depuis lors ; à la quarante-sixième session, son intitulé a été modifié pour devenir « Mesures visant à éliminer le terrorisme international » (résolutions 31/102, 31/103, 32/147, 32/148, 33/19, 34/145, 34/146 (Convention internationale contre la prise d'otages), 36/109, 38/130, 40/61, 42/159, 44/29, 46/51, 49/60 (Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international), 50/53, 51/210 (Déclaration complétant la Déclaration de 1994 sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international), 52/164 (Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif), 52/165, 53/108, 54/109 (Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme), 54/110, 55/158, 56/88, 57/27, 58/81, 59/46, 59/290 (Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire), 60/43, 61/40, 62/71, 63/129, 64/118, 65/34, 66/105, 67/99, 68/119, 69/127, 70/120, 71/151, 72/123, 73/211 et 74/194 et décision 48/411).

À sa cinquantième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de présenter chaque année un rapport sur l'application du paragraphe 10 de la Déclaration sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international (résolution 50/53).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a créé un Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire afin de compléter les instruments internationaux existants en la matière et, ensuite, d'examiner ce qu'il convenait de faire pour compléter le cadre juridique offert par les conventions relatives au terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts (résolution 51/210).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a décidé que le Comité spécial examinerait la question de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau chargée de définir une riposte commune de la communauté internationale face au terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations (résolution 54/110).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé cette question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 91 délégations ont fait des déclarations (voir A/C.6/74/SR.3 à 7). L'Assemblée a décidé de recommander à la Sixième Commission de créer, à sa soixante-quinzième session, un groupe de travail chargé d'achever l'élaboration du projet de convention générale sur le terrorisme international et l'examen de la question, inscrite à son ordre du jour par la résolution 54/110, de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau, a reconnu l'utilité du dialogue que tenaient les États Membres et des efforts qu'ils déployaient pour régler les questions en suspens et les a encouragés à redoubler d'efforts pendant l'intersession (résolution 74/194).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolutions 50/53 et 74/194).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 109 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/151
Comptes rendus analytiques	A/C.6/74/SR.3 à 7, 34 et 35
Rapport de la Sixième Commission	A/74/432
Séance plénière	A/74/PV.51
Résolution	74/194

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

115. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

L'Article 98 de la Charte des Nations Unies prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 et de l'article 48 du Règlement intérieur, et de la résolution 51/241. Aux termes de la section II de l'annexe de cette résolution, le Secrétaire général présentera oralement le rapport, le moment venu, au titre du présent point de l'ordre du jour ; l'introduction devrait consister en un résumé de synthèse faisant

ressortir les principales questions et le rapport sera examiné en Assemblée plénière immédiatement après le débat général (par. 4, 7 et 10). Conformément à ces dispositions, et comme lors des sessions précédentes, le Secrétaire général présentera brièvement son rapport au début de la séance du matin, avant l'ouverture du débat général. Aux termes de la résolution [55/285](#), la présidence de l'Assemblée générale, après que l'Assemblée aura examiné le rapport, évaluera l'état d'avancement du débat que l'Assemblée aura consacré à ce rapport, pour que cette dernière détermine s'il convient de prendre de nouvelles décisions en la matière. Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa première session (résolutions [37/67](#), [47/120 A et B](#), [49/143](#), [55/281](#), [56/512](#), [57/337](#) et [57/338](#), décisions adoptées de sa dix-huitième à sa trentième session et décisions [31/417](#), [32/432](#), [33/427](#), [34/441](#), [35/433](#), [36/437](#), [38/410](#), [39/413](#), [40/417](#), [41/410](#), [42/404](#), [43/404](#), [44/404](#), [45/404](#), [46/404](#), [47/407](#), [48/405](#), [49/406](#), [50/405](#), [51/404](#), [51/474](#), [51/475](#), [52/410](#), [53/404](#), [54/408](#), [55/404](#), [56/404](#), [57/504](#), [57/586](#), [58/506](#), [59/504](#), [60/504](#), [61/504](#), [62/504](#), [63/504](#), [64/504](#), [65/505](#), [66/505](#), [67/506](#), [68/507](#), [69/506](#), [70/508](#), [71/505](#), [72/505](#), [73/505](#) et [74/542 A et B](#)).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur l'application de l'Article 50 de la Charte (résolution [47/120 B](#)).

À sa soixante-treizième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a prié sa présidence de revoir le calendrier de ses séances plénières consacrées à l'examen du rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation, en étroite collaboration avec le Secrétaire général, afin que les discussions sur ces rapports importants ne se déroulent pas de manière superficielle (résolution [73/341](#)).

À la soixante-quatorzième session de l'Assemblée, le Secrétaire général a présenté oralement son rapport (voir [A/74/PV.3](#)) conformément à la décision [74/502](#) prise au titre du point intitulé « Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour », dans laquelle, en application de la résolution [51/241](#) et comme lors des sessions précédentes, l'Assemblée générale a approuvé que le Secrétaire général présente brièvement son rapport annuel au début de la séance du matin, avant l'ouverture du débat général. L'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel le Secrétaire général et 39 délégations ont fait des déclarations (voir [A/74/PV.54](#) à 56). L'Assemblée a pris acte du rapport (décision [74/542 B](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 ([A/75/1](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 110 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 ([A/74/1](#))

Séances plénières [A/74/PV.3](#) et 54 à 56

Décisions [74/542 A et B](#)

118. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

c) Élection de membres de la Cour internationale de Justice

Conformément aux Articles 3 et 4 de son Statut, la Cour internationale de Justice se compose de 15 membres élus par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. Aux

termes de l'Article 13 du Statut, les membres de la Cour sont élus pour neuf ans et ils sont rééligibles. L'élection de cinq juges a lieu tous les trois ans. Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à sa première session, et tous les trois ans à compter de sa troisième session. Elle a également été inscrite à l'ordre du jour de ses huitième, quatorzième, vingtième, trente-cinquième, quarantième, quarante et unième, quarante-troisième, quarante-sixième, quarante-septième, quarante-neuvième, cinquantième, cinquante-sixième, cinquante-neuvième et soixante-quatrième sessions (décisions adoptées aux première, troisième, sixième, huitième, neuvième, douzième, quatorzième, quinzième, dix-huitième, vingtième, vingt et unième, vingt-quatrième, vingt-septième et trentième sessions et décisions 33/305, 35/325, 36/309 A et B, 39/307, 40/309, 41/321, 42/308, 43/327, 45/307, 46/315, 47/326, 48/308, 49/322 A à C, 50/319, 51/308, 54/310 A et B, 56/306, 57/404, 59/414, 60/408, 63/406, 64/426 A et B, 66/404 A et B, 69/406 et 72/404 A et B).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée et le Conseil de sécurité ont élus membres de la Cour pour un mandat de neuf ans commençant le 6 février 2018 M. Ronny Abraham (France), M. Dalveer Bhandari (Inde), M. Antônio Augusto Cançado Trindade (Brésil), M. Nawaf Salam (Liban) et M. Abdulqawi Ahmed Yusuf (Somalie) (décision 72/404 A).

À la même session, l'Assemblée et le Conseil de sécurité ont élu M. Iwasawa Yuji (Japon) membre de la Cour pour un mandat prenant effet le 22 juin 2018 et expirant le 5 février 2021, afin de pourvoir le poste devenu vacant du fait de la démission de M. Owada Hisashi (Japon) (décision 72/404 B).

La composition actuelle de la Cour internationale de Justice est la suivante : M. Ronny Abraham (France)***, M. Mohamed Bennouna (Maroc)**, M. Dalveer Bhandari (Inde)***, M. Antônio Augusto Cançado Trindade (Brésil)***, M. James Richard Crawford (Australie)**, M^{me} Joan E. Donoghue (États-Unis d'Amérique)**, M. Giorgio Gaja (Italie)*, M. Kirill Gevorgian (Fédération de Russie)**, M. Iwasawa Yuji (Japon)*, M. Patrick Lipton Robinson (Jamaïque)**, M. Nawaf Salam (Liban)***, M^{me} Julia Sebutinde (Ouganda)*, M. Peter Tomka (Slovaquie)*, M^{me} Xue Hanqin (Chine)* et M. Abdulqawi Ahmed Yusuf (Somalie)***.

* Mandat expirant le 5 février 2021.

** Mandat expirant le 5 février 2024.

*** Mandat expirant le 5 février 2027.

À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité devront pourvoir les sièges laissés vacants le 5 février 2021 par les cinq membres suivants : M. Gaja, M. Iwasawa, M^{me} Sebutinde, M. Tomka et M^{me} Xue.

Les membres seront élus à partir d'une liste de personnes présentées par les groupes nationaux des États parties au Statut de la Cour internationale de Justice. Le Secrétaire général a demandé que les candidatures lui soient communiquées d'ici au 24 juin 2020. La liste contenant les candidatures proposées à cette date sera distribuée à l'Assemblée et au Conseil de sécurité. Les retraits de candidature feront l'objet d'additifs à ce document. Le curriculum vitae des candidats sera distribué séparément. En outre, l'Assemblée et le Conseil seront saisis d'un mémorandum du Secrétaire général sur la procédure à suivre pour l'élection.

L'élection se déroulera conformément aux dispositions suivantes :

- a) Le Statut de la Cour internationale de Justice, notamment ses Articles 2 à 4 et 7 à 12 ;
- b) Les articles 150 et 151 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale ;

- c) Les articles 40 et 61 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité. Seront élus les candidats ayant obtenu une majorité absolue de voix tant à l'Assemblée générale qu'au Conseil de sécurité.

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Mémoire du Secrétaire général ;
- b) Notes du Secrétaire général :
- i) Candidats présentés par les groupes nationaux ;
 - ii) Curriculum vitæ des candidats présentés par les groupes nationaux.

Références concernant la soixante-douzième session (point 113 c) de l'ordre du jour)

Mémoires du Secrétaire général ([A/72/181](#) et [A/72/872](#))

Notes du Secrétaire général :

Candidats présentés par les groupes nationaux ([A/72/182](#), [A/72/182/Add.1](#) et [A/72/873](#))

Curriculum vitæ des candidats présentés par les groupes nationaux ([A/72/183](#) et [A/72/874](#))

Séances plénières [A/72/PV.44](#), 45, 49 à 53, 57 et 97

Décisions 72/404 A et B

119. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

b) Élection de membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

À sa soixantième session, au titre des points de l'ordre du jour intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de consolidation de la paix, qui serait doté d'un comité d'organisation permanent chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation et serait composé comme suit :

- a) Sept pays membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents, qui seraient sélectionnés suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil ;
- b) Sept pays membres du Conseil économique et social, qui seraient élus au sein des groupes régionaux suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil, une juste place étant faite aux pays qui s'étaient relevés d'un conflit ;
- c) Cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes et qui ne relevaient pas des alinéas a) et b) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun ;

- d) Cinq pays figurant parmi ceux qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies, et qui ne relevaient pas des alinéas a), b) et c) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun ;
- e) Sept autres membres qui seraient élus suivant les règles et modalités que l'Assemblée générale arrêterait, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité ainsi qu'à celle des pays s'étant relevés d'un conflit. L'Assemblée a également décidé que les membres du Comité d'organisation siègeraient pour une période de deux ans renouvelable, le cas échéant, et qu'il serait procédé cinq ans après l'adoption de la résolution au réexamen des dispositions énoncées dans la résolution (résolution 60/180).

La question intitulée « Élection de sept membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale, à la requête du Secrétaire général (voir A/60/237). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (décisions 60/417, 61/416, 62/419 A et B, 63/415, 64/414, 65/411, 66/415, 67/414 A et B, 68/415, 69/418, 70/416, 71/415 A et B, 72/414 A et B, 73/413 A et B et 74/413).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a décidé qu'à compter de l'élection qui se tiendrait à cette même session, le mandat des membres de l'Assemblée siégeant au Comité d'organisation commencerait le 1^{er} janvier et non le 23 juin, et invité les autres organes ayant des membres siégeant au Comité d'organisation qui ne l'avaient pas encore fait à ajuster le mandat de leurs membres respectifs de sorte que le mandat de tous les membres du Comité d'organisation puisse commencer le 1^{er} janvier (résolution 63/145).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée générale, conformément à ses résolutions 60/180 et 63/145, a élu le Pérou et la Slovaquie membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 afin de remplacer les États ci-après, membres sortants : El Salvador et Tchèque (décision 74/413).

Conformément aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180, 28 États ont déjà été élus ou nommés membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix : l'Égypte, le Guatemala, le Kenya, le Mexique et le Népal ont été élus par l'Assemblée (décision 73/413 A) ; la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Niger, la République dominicaine et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ont été choisis par le Conseil de sécurité⁶ ; le Brésil, la Colombie, l'Irlande, le Mali, la République de Corée et la République islamique d'Iran ont été élus par le Conseil économique et social⁷ ; l'Allemagne, le Canada, le Japon, la Norvège et la Suède ont été désignés par et parmi les 10 pays dont les contributions statutaires au budget de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes⁸ ; le Bangladesh, l'Éthiopie, l'Inde, le Pakistan et le Rwanda ont été désignés par et parmi les 10 pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies⁹.

⁶ Voir S/2020/76.

⁷ Voir décisions 2019/201 A et B du Conseil économique et social.

⁸ Voir A/73/663.

⁹ Voir A/73/603.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2020, le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix se compose des 30 États Membres suivants¹⁰ : Allemagne*, Bangladesh**, Brésil****, Canada**, Chine*, Colombie****, Égypte**, États-Unis d'Amérique*, Éthiopie**, Fédération de Russie*, France*, Guatemala**, Inde**, Iran (République islamique d')****, Irlande****, Japon**, Kenya**, Mali****, Mexique**, Népal**, Niger**, Norvège**, Pakistan**, Pérou**, République de Corée****, République dominicaine**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Rwanda**, Slovaquie*** et Suède**.

* Membres permanents du Conseil de sécurité.

** Mandat expirant le 31 décembre 2020.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2021.

**** Mandat expirant le 31 décembre 2020 ou à l'expiration de leur mandat comme membres du Conseil économique et social si celle-ci intervient à une date antérieure.

À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 31 décembre 2020 : Égypte, Guatemala, Kenya, Mexique et Népal.

Documentation pour la soixante-quinzième session :

- a) Note verbale ou lettre au nom des 10 pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, sont les plus importantes (résolution [60/180](#)) ;
- b) Note verbale ou lettre au nom des 10 pays qui mettent le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies (résolution [60/180](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 114 b) de l'ordre du jour)

Séance plénière [A/74/PV.51](#)

Décision 74/413

c) Élection de membres du Conseil des droits de l'homme

À sa soixantième session, au titre des points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle a également décidé que le Conseil serait composé de 47 États Membres qui seraient élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée ; que sa composition respecterait le principe d'une répartition géographique équitable, les sièges étant répartis comme suit entre les groupes régionaux :

- a) Treize pour les États d'Afrique ;

¹⁰ Le mandat de la Roumanie comme membre du Conseil économique et social ayant expiré le 31 décembre 2019, il reste un siège à pourvoir au sein du Comité d'organisation pour un membre du Conseil dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection en 2020 et expirerait le 31 décembre 2020.

- b) Treize pour les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) Six pour les États d'Europe orientale ;
- d) Huit pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) Sept pour les États d'Europe occidentale et autres États ;

et qu'élus pour un mandat de trois ans, les membres du Conseil ne seraient pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs. Elle a décidé en outre que les mandats seraient échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable (résolution 60/251).

La question intitulée « Élection des 47 membres du Conseil des droits de l'homme » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale, à la requête du Secrétaire général (A/60/236). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (décisions 60/416, 60/555, 61/415, 62/415, 63/420, 64/421, 65/415, 67/405, 68/406, 69/403, 70/413, 71/403, 72/403 A et B, 73/402 et 74/405 ; voir également les résolutions 65/265 et 66/11, adoptées au titre du point intitulé « Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies »).

À sa soixante-cinquième session, au titre des points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a décidé qu'à partir de 2013, le cycle annuel de renouvellement du Conseil des droits de l'homme commencerait le 1^{er} janvier et, à titre de mesure transitoire, que la durée des mandats des membres du Conseil qui expiraient en juin 2012, juin 2013 ou juin 2014 serait prorogée exceptionnellement jusqu'à la fin de l'année civile correspondante (résolution 65/281).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a élu les 14 membres ci-après pour un mandat de trois ans prenant effet au 1^{er} janvier 2020 : Allemagne, Arménie, Brésil, Îles Marshall, Indonésie, Japon, Libye, Mauritanie, Namibie, Pays-Bas, Pologne, République de Corée, Soudan et Venezuela (République bolivarienne du) (décision 74/405).

En conséquence, au 1^{er} janvier 2020, le Conseil des droits de l'homme est composé des 47 États Membres suivants¹¹ : Afghanistan*, Allemagne*, Angola*, Argentine**, Arménie***, Australie*, Autriche**, Bahamas**, Bahreïn**, Bangladesh**, Brésil***, Bulgarie**, Burkina Faso**, Cameroun**, Chili*, Danemark**, Érythrée**, Espagne*, Fidji**, Îles Marshall***, Inde**, Indonésie***, Italie**, Japon**, Libye**, Mauritanie***, Mexique*, Namibie***, Népal*, Nigéria*, Pakistan*, Pays-Bas***, Pérou*, Philippines**, Pologne***, Qatar*, République de Corée***, République démocratique du Congo*, Sénégal*, Slovaquie*, Somalie**, Soudan***, Tchèque**, Togo**, Ukraine*, Uruguay** et Venezuela (République bolivarienne du)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

** Mandat expirant le 31 décembre 2021.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2022.

¹¹ Le Brésil, le Japon, le Nigéria, les Philippines, le Qatar et le Togo en sont à leur deuxième mandat consécutif.

À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les 15 sièges laissés vacants par les membres dont le mandat se termine le 31 décembre 2020¹².

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 114 c) de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/74/PV.17
Décision	74/405

d) Élection du Haut ou de la Haute-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquième session, au titre du point intitulé « Réfugiés et apatrides », l'Assemblée générale a adopté le Statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (voir résolution [428 \(V\)](#), annexe). Conformément au paragraphe 13 du statut, le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés est élu par l'Assemblée générale sur proposition du Secrétaire général.

Cette question, intitulée « Élection d'un Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés » lors de la onzième session, a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à ses cinquième, huitième, onzième, treizième, quinzième, dix-huitième, vingtième, vingt-troisième, vingt-huit, trente-deuxième, trente-septième, quarantième, quarante-troisième, quarante-quatrième, quarante-cinquième, quarante-huitième, cinquante-troisième, cinquante-cinquième, cinquante-huitième, cinquante-neuvième, soixante-quatrième, soixante-neuvième et soixante-dixième sessions (décisions adoptées aux onzième, treizième, quinzième, dix-huitième, vingtième, vingt-troisième et vingt-huitième sessions et décisions 32/314, 37/319, 40/310, 43/312, 44/312, 45/319, 48/307, 53/305, 55/310, 58/402, 59/420, 64/419, 69/417 et 70/410 ; voir également les décisions adoptées à la cinquième session, au titre du point intitulé « Réfugiés et apatrides », et à la huitième session, au titre du point intitulé « Question du maintien du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ».)

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a élu M. Filippo Grandi (Italie) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2016 et expirant le 31 décembre 2020 (décision 70/410)

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixante-dixième session (point 113 f) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/70/548
Séance plénière	A/70/PV.57
Décision	70/410

¹² Le Nigéria et le Qatar en sont à leur deuxième mandat consécutif. La résolution [60/251](#) dispose que les membres du Conseil des droits de l'homme ne sont pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs.

120. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

La question intitulée « Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations » est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa deuxième session (décision 73/417).

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 A (I)), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations sur le budget de l'Organisation et les questions connexes et sur les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité consultatif sont précisées dans les articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À la même session, au titre du point intitulé « Renforcement du système des Nations Unies », l'Assemblée a décidé de porter de 16 à 21 le nombre des membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à compter du 1^{er} janvier 2021 et de modifier, avec effet au 1^{er} janvier 2021, l'article 155 de son règlement intérieur de manière qu'il se lise comme suit : « L'Assemblée générale nomme un Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires comprenant vingt et un membres, dont trois au moins sont des experts financiers d'une compétence reconnue. » Elle a décidé que les sièges seraient répartis comme suit entre les groupes régionaux (résolution [74/267](#)) :

- a) cinq pour les États d'Afrique ;
- b) cinq pour les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) trois pour les États d'Europe orientale ;
- d) quatre pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- e) quatre pour les États d'Europe occidentale et autres États.

À la même session également, l'Assemblée a nommé sept membres du Comité consultatif (décision 74/402). Le Comité se compose donc actuellement des 16 membres suivants :

Yves Éric Ahoussoubemey (Bénin)**, Amjad Qaid Al Kumaim (Yémen)**, Makiese Kinkela Augusto (Angola)**, Abdallah Bachar Bong (Tchad)*, Pavel Chernikov (Fédération de Russie)*, Donna-Marie Chiurazzi-Maxfield (États-Unis d'Amérique)*, Patrick A. Chuasoto (Philippines)***, Udo Klaus Fenchel (Allemagne)***, Olivio Fermín (République dominicaine)***, Ihor Humennyi (Ukraine)**, Conrod Hunte (Antigua-et-Barbuda)**, Marcel Jullier (Suisse)***, Julia A. Maciel (Paraguay)*, Matsunaga Takeshi (Japon)***, Cihan Terzi (Turquie)* et Ye Xuenong (Chine)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

** Mandat expirant le 31 décembre 2021.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2022.

À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Bachar Bong, M. Chernikov, M^{me} Chiurazzi-Maxfield, M^{me} Maciel et M. Terzi et des cinq sièges supplémentaires prévus par la résolution [74/267](#).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général (A/75/101).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 115 a) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/74/101/Rev.1 , A/74/101/Add.1 et A/C.5/74/4
Comptes rendus analytiques	A/C.5/74/SR.1 et 8
Rapport de la Cinquième Commission	A/74/482 et A/74/482/Add.1
Séances plénières	A/74/PV.14 et 29
Décision	74/402

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 A (I)), le Comité des contributions donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres, visée au paragraphe 17 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies (voir également le point 141, concernant le barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont énoncées aux articles 158 à 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a nommé huit membres du Comité (décisions 74/406 A et B). Le Comité se compose donc actuellement des 18 membres suivants :

Syed Yawar Ali (Pakistan)**, Jakub Chmielewski (Pologne)**, Cheikh Tidiane Dème (Sénégal)***, Gordon Eckersley (Australie)***, Mohamed Mahmoud Ould El Ghaouth (Mauritanie)***, Bernardo Greiver del Hoyo (Uruguay)***, Michael Holtsch (Allemagne)*, Jun Ji-sun (République de Corée)*, Vadim Laputin (Fédération de Russie)*, Lin Shan (Chine)*, Robert Ngei Mule (Kenya)**, Ozawa Toshiro (Japon)**, Tõnis Saar (Estonie)**, Henrique da Silveira Sardinha Pinto (Brésil)*, Brett Dennis Schaefer (États-Unis d'Amérique)**, Ugo Sessi (Italie)***, Alejandro Torres Lépori (Argentine)*** et Steve Townley (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

** Mandat expirant le 31 décembre 2021.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2022.

À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Holtsch, M^{me} Jun, M. Laputin, M. Lin, M. Sardinha Pinto et M. Townley.

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général (A/75/102).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 115 b) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/74/102/Rev.1 , A/74/102/Add.1 , A/74/102/Add.2 , A/74/102/Add.3 et A/C.5/74/5
-----------------------------	---

Comptes rendus analytiques	A/C.5/74/SR.8 et 11
Rapport de la Cinquième Commission	A/74/525 , A/74/525/Add.1 , A/74/525/Add.2 et A/74/525/Add.3
Séances plénières	A/74/PV.29 et 36
Décisions	74/406 A et B

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution [155 \(II\)](#)), le Comité des placements donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a confirmé la nomination par le Secrétaire général d'une personne comme membre ordinaire et Président du Comité des placements pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, de quatre personnes comme membres ordinaires du Comité des placements pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020 et de quatre personnes comme membres ad hoc du Comité des placements pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020 (décision 74/407). Le Comité se compose donc actuellement des six membres ordinaires suivants¹³ :

Madhav Dhar (Inde)*, Honda Keiko (Japon)**, Simon Jiang (Chine)***, Achim Kassow (Allemagne)***, Michael S. Klein (États-Unis d'Amérique)*** et Luciane Ribeiro (Brésil)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

** Mandat expirant le 31 décembre 2021.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2022.

À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée sera appelée à confirmer la nomination de quatre personnes comme membres ordinaires.

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général ([A/75/103](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 115 c) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/74/103 et A/C.5/74/6
Compte rendu analytique	A/C.5/74/SR.8
Rapport de la Cinquième Commission	A/74/524
Séance plénière	A/74/PV.29
Décision	74/407

d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

La Commission de la fonction publique internationale a été créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution [3357 \(XXIX\)](#)) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime

¹³ Trois sièges de membre ordinaire sont actuellement à pourvoir au Comité.

commun des Nations Unies. Elle se compose de 15 membres nommés par l'Assemblée générale, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a nommé cinq membres de la Commission (décision 73/407). Par la même décision, elle a également nommé Larbi Djacta Président de la Commission. La Commission se compose donc actuellement des 15 membres suivants :

Larbi Djacta (Algérie)* (Président), Aldo Mantovani (Italie)** (Vice-Président), Andrew Gbeyang Bangali (Sierra Leone)***, Marie-Françoise Bechtel (France)***, Mohammed Farashuddin (Bangladesh)*, Carleen Gardner (Jamaïque)***, Luis Mariano Hermsillo Sosa (Mexique)**, Kumamaru Yuji (Japon)**, Ali Kurer (Libye)***, Jeffrey Mounts (États-Unis d'Amérique)**, Wolfgang Stöckl (Allemagne)**, Vladimir A. Storozhev (Fédération de Russie)*, Wang Xiaochu (Chine)*, Bogusław Winid (Pologne)*** et El Hassane Zahid (Maroc)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

** Mandat expirant le 31 décembre 2021.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2022.

À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Djacta, M. Farashuddin, M. Storozhev, M. Wang et M. Zahid.

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général ([A/75/104](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 117 d) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/73/104 , A/C.5/73/7 et A/C.5/73/7/Add.1
Compte rendu analytique	A/C.5/73/SR.11
Rapport de la Cinquième Commission	A/73/485
Séance plénière	A/73/PV.35
Décision	73/407

e) Nomination de membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Créé par l'Assemblée générale le 23 décembre 2005 (résolution [60/248](#), sect. XIII), le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit conseille l'Assemblée sur les questions qu'il juge appropriées concernant la portée, le contenu et le résultat des travaux menés par les entités d'audit, et l'aide à s'acquitter de ses fonctions de supervision. Dans sa résolution [61/275](#), l'Assemblée a approuvé le mandat du Comité et décidé que celui-ci compterait cinq membres, qui seraient nommés par elle. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont énoncées à l'annexe de cette même résolution.

Afin de faciliter la nomination des membres du Comité, les noms des candidats et les informations les concernant doivent être soumis au Secrétaire général, étant entendu que les groupes régionaux ont droit à un siège chacun et sont encouragés à présenter au moins deux candidats (voir [A/C.5/61/SR.58](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a nommé deux membres du Comité pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 et un membre pour un mandat prenant effet le 13 avril 2020 et venant à expiration le 31 décembre 2022 (décisions 74/409 A et B). Le Comité se compose donc actuellement des cinq membres suivants :

Dorothy Bradley (Belize)**, Richard Quartei Quartey (Ghana)*, Anton V. Kosyanenko (Fédération de Russie)**, Agus Joko Pramono (Indonésie)** et Janet St. Laurent (États-Unis d'Amérique)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

** Mandat expirant le 31 décembre 2022.

À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Quartey et M^{me} St. Laurent.

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général (A/75/105).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 115 e) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/74/105 , A/74/105/Add.1 et A/C.5/74/8
Compte rendu analytique	A/C.5/74/SR.8
Rapport de la Cinquième Commission	A/74/527 et A/74/527/Add.1
Séance plénière	A/74/PV.29
Décisions	74/409 A et B

f) Nomination de membres et de membres suppléants du Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies

Créé par l'Assemblée générale en 1948 (résolution 248 (III)), le Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies voit à l'administration des questions relatives aux pensions en ce qu'elles ont trait à l'Organisation des Nations Unies. Il se compose de quatre membres et quatre membres suppléants élus par l'Assemblée générale, de quatre membres et deux membres suppléants nommés par le Secrétaire général et de quatre membres et deux membres suppléants élus par les participants.

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a nommé huit membres du Comité (décision 71/410).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a nommé un membre qui terminera le mandat de Kozaki Hitoshi (Japon), du 27 novembre 2019 au 31 décembre 2020, à la suite de la démission de ce dernier (décision 74/412). Les membres et membres suppléants élus par l'Assemblée, dont le mandat expirera le 31 décembre 2020, sont donc actuellement les personnes suivantes :

Dmitry S. Chumakov (Fédération de Russie), Lovemore Mazemo (Zimbabwe), Philip Richard Okanda Owade (Kenya), Pia Poroli (Argentine), Md. Mustafizur Rahman (Bangladesh), Thomas A. Repasch (États-Unis d'Amérique), Jörg Stosberg (Allemagne) et Yamaguchi Tomoya (Japon).

À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée devra élire quatre membres et quatre membres suppléants au Comité.

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général (A/75/106).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 115 j) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/C.5/74/9
Compte rendu analytique	A/C.5/74/SR.9
Rapport de la Cinquième Commission	A/74/545
Séance plénière	A/74/PV.36
Décision	74/412

g) Nomination de membres du Comité des conférences

À sa vingt-neuvième session, au titre du point intitulé « Plan des conférences », l'Assemblée générale a décidé de créer, à titre expérimental, et sous réserve d'examen à sa trente-deuxième session, un Comité des conférences composé de 22 États Membres (résolution 3351 (XXIX)). À sa quarante-troisième session, l'Assemblée, au titre du point intitulé « Plan des conférences », a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent ; que le Comité serait composé de 21 membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux, sur la base de la répartition géographique suivante :

- a) Six membres parmi les États d'Afrique ;
- b) Cinq membres parmi les États d'Asie et du Pacifique ;
- c) Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes ;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe orientale ;
- e) Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a également décidé qu'un tiers des membres du Comité se retirerait chaque année et que les membres sortants pourraient être reconduits dans leurs fonctions (résolution 43/222 B).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa quarante-quatrième session (décisions 44/314, 45/314, 46/312 A et B, 47/311 A et B, 48/312, 49/318 A à C, 50/310 A et B, 51/317, 52/320, 53/318, 54/308, 55/318, 56/309, 57/413 A et B, 58/409, 59/405, 60/407, 61/412, 62/407, 63/405 A et B, 64/407 A et B, 65/405 A et B, 66/414 A et B, 67/415 A à C, 68/414 A à D, 69/412 A et B, 70/406 A et B, 71/411 A et B, 72/412 A et B, 73/411 et 74/411).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a pris note de la nomination par son président, après consultation avec la présidence des groupes régionaux concernés, de l'Algérie, de l'Autriche, de la Chine, des Comores, des États-Unis d'Amérique, de la Jamaïque et du Japon comme membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2020 (décision 74/411).

Le Comité des conférences se compose actuellement des 21 États Membres suivants : Algérie***, Allemagne**, Autriche***, Botswana*, Brésil*, Chine***, Comores***, Équateur**, États-Unis d'Amérique***, Fédération de Russie*, France*, Ghana**,

Guyana**, Iran (République islamique d')**, Iraq*, Jamaïque***, Japon***, Népal*, Sénégal**, Sierra Leone* et Ukraine**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2020.

** Mandat expirant le 31 décembre 2021.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2022.

À sa soixante-quinzième session, l'Assemblée devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Botswana, Brésil, Fédération de Russie, France, Iraq, Népal et Sierra Leone.

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 115 f) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/74/123
Séance plénière	A/74/PV.36
Décision	74/411

h) Nomination de membres du Corps commun d'inspection

À sa trente et unième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », l'Assemblée générale a adopté le Statut du Corps commun d'inspection, qui dispose que le Corps commun se compose de 11 inspecteurs au maximum, nommés pour un mandat de cinq ans renouvelable une fois (résolution [31/192](#)). Le paragraphe 1 de l'article 3 du Statut dispose qu'à partir de la trente-deuxième session de l'Assemblée générale, la présidence de l'Assemblée consulte les États Membres en vue d'établir, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable et d'un roulement raisonnable, une liste des pays qui seront priés de proposer des candidats répondant aux conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 2 du Statut. Le paragraphe 2 de l'article 3 dispose que la présidence de l'Assemblée, en procédant aux consultations appropriées, y compris des consultations avec la présidence du Conseil économique et social et la présidence du Comité administratif de coordination (désormais nommé Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination), examine les qualifications des candidats proposés. Après de nouvelles consultations, s'il y a lieu, avec les États intéressés, la présidence de l'Assemblée générale présente la liste des candidats à l'Assemblée aux fins de nomination.

À sa cinquante-neuvième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », l'Assemblée a souligné qu'il importait de s'assurer que les candidats avaient de l'expérience dans au moins l'un des domaines suivants : contrôle, audit, inspection, investigation, évaluations, finances, évaluation de projets, évaluation de programmes, gestion des ressources humaines, gestion, administration publique, suivi et exécution des programmes, et qu'ils connaissent le système des Nations Unies et son rôle dans les relations internationales (résolution [59/267](#)). À sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Corps commun d'inspection », elle a décidé qu'à compter du 1er janvier 2008, lorsque sa présidence devrait établir la liste des pays qui seraient priés de présenter des candidats, elle demanderait aux États Membres de présenter simultanément les noms des pays et de leurs candidats respectifs (résolution [61/238](#)).

La question intitulée « Nomination de membres du Corps commun d'inspection » a été inscrite à l'ordre du jour des sessions suivantes de l'Assemblée : trente-deuxième, trente-quatrième à trente-sixième, trente-neuvième, quarante et unième à quarante-

quatrième, quarante-sixième à cinquante-quatrième, cinquante-sixième à cinquante-neuvième, soixante et unième à soixante-quatrième, soixante-sixième, soixante-huitième à soixante et onzième, soixante-treizième et soixante-quatorzième (décisions 32/317, 34/322, 35/317, 36/320, 39/305 A à C, 41/319, 42/319, 43/326, 44/315 A et B, 46/314 A et B, 47/329, 48/320, 49/321, 50/318, 51/320, 52/322, 53/320, 54/321, 56/319, 57/416, 58/422, 59/416 A et B, 61/421, 62/402, 63/416, 64/425, 66/417 A et B, 68/424, 69/419, 70/419, 71/413 A à C, 73/414 et 74/416).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a nommé Jesús Miranda Hita (Espagne), Victor Moraru (République de Moldova), Gönke Roscher (Allemagne) et Tesfaalem Seyoum (Érythrée) membres du Corps commun d'inspection pour un mandat de cinq ans prenant effet le 1^{er} janvier 2021 et expirant le 31 décembre 2025 (décision 74/416).

Au 1^{er} janvier 2021, le Corps commun d'inspection se composera donc des 11 membres suivants :

Gopinathan Achamkulangare (Inde)**, Jean Wesley Cazeau (Haïti)**, Eileen Cronin (États-Unis d'Amérique)*, Jorge Flores Callejas (Honduras)*, Kamioka Keiko (Japon)***, Nikolay Lozinskiy (Fédération de Russie)**, Jesús Miranda Hita (Espagne)****, Victor Moraru (République de Moldova)****, Sukai Prom-Jackson (Gambie)**, Gönke Roscher (Allemagne)**** et Tesfaalem Seyoum (Érythrée)****.

* Mandat expirant le 31 décembre 2021.

** Mandat expirant le 31 décembre 2022.

*** Mandat expirant le 31 décembre 2024.

**** Mandat expirant le 31 décembre 2025.

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 115 g) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/74/84
Note du Président de l'Assemblée générale	A/74/673
Séances plénières	A/74/PV.36 et 60
Décision	74/416

j) Confirmation de la nomination de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement

À sa treizième session, au titre du point intitulé « Développement économique des pays sous-développés : création du Fonds spécial – rapports de la Commission préparatoire du Fonds spécial et du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a prévu que, après avoir consulté le Conseil d'administration du Fonds spécial, le Secrétaire général nommerait le Directeur général, sous réserve de confirmation par l'Assemblée générale, et que le Directeur général serait nommé pour quatre ans ou pour une période plus courte et serait rééligible (résolution [1240 \(XIII\)](#)). À sa vingtième session, elle a créé le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) en combinant en un seul programme le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial (résolution [2029 \(XX\)](#)). La procédure de nomination du Directeur général du Fonds spécial a été interprétée comme s'appliquant également à la nomination de l'Administrateur du PNUD.

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée aux vingt-sixième, trentième, trente-quatrième, trente-huitième, quarantième, quarante-quatrième,

quarante-septième, cinquante et unième, cinquante-troisième et cinquante-septième sessions. Elle est inscrite tous les quatre ans à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa cinquante-neuvième session (décisions adoptées aux vingt-sixième et trentième sessions et décisions 34/311, 38/314, 40/325, 44/307, 47/327, 51/321, 53/323, 57/415, 59/417, 63/419, 67/418 et 71/418 ; voir également les décisions adoptées aux vingt-troisième et vingt-cinquième sessions au titre du point intitulé « Activités opérationnelles de développement »).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a confirmé la nomination par le Secrétaire général d'Achim Steiner au poste d'Administrateur du PNUD pour un mandat de quatre ans prenant effet le 17 juin 2017 et expirant le 16 juin 2021 (décision 71/418).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixante et onzième session (point 115 j) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/71/871 et A/71/871/Add.1
Séance plénière	A/71/PV.76
Décision	71/418

k) Confirmation de la nomination du Secrétaire général de la CNUCED

À sa dix-neuvième session, au titre du point intitulé « Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement », l'Assemblée générale a créé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution [1995 \(XIX\)](#)). Conformément au paragraphe 27 de la section II de cette résolution, le secrétaire général de la CNUCED sera nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et sa nomination sera confirmée par l'Assemblée générale.

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée aux vingt-troisième, vingt-sixième, vingt-septième, vingt-huitième, trente et unième, trente-quatrième, trente-septième, trente-neuvième, quarantième, quarante-troisième, quarante-sixième, quarante-septième, quarante-neuvième, cinquante-troisième, cinquante-septième et cinquante-huitième sessions. Elle est inscrite tous les quatre ans à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa cinquante-neuvième session (décisions adoptées à la vingt-troisième, vingt-sixième, vingt-septième et vingt-huitième sessions et décisions 31/314, 34/321, 37/322, 39/324, 40/308, 43/313, 46/316, 47/324, 49/325, 53/321, 57/417, 58/574, 59/419, 63/424, 67/419 et 71/423 ; voir également la décision adoptée à la dix-neuvième session au titre du point intitulé « Rapport de la CNUCED »).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a confirmé la nomination, par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, de Mukhisa Kituyi au poste de Secrétaire général de la CNUCED pour un nouveau mandat de quatre ans prenant effet le 1^{er} septembre 2017 et expirant le 31 août 2021 (décision 71/423).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixante et onzième session (point 115 k) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/71/936
Séance plénière	A/71/PV.90
Décision	71/423

122. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

À sa cinquante-cinquième session, au titre du point intitulé « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions » et de la question subsidiaire intitulée « L'assemblée du Millénaire », l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution [55/2](#)).

La question intitulée « Suite à donner au résultat du Sommet du Millénaire » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée à la demande de l'Algérie, de la Finlande, de la Namibie, de la Pologne, de Singapour et du Venezuela (voir [A/55/235](#)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa cinquante-cinquième session (résolutions [55/162](#), [56/95](#), [57/144](#), [57/145](#), [58/3](#), [58/16](#), [58/291](#), [59/27](#), [59/57](#), [59/145](#), [59/291](#), [59/314](#), [60/1](#) (Document final du Sommet mondial de 2005), [60/180](#) (Commission de consolidation de la paix), [60/251](#) (Conseil des droits de l'homme), [60/260](#), [60/265](#), [60/283](#), [60/287](#), [60/288](#), [61/16](#), [61/225](#), [61/244](#) à [61/246](#), [62/8](#), [62/214](#), [62/270](#), [62/277](#), [62/278](#), [63/23](#), [63/142](#), [63/235](#), [63/281](#), [63/302](#), [63/308](#), [63/311](#), [64/1](#), [64/184](#), [64/265](#), [64/289](#) à [64/291](#), [64/299](#), [65/1](#) (Tenir les promesses : unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement), [65/7](#), [65/238](#), [65/281](#), [65/285](#), [66/2](#), [66/290](#), [68/1](#), [68/6](#) (Document final de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement), [68/271](#), [68/275](#), [68/300](#) (Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à un examen et à une évaluation approfondis des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles), [69/108](#), [69/244](#), [69/269](#), [69/315](#), [70/1](#) (Programme de développement durable à l'horizon 2030), [70/262](#), [70/290](#), [70/299](#), [70/302](#), [71/1](#) (Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants), [71/280](#), [71/313](#), [72/244](#), [72/274](#), [72/305](#), [72/308](#), [73/2](#) (Déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles), [73/195](#) (Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières) et [74/275](#) et décisions [61/546](#), [61/562](#), [63/571](#), [64/555](#), [64/564](#), [65/504](#), [65/549](#), [67/563](#), [69/550](#), [69/555](#), [69/557](#), [70/539](#) et [74/508](#)).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir, en s'inspirant du « plan de campagne » ([A/56/326](#)) et conformément à la résolution [55/162](#), un rapport annuel et un rapport quinquennal exhaustif sur les progrès réalisés par les organismes des Nations Unies et les États Membres dans l'application de la Déclaration du Millénaire, et demandé que les rapports annuels portent principalement sur des questions polyvalentes et intersectorielles ainsi que sur les grands domaines recensés dans le « plan de campagne » et que les rapports quinquennaux portent sur l'examen des progrès réalisés dans l'exécution de tous les engagements pris dans la Déclaration (résolution [56/95](#)).

À sa soixantième session, l'Assemblée a décidé de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attacherait notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente (résolution [60/265](#)). À sa soixante-quatorzième session, lors de cette réunion particulière, aucun État Membre n'a demandé à prendre la parole au titre de cette question (voir [A/74/PV.14](#)).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de faire en sorte, à compter de sa cinquante-cinquième session, que soit disponible, comme documentation de base pour l'examen complet, un recueil de tous les textes des organes délibérants relatifs au rôle et aux responsabilités de l'Assemblée, du Conseil économique et social, y compris ses organes subsidiaires, des conseils

d'administration des fonds et programmes des Nations Unies et des organes directeurs des institutions spécialisées en matière de gouvernance des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolution 64/289).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a décidé d'examiner, à sa soixante-quatorzième session, les progrès accomplis dans l'application de la résolution 70/299 et de la résolution 67/290, relative à la structure et aux modalités de fonctionnement du forum politique de haut niveau pour le développement durable, afin de tirer parti des enseignements tirés du premier cycle du forum et d'autres mécanismes relevant de l'Assemblée et du Conseil économique et social qui ont trait au suivi et à l'examen de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/299).

À sa soixante-douzième session, l'Assemblée a décidé de réexaminer les dispositions de la résolution 72/305 et de son annexe, intitulée « Examen de l'application de la résolution 68/1 de l'Assemblée générale sur le renforcement du Conseil économique et social » à sa soixante-quatorzième session et lors des cycles d'examen ultérieurs, en même temps que le processus d'examen du Forum politique de haut niveau pour le développement durable ; elle a également décidé qu'elle adopterait un thème principal pour les travaux du forum politique de haut niveau et du Conseil économique et social, en ayant à l'esprit les dispositions de sa résolution 70/299, que les débats porteraient sur un aspect précis du thème principal de ses travaux, choisi en fonction de la raison d'être de chaque débat, et que les thématiques du débat consacré aux affaires humanitaires continueraient d'être guidés par des considérations humanitaires cohérentes avec le thème principal des travaux du Conseil (résolution 72/305).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec les États Membres, l'Organisation mondiale de la Santé et les fonds, programmes et institutions spécialisées compétents des Nations Unies, de lui soumettre, avant la fin de 2024, pour examen par les États Membres, un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la déclaration politique de la troisième réunion de haut niveau de l'Assemblée sur la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles, en préparation d'une réunion de haut niveau consacrée en 2025 à un bilan global des progrès accomplis dans la prévention et la maîtrise des maladies non transmissibles et dans la promotion de la santé mentale et du bien-être (résolution 73/2).

À la même session, l'Assemblée a fait sien le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, qui serait également appelé Pacte de Marrakech sur les migrations, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement et les hauts représentants ont prié le Secrétaire général, comptant sur l'appui du Réseau des Nations Unies sur les migrations, de lui rendre compte tous les deux ans de la mise en œuvre du Pacte mondial, des activités du système des Nations Unies à cet égard, ainsi que du fonctionnement des arrangements institutionnels, et décidé que le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement serait redéfini et rebaptisé « Forum d'examen des migrations internationales » et que chaque édition du Forum donnerait lieu à l'adoption d'une déclaration intergouvernementale sur les progrès réalisés, qui pourrait être soumise pour examen au forum politique de haut niveau pour le développement durable (résolution 73/195). Elle a également décidé que les forums se tiendraient au cours du premier semestre de 2022, et tous les quatre ans ensuite, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, et se dérouleraient sur quatre jours ; prié le Secrétaire général de donner dans le rapport biennal qui précéderait chaque forum, en s'appuyant sur le réseau, des indications qui guideraient les délibérations, y compris les tables rondes et le débat d'orientation, et de faire paraître ce rapport 12 semaines au moins avant chaque forum ; prié également

le Secrétaire général, qui s'appuierait sur les éléments fournis par le réseau, d'établir une note d'information pour chaque table ronde et de la faire paraître six semaines au moins avant chaque forum ; prié son président ou sa présidente de nommer, au plus tard deux mois avant chaque forum, deux cofacilitateurs chargés de mener des consultations intergouvernementales transparentes et ouvertes à tous aux fins de l'adoption de la déclaration sur les progrès réalisés, dont le texte serait arrêté de préférence avant le début de chaque forum ; décidé également de faire le point, après le deuxième forum, sur la forme et l'organisation des forums, à moins qu'il n'en soit décidé autrement (résolution [73/326](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur les points intitulés « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », « Renforcement du système des Nations Unies » et « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions », au cours duquel une délégation a fait une déclaration (voir [A/74/PV.14](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/195](#)).

Documentation pour la soixante-dix-neuvième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/2](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 117 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/74/L.66 et A/74/L.66/Add.1
Projet de décision	A/74/L.11 (concerne également le point 14)
Séances plénières	A/74/PV.14 (portant également sur les points 14, 123 et 124) et 32 (deuxième reprise) (portant également sur le point 14)
Résolution	74/275
Décision	74/508 (concerne également le point 14)

123. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies

À sa soixantième session, au titre des questions intitulées « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes » et « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire », l'Assemblée générale a adopté la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-deuxième session une question intitulée « La Stratégie antiterroriste mondiale de l'Organisation des Nations Unies » (résolution [60/288](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée tous les deux ans de sa soixante-deuxième à sa soixante-dixième session et chaque année depuis sa soixante et onzième session (résolutions [62/272](#), [64/235](#), [64/297](#), [66/10](#), [66/12](#), [66/282](#), [68/276](#), [70/291](#), [71/291](#) et [72/284](#) et décisions [68/554](#) et [74/556](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a invité le Secrétaire général à actualiser selon qu'il conviendrait, d'ici à février 2021, le rapport qu'elle lui avait

demandé d'établir au paragraphe 84 de sa résolution [72/284](#) sur les progrès accomplis dans l'application de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies ([A/74/677](#)), ainsi que de cette résolution ; décidé de reporter l'examen du rapport du Secrétaire général à sa soixante-quinzième session ; décidé également de reporter à sa soixante-quinzième session le septième examen biennal de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, qu'elle devait effectuer au titre des paragraphes 83 et 85 de sa résolution [72/284](#) ; décidé en outre d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session afin de procéder, d'ici à juin 2021, à l'examen du rapport susmentionné du Secrétaire général, ainsi que de l'application de la Stratégie par les États Membres, et d'envisager d'actualiser celle-ci à la lumière de l'évolution de la situation (décision [74/556](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (décision [74/556](#)).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 118 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/74/677
Projet de décision	A/74/L.61
Décision	74/556

128. Renforcement du système des Nations Unies

a) Renforcement du système des Nations Unies

À sa quarante-neuvième session, au titre de la question intitulée « Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session une question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » (résolution [49/252](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à son ordre du jour (résolutions [51/241](#), [52/232](#), [53/224](#), [55/14](#), [55/285](#), [57/300](#), [58/269](#), [58/314](#), [58/317](#), [61/256](#), [61/257](#), [65/94](#), [65/276](#), [66/255](#), [68/306](#), [69/320](#), [70/3](#), [70/6](#), [71/278](#), [72/199](#), [73/5](#), [73/257](#), [73/286](#), [73/299](#), [74/267](#), [74/270](#) et [74/274](#) et décisions [50/491](#), [52/453](#), [53/452](#), [54/490](#), [56/455](#), [56/479](#), [57/587](#), [60/565](#), [71/563](#) et [72/573](#) ; voir également décision [64/503 B](#)).

À la soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé, pour marquer le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, de tenir, le 21 septembre 2020 à New York, une réunion de haut niveau à laquelle participeraient les chefs d'État et de gouvernement et d'adopter par consensus, à cette réunion, une déclaration concise, concrète, unificatrice et tournée vers l'avenir, qui exprimerait l'attachement collectif des États Membres au multilatéralisme et à l'Organisation et leur vision d'un avenir commun ; a prié son président à sa soixante-quatrième session de nommer deux facilitateurs ou facilitatrices, qui auraient pour tâche de diriger les négociations intergouvernementales sur la teneur de la déclaration, lesquelles devraient être conclues au plus tard en juin 2020 ; a décidé de célébrer, le 26 juin 2020, l'anniversaire de la signature de la Charte des Nations Unies et, le 24 octobre 2020, la Journée des Nations Unies, en organisant, au Siège de l'Organisation à New York, d'importantes cérémonies ouvertes aux États Membres, aux observateurs auprès d'elle et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social ; a prié son président à sa soixante-quatrième session de définir les modalités de ces cérémonies, en tenant compte des vues des États Membres et des parties concernées, notamment la société civile et les jeunes (résolution [73/299](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question lors d'un débat général portant également sur les questions intitulées « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire » et « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions », au cours duquel une délégation a fait une déclaration (voir [A/74/PV.14](#)).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'arrêter et de recommander, en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organismes des Nations Unies compétents, y compris les institutions financières internationales, des solutions, y compris des méthodes permettant de développer rapidement la fabrication et de renforcer les chaînes d'approvisionnement, qui favoriseraient et garantiraient l'accès et la distribution justes, transparents, équitables, efficaces et rapides d'outils de prévention, d'analyses de laboratoire, de réactifs et d'autres articles, de fournitures médicales essentielles, de nouveaux diagnostics, de médicaments et, à l'avenir, de vaccins contre la maladie à coronavirus (COVID-19), afin qu'ils soient mis à la disposition de toutes celles et ceux qui en auraient besoin, en particulier dans les pays en développement ; prié également le Secrétaire général de prendre les mesures nécessaires pour coordonner et suivre efficacement, en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, les efforts déployés par le système des Nations Unies pour promouvoir et assurer l'accès mondial aux médicaments, aux vaccins et aux équipements médicaux nécessaires pour faire face à la COVID-19 et, à cet égard, d'envisager de créer, dans la limite des ressources existantes, une équipe spéciale interinstitutions, et de l'informer de ces efforts, selon qu'il conviendrait (résolution [74/274](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 123 de l'ordre du jour)

Séances plénières	A/74/PV.14 (portant également sur les points 14, 117 et 124) et 53
Projets de résolution	A/74/L.5 , A/74/L.52 , A/74/L.52/Add.1 , A/74/L.56 , A/74/L.56/Add.1 et A/74/L.57
Résolutions	74/267 , 74/270 et 74/274

b) Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session, au titre de la question intitulée « Renforcement du système des Nations Unies », une nouvelle question subsidiaire intitulée « Rôle central du système des Nations Unies dans la gouvernance mondiale » (résolution [65/94](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses soixante-sixième, soixante-septième, soixante et onzième et soixante-treizième sessions (résolutions [66/256](#), [67/289](#) et [71/327](#)).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session cette question subsidiaire, qui ferait ensuite l'objet d'un examen biennal (résolution [71/327](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question subsidiaire dans le cadre d'un débat portant également sur la question subsidiaire intitulée « Renforcement du système des Nations Unies » et les points intitulés « Application

et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », « Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire » et « Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions », au cours duquel cinq délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.18](#)).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-treizième session (point 125 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/356
Séance plénière	A/73/PV.18 (portant également sur les points 14, 119 et 125 a) et 126)

129. Multilinguisme

La question intitulée « Multilinguisme » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, à la demande de 47 pays ([A/50/147](#), [A/50/147/Add.1](#) et [A/50/147/Add.2](#)).

Cette question a été inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquantième à sa cinquante-huitième session et tous les deux ans à partir de sa cinquante-neuvième session (résolutions [50/11](#), [52/23](#), [54/64](#), [56/262](#), [59/309](#), [61/266](#), [63/306](#), [65/311](#), [67/292](#), [69/324](#), [71/288](#), [71/328](#) et [73/346](#) et décision 58/571).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel deux délégations ont fait des déclarations (voir [A/73/PV.107](#)). Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport complet sur l'application intégrale de ses résolutions relatives au multilinguisme (résolution [73/346](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/346](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 127 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/761
Projet de résolution	A/73/L.114 et A/73/L.114/Add.1
Séance plénière	A/73/PV.107
Résolution	73/346

130. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres

À sa cinquante-cinquième session, au titre des points de l'ordre du jour intitulés « Renforcement du système des Nations Unies » et « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé que tous les points de l'ordre du jour relatifs à la coopération seraient regroupés sous un point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres » et que chacun d'entre deux deviendrait un point subsidiaire ; qu'à partir de la cinquante-septième session, le point relatif à la coopération serait examiné tous

les deux ans et qu'il serait ensuite inscrit à l'ordre du jour de chacune de ses sessions impaires ; qu'à partir de la cinquante-sixième session, toute résolution sur la question tiendrait compte, selon qu'il conviendrait, de cet examen biennal ; que le point relatif à la coopération ferait l'objet d'un débat commun, au cours duquel pourraient être abordés tous les aspects de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres, ou certains d'entre eux seulement ; que le point de l'ordre du jour relatif à la coopération et ses points subsidiaires s'intituleraient comme suit :

« Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres :

- a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité africaine ;
- b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique ;
- c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique ;
- d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes ;
- e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain ;
- f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains ;
- g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ;
- h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes ;
- i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique ;
- j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire ;
- k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ;
- l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires ;
- m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ;
- n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ;
- o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ;
- p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire » (résolution [55/285](#), annexe).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa cinquante-sixième session puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-septième session (résolutions

67/109, 69/277 (déclaration politique sur le renforcement de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et sous-régionales) et 71/19).

À sa cinquante-sixième session, sur recommandation du Bureau formulée compte tenu de la résolution 55/285 (voir A/56/250, par. 59), l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de cette session la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres », tous les points relatifs à la coopération devant être examinés à cette session devenant les sous-points de ce nouveau point (voir également décision 56/402 A relative à la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour).

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée a décidé que le Secrétaire général lui présenterait un rapport de synthèse unique portant sur tous les points de l'ordre du jour relatifs à la coopération au titre du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres » et que cette décision prendrait effet à compter de sa cinquante-neuvième session (résolution 58/316, annexe).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat portant également sur toutes ses questions subsidiaires, au cours duquel des déclarations ont été faites par le Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires et 24 représentants (voir A/73/PV.39 et 40).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 58/316).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/328
Séances plénières	A/73/PV.39 et 40

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité africaine » a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingtième session à la demande des États suivants : Algérie, Burundi, Cameroun, Congo Brazzaville, Côte d'Ivoire, Dahomey, Éthiopie, Gabon, Ghana, Guinée, Haute-Volta, Kenya, Liberia, Libye, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigeria, Ouganda, République arabe unie, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie (A/5978 et A/5978/Corr. 1). L'Assemblée a examiné cette question de sa vingtième à sa vingt-deuxième session, à ses vingt-quatrième et vingt-sixième sessions et de sa vingt-septième à sa cinquante-sixième session (résolutions 2011 (XX), 2193 (XXI), 2505 (XXIV), 2863 (XXVI), 2962 (XXVII), 3066 (XXVIII), 3280 (XXIX), 3412 (XXX), 31/13, 32/19, 33/27, 34/21, 35/117, 36/80, 37/15, 38/5, 39/8, 40/20, 41/8, 42/9, 43/12, 44/17, 45/13, 46/20, 47/148, 48/25, 49/64, 50/158, 51/151, 52/20, 53/91, 54/94, 55/218 et 56/48, décision adoptée à la vingt-deuxième session et décision 56/475).

À sa cinquante-sixième session, au titre du point intitulé « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux », l'Assemblée a décidé de modifier l'intitulé du point « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'Unité

africaine » pour qu'il se lise « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine » (décision 56/402 B). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée tous les deux ans depuis sa cinquante-septième session, conformément à la résolution 55/285, et à sa soixante-douzième session (résolutions 57/48, 59/213, 61/296, 63/310, 65/274, 67/302 et 71/254 et décision 71/564).

À sa soixante et onzième session, l'Assemblée a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte tous les deux ans de l'application du Cadre du nouveau partenariat entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine pour le programme d'intégration et de développement de l'Afrique 2017-2027 dans son rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine (résolution 71/254).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 71/254).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/328
Séances plénières	A/73/PV.39 et 40

b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Pakistan ([A/35/192](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-cinquième à sa cinquante-septième session, puis tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa soixante-cinquième session, conformément à la résolution 55/285 (résolutions 35/36, 36/23, 37/4, 38/4, 39/7, 40/4, 41/3, 42/4, 43/2, 44/8, 45/9, 46/13, 47/18, 48/24, 49/15, 50/17, 51/18, 52/4, 53/16, 54/7, 55/9, 56/47, 57/42, 59/8, 61/49, 63/114 et 65/140). Le 28 juin 2011, l'Organisation de la Conférence islamique a changé de nom pour devenir l'Organisation de la coopération islamique. L'intitulé de la question a donc été modifié pour se lire comme suit : « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique ». Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée tous les deux ans à partir de sa soixante-septième session, conformément à la résolution 55/285, ainsi qu'à sa soixante-douzième session (résolutions 67/264, 69/317, 72/74 et 73/135 ; voir également décision 72/504 sur la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-quinzième session, de l'état de la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la coopération islamique (résolution 73/135).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/135).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/328
Projet de résolution	A/73/L.45

Séances plénières [A/73/PV.39](#), 40 et 52
 Résolution [73/135](#)

c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

La question intitulée « Vingt-cinquième anniversaire du Comité consultatif juridique afro-asiatique » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale à la demande des États suivants : Bangladesh, Botswana, Chypre, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Inde, Indonésie, Iran, Iraq, Japon, Kenya, Malaisie, Mongolie, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Somalie, Sri Lanka, Thaïlande, Turquie et Yémen ([A/36/191](#), [A/36/191/Add.1](#) et [A/36/191/Add.2](#)). À la même session, elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session une question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique » (résolution [36/38](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-septième à sa quarante et unième session, puis tous les deux ans de sa quarante-troisième à sa cinquante-cinquième session (résolutions [37/8](#), [38/37](#), [39/47](#), [40/60](#), [41/5](#), [43/1](#), [45/4](#), [47/6](#), [49/8](#), [51/11](#), [53/14](#) et [55/4](#)).

Par une lettre circulaire datée du 5 juillet 2001, le Secrétaire général de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique a annoncé que le Comité consultatif juridique afro-asiatique serait désormais appelé Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique, conformément aux dispositions de la résolution 40/ORG 3 du 24 juin 2001. L'intitulé de la question a donc été modifié pour se lire comme suit : « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique ». Cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée tous les deux ans depuis sa cinquante-septième session, conformément à la résolution [55/285](#) (résolutions [57/36](#), [59/3](#), [61/5](#) et [63/10](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général [A/73/328](#)
 Séances plénières [A/73/PV.39](#) et 40

d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Algérie ([A/36/196](#)). Elle a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa trente-sixième à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans à partir de la cinquante-septième session, conformément à la résolution [55/285](#) (résolutions [36/24](#), [37/17](#), [38/6](#), [39/9](#), [40/5](#), [41/4](#), [42/5](#), [43/3](#), [44/7](#), [45/82](#), [46/24](#), [47/12](#), [48/21](#), [49/14](#), [50/16](#), [51/20](#), [52/5](#), [53/8](#), [54/9](#), [55/10](#), [56/40](#), [57/46](#), [59/9](#), [61/14](#), [63/17](#), [65/126](#), [67/11](#) A et B, [69/9](#), [71/11](#) et [73/267](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/267](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/267](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 d) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/328
Projet de résolution	A/73/L.23
Rapport de la Cinquième Commission	A/73/683
Séances plénières	A/73/PV.39 , 40 et 65
Résolution	73/267

e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, à la demande de la Bolivie, du Mexique du Pérou et de l'Uruguay ([A/42/192](#), [A/42/192/Add.1](#) et [A/42/192/Add.2](#)). Elle a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa quarante-deuxième à sa cinquantième session, de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-quatrième, à sa cinquante-sixième session puis tous les deux ans de sa cinquante-septième à sa soixante-septième session, conformément à la résolution [55/285](#) (résolutions [42/12](#), [43/5](#), [44/4](#), [45/5](#), [46/12](#), [47/13](#), [48/22](#), [49/6](#), [50/14](#), [52/3](#), [54/8](#), [56/98](#), [57/39](#), [59/258](#), [63/12](#) et [67/12](#) et décision 53/408).

À la soixante-neuvième session, l'intitulé de la question a été modifié pour se lire comme suit : « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen ». Cette question est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée tous les deux ans depuis sa soixante-neuvième session, conformément à la résolution [55/285](#).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 e) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/328
Séances plénières	A/73/PV.39 et 40

f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa quarante-deuxième session, à la demande des États suivants : Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, El Salvador, Équateur, Honduras, Paraguay, République dominicaine, Sainte-Lucie et Venezuela ([A/42/191](#), [A/42/191/Add.1](#) et [A/42/191/Add.2](#)). Elle a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions, puis tous les deux ans de sa quarante-cinquième à sa cinquante-cinquième session et depuis sa cinquante-septième session, conformément à la résolution [55/285](#) (résolutions [42/11](#), [43/4](#), [45/10](#), [47/11](#), [49/5](#), [51/4](#), [53/9](#), [55/15](#), [57/157](#) et [59/257](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 f) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général [A/73/328](#)
Séances plénières [A/73/PV.39](#) et 40

g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

La question intitulée « Coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies et de la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-septième session de l'Assemblée générale, à la demande de la Tchécoslovaquie ([A/47/192](#)). À la même session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe » (résolution [47/10](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour des quarante-huitième et quarante-neuvième sessions de l'Assemblée (résolutions [48/19](#) et [49/13](#)).

À sa cinquantième session, l'Assemblée a pris note de la Déclaration du Sommet de Budapest de 1994 ([A/49/800](#), annexe), en particulier de la décision selon laquelle, afin de tenir compte de la transformation fondamentale de la Conférence et du développement considérable de son rôle dans la création d'une zone de sécurité commune, la Conférence s'appellerait désormais l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (résolution [50/87](#)). L'intitulé de la question a donc été modifié pour se lire comme suit : « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe ». Cette question a été inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-septième session, conformément à la résolution [55/285](#), et à sa soixantième session (résolutions [50/87](#), [51/57](#), [52/22](#), [53/85](#), [54/117](#), [55/179](#), [56/216](#) et [57/298](#) et décisions [50/423](#) et [59/567](#))

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 g) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général [A/73/328](#)
Séances plénières [A/73/PV.39](#) et 40

h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale à la demande d'Antigua-et-Barbuda, des Bahamas, de la Barbade, du Belize, de la Dominique, de la Grenade, du Guyana, de la Jamaïque, de Saint-Kitts-et-Nevis, de Sainte-Lucie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines et de la Trinité-et-Tobago ([A/49/238](#)). Elle a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée tous les deux ans de la quarante-neuvième à la cinquante-cinquième session et depuis la cinquante-septième session, conformément à la résolution [55/285](#) (résolutions [49/141](#), [51/16](#), [53/17](#), [55/17](#), [57/41](#), [59/138](#), [61/50](#), [63/34](#), [65/242](#), [67/249](#), [69/265](#), [71/329](#) et [73/347](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/347](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/347](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 h) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/328
Projet de résolution	A/73/L.118 et A/73/L.118/Add.1
Séances plénières	A/73/PV.39 , 40 et 107
Résolution	73/347

i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Afghanistan, de l'Azerbaïdjan, de l'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan, du Pakistan, du Tadjikistan, de la Turquie et du Turkménistan ([A/50/143](#)). Elle a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquantième à sa cinquante-sixième session, puis tous les deux ans à partir de la cinquante-septième session, conformément à la résolution [55/285](#) (résolutions [50/1](#), [51/21](#), [52/19](#), [53/15](#), [54/100](#), [55/42](#), [56/44](#), [57/38](#), [59/4](#), [61/12](#), [63/144](#), [65/129](#), [67/14](#), [69/111](#), [71/16](#) et [73/330](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/330](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/330](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 i) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/328
Projet de résolution	A/73/L.74 et A/73/L.74/Add.1
Séances plénières	A/73/PV.39 , 40 et 101
Résolution	73/330

j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence de coopération culturelle et technique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la demande de la Belgique, du Bénin, du Burundi, du Cap-Vert, de la Côte d'Ivoire, de Djibouti, de la France, du Gabon, de la Grèce, de la Guinée-Bissau, de Maurice, de Monaco, du Niger, du Portugal, de la République démocratique populaire lao, de la Roumanie, du Sénégal, du Togo, de la Tunisie et du Viet Nam ([A/50/148](#) et [A/50/148/Add.1](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à ses cinquantième et cinquante-deuxième sessions (résolutions [50/3](#) et [52/2](#)).

À sa cinquante-troisième session, au titre du point intitulé « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux : rapports du Bureau », l'Assemblée a décidé que

l'Organisation internationale de la Francophonie participerait, en qualité d'observateur, à ses sessions et travaux et à ceux de ses organes subsidiaires, à la place de l'Agence pour la coopération culturelle et technique (décision 53/453). L'intitulé de la question a donc été modifié pour se lire comme suit : « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie ». Cette question a été inscrite à l'ordre du jour des cinquante-quatrième et cinquante-sixième sessions de l'Assemblée puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-septième session, conformément à la résolution 55/285 (résolutions 54/25, 56/45, 57/43, 59/22, 61/7, 63/236, 65/263, 67/137, 69/270, 71/289 et 73/290).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 73/290).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 73/290).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 j) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/328
Projet de résolution	A/73/L.81 et A/73/L.81/Add.1
Séances plénières	A/73/PV.39 , 40 et 75
Résolution	73/290

k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Autriche ([A/54/191](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-sixième session puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-septième session, conformément à la résolution 55/285 (résolutions [54/65](#), [54/280](#), [56/49](#), [57/49](#), [59/6](#), [61/47](#), [63/13](#), [65/127](#), [67/9](#), [69/112](#) et [73/12](#) et décisions 54/501 et 55/408).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a approuvé l'Accord devant régir les relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution [54/280](#)), lequel disposait que : le Secrétaire exécutif de la Commission était habilité à assister aux séances plénières de l'Assemblée générale, aux fins de consultations ; il était habilité à assister et à participer sans droit de vote aux séances des grandes commissions de l'Assemblée et, sous réserve du règlement intérieur et de la pratique de l'organe dont il s'agissait, aux séances des organes subsidiaires de l'Assemblée et de ses grandes commissions consacrées à des questions qui intéressaient la Commission ; dans les limites de ses compétences et sous réserve des dispositions du Traité, la Commission tenait l'Organisation des Nations Unies informée de ses activités ; elle pouvait en rendre compte, régulièrement ou à titre exceptionnel, aux organes principaux de l'Organisation que cela concernait par l'intermédiaire du Secrétaire général.

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de

l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (résolution [54/280](#), annexe).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 k) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général ([A/73/328](#))

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur les activités de 2017 ([A/73/111](#))

Projet de résolution [A/73/L.22](#) et [A/73/L.22/Add.1](#)

Séances plénières [A/73/PV.39](#) et 40

Résolution [73/12](#)

l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Italie ([A/55/191](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour des cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions de l'Assemblée puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-septième session, conformément à la résolution [55/285](#) (résolutions [55/3](#), [56/43](#), [57/156](#), [59/139](#), [61/13](#), [63/14](#), [65/130](#), [67/83](#), [69/83](#), [71/17](#) et [73/15](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe dans l'application de la résolution (résolution [73/15](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/15](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 l) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général [A/73/328](#)

Projet de résolution [A/73/L.27](#) et [A/73/L.27/Add.1](#)

Séances plénières [A/73/PV.39](#) et 40

Résolution [73/15](#)

m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, à la demande de la Guinée équatoriale ([A/55/233](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour des cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions de l'Assemblée puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-septième session, conformément à la résolution [55/285](#) (résolutions [55/22](#), [56/39](#), [57/40](#) et [59/310](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 m) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général [A/73/328](#)
Séances plénières [A/73/PV.39](#) et 40

n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques » a été inscrite à l'ordre du jour des cinquante et unième et cinquante-cinquième sessions de l'Assemblée générale à la demande des Pays-Bas ([A/51/238](#) et [A/55/234](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour des cinquante et unième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième sessions de l'Assemblée, puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-septième session, conformément à la résolution [55/285](#) (résolutions [51/230](#), [55/283](#), [56/42](#), [57/45](#), [59/7](#), [61/224](#), [63/115](#), [65/236](#), [67/8](#), [69/14](#), [71/250](#) et [73/258](#) et décision 51/480).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a approuvé l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution [55/283](#)) aux termes duquel le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, au besoin et selon le mandat reçu du Conseil exécutif, rendrait compte régulièrement à l'Assemblée et au Conseil de sécurité par l'intermédiaire du Secrétaire général.

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques » (résolution [73/258](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution [55/283](#), annexe).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 n) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général (résolution [A/73/328](#))
Note du Secrétaire général transmettant le rapport annuel pour 2016 et le projet de rapport pour 2017 de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ([A/73/97](#))
Projet de résolution [A/73/L.72](#) et [A/73/L.72/Add.1](#)
Séances plénières [A/73/PV.39](#), 40 et 63
Résolution [73/258](#)

o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire

À sa cinquante-cinquième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Mondialisation et interdépendance », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de

coopération économique de la mer Noire » (résolution [55/211](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée tous les deux ans depuis sa cinquante-septième session, conformément à la résolution [55/285](#) (résolutions [57/34](#), [59/259](#), [61/4](#), [63/11](#), [65/128](#), [67/13](#), [69/13](#), [71/18](#) et [73/13](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/13](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/13](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 o) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/328
Projet de résolution	A/73/L.25 et A/73/L.25/Add.1
Séances plénières	A/73/PV.39 et 40
Résolution	73/13

p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale, à la demande de Kiribati ([A/56/144](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa cinquante-sixième session puis tous les deux ans à partir de sa cinquante-septième session (résolutions [56/41](#), [57/37](#), [59/20](#), [61/48](#), [63/200](#), [65/316](#), [67/303](#), [69/318](#), [71/316](#) et [73/332](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/332](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/332](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 p) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/328
Projet de résolution	A/73/L.104 et A/73/L.104/Add.1
Séances plénières	A/73/PV.39 , 40 et 102
Résolution	73/332

q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, à la demande du Cambodge, au nom des 10 membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ([A/57/233](#)). Cette question est inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa cinquante-septième session (résolutions [57/35](#), [59/5](#), [61/46](#), [63/35](#), [65/235](#), [67/110](#), [69/110](#), [71/255](#), [71/317](#) et [73/259](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/259](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/259](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 q) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/328
Projet de résolution	A/73/L.71 et A/73/L.71/Add.1
Séances plénières	A/73/PV.39 , 40 et 63
Résolution	73/259

r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, à la demande de l'Angola, du Brésil, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique, du Portugal, de Sao Tomé-et-Principe et du Timor-Leste ([A/59/231](#)). Cette question est inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa cinquante-neuvième session (résolutions [59/21](#), [61/223](#), [63/143](#), [65/139](#), [67/252](#), [69/311](#), [71/324](#) et [73/339](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/339](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/339](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 r) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/328
Projet de résolution	A/73/L.111 et A/73/L.111/Add.1
Séances plénières	A/73/PV.39 , 40 et 106
Résolution	73/339

s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de la Chine, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan ([A/64/141](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa soixante-quatrième session puis tous les deux ans à partir de sa soixante-cinquième session (résolutions [64/183](#), [65/124](#), [67/15](#), [69/11](#), [71/14](#) et [73/334](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/334](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/334](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 s) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/328
Projet de résolution	A/73/L.106 et A/73/L.106/Add.1
Séances plénières	A/73/PV.39 , 40 et 103
Résolution	73/334

t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan, du Kirghizistan, de l'Ouzbékistan et du Tadjikistan ([A/64/191](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa soixante-quatrième session puis tous les deux ans à partir de sa soixante-cinquième session (résolutions [64/256](#), [65/122](#), [67/6](#), [69/12](#), [71/12](#) et [73/331](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/331](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/331](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 t) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/328
Projets de résolution	A/73/L.24 , A/73/L.103 et A/73/L.103/Add.1
Séances plénières	A/73/PV.39 , 40 et 101
Résolution	73/331

u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Initiative de l'Europe centrale » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-septième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Ukraine ([A/67/232](#)). Cette question est inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante-septième session (résolutions [67/7](#), [69/8](#), [71/13](#) et [73/10](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/10](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/10](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 u) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/328
Projet de résolution	A/73/L.17 et A/73/L.17/Add.1
Séances plénières	A/73/PV.39 et 40
Résolution	73/10

v) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique – GUAM

À sa soixante-septième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-neuvième session, au titre du point intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », une question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la démocratie et le développement économique-GUAM » (résolution [67/109](#)). Cette question est inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante-neuvième session (résolutions [69/271](#), [71/15](#) et [73/14](#) et décision [71/556](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/14](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/14](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 v) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/328
Projet de résolution	A/73/L.26/Rev.1
Séances plénières	A/73/PV.39 et 40
Résolution	73/14

w) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté d'États indépendants » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-neuvième session de l'Assemblée générale, à la demande du Bélarus ([A/69/141](#)). Cette question est inscrite tous les deux ans à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante-neuvième session (résolutions [69/10](#), [71/10](#) et [73/16](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/16](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/16](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 w) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/328
Projet de résolution	A/73/L.28
Séances plénières	A/73/PV.39 et 40
Résolution	73/16

x) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations

La question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale à la demande du Secrétaire général ([A/70/233](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à la soixante-dixième session puis tous les deux ans à partir de sa soixante et onzième session (résolution [70/296](#)).

À sa soixante-dixième session, l'Assemblée a approuvé l'Accord sur les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale pour les migrations (résolution [70/296](#)), en vertu duquel cette dernière peut, si elle le juge utile, présenter à l'Assemblée des rapports sur ses activités par l'entremise du Secrétaire général.

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 x) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/328
Séances plénières	A/73/PV.39 et 40

y) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL)

À sa soixante et onzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », une question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) » (résolution [71/19](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à la soixante-treizième session (résolution [73/11](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-quinzième session de l'application de la résolution (résolution [73/11](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/11](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 y) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/328
Projet de résolution	A/73/L.21 et A/73/L.21/Add.1

Séances plénières	A/73/PV.39 et 40
Résolution	73/11

z) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral

À sa soixante-douzième session, au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Développement durable », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session, au titre de la question intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres », une question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral » et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur l'application de la résolution intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Fonds international pour le sauvetage de la mer d'Aral » (résolution [72/273](#)). Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à sa soixante-treizième session (résolution [73/297](#)).

À sa soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution [73/297](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [73/297](#)).

Références concernant la soixante-treizième session (point 128 z) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/73/328
Projet de résolution	A/73/L.87 et A/73/L.87/Add.1
Séances plénières	A/73/PV.39 , 40 et 85
Résolution	73/297

132. Santé mondiale et politique étrangère

À sa soixante-troisième session, au titre de la question intitulée « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Santé mondiale et politique étrangère » (résolution [63/33](#)). Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante-quatrième session (résolutions [64/108](#), [65/95](#), [66/115](#), [67/81](#), [68/98](#), [69/1](#), [69/131](#), [69/132](#), [70/183](#), [70/297](#), [71/3](#) (Déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la résistance aux agents antimicrobiens), [71/159](#), [72/138](#), [72/139](#), [72/268](#), [73/3](#) (déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la lutte contre la tuberculose), [73/131](#), [73/132](#), [74/2](#) (déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle) et [74/20](#) et décisions [72/560](#) et [72/565](#)).

À la soixante-treizième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, avec le concours de l'Organisation mondiale de la Santé, de présenter en 2020 un rapport d'activité sur les progrès accomplis à l'échelle mondiale et nationale, dans tous les secteurs, pour accélérer les efforts déployés en vue d'atteindre les objectifs convenus

en matière de lutte contre la tuberculose dans le cadre de la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris sur les progrès dans la mise en œuvre de la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la lutte contre la tuberculose et dans la réalisation des objectifs en matière de tuberculose convenus à l'échelle nationale, régionale et mondiale, rapport qui éclairerait la préparation d'un examen d'ensemble de la question par les chefs d'État et de gouvernement lors d'une réunion de haut niveau en 2023 (résolution 73/3).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé de convoquer une réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle en 2023 à New York, en vue d'entreprendre un examen complet de l'application de la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle pour identifier les lacunes existantes et les solutions envisageables afin d'accélérer les progrès vers la mise en place d'une couverture sanitaire universelle d'ici à 2030, réunion dont la portée et les modalités seraient arrêtées au plus tard à sa soixante-quinzième session, compte tenu des résultats des autres initiatives en cours en rapport à la santé et de la revitalisation de ses travaux ; prié le Secrétaire général de présenter, en consultation avec l'Organisation mondiale de la Santé et les autres entités compétentes, un rapport d'activité à sa soixante-quinzième session, ainsi qu'un rapport assorti de recommandations aux fins de l'application de la déclaration et de la mise en place d'une couverture sanitaire universelle à sa soixante-dix-septième session, qui serviraient de référence à la réunion de haut niveau devant se tenir en 2023 (résolution 74/2).

À la même session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, d'aborder, entre autres, les défis à relever et les possibilités d'adopter des démarches inclusives aux fins du renforcement des systèmes de santé dans le rapport d'activité qu'il lui présenterait à sa soixante-quinzième session, comme demandé dans la déclaration politique issue de la réunion de haut niveau sur la couverture sanitaire universelle (résolution 74/20).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapports du Secrétaire général (résolutions 73/3, 74/2 et 74/20).

Documentation pour la soixante-dix-septième session : Rapport du Secrétaire général (résolution 74/2).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 126 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé (A/74/470)

Projets de résolution A/74/L.4, A/74/L.26, A/74/L.26/Add.1,
A/74/L.51 et A/74/L.51/Rev.1

Séances plénières A/74/PV.14 et 44

Résolutions 74/2 et 74/20

133. Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux

En 2010, le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, composé de la division chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour le Rwanda et de la division

chargée des fonctions résiduelles du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, entrées en fonctions respectivement le 1^{er} juillet 2012 et le 1^{er} juillet 2013, et adopté le statut du Mécanisme (résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité) qui prévoit que : la présidence du Mécanisme présente chaque année un rapport au Conseil et à l'Assemblée générale ; le Mécanisme dispose d'une liste de 25 juges indépendants, dont deux au plus peuvent être ressortissants du même État ; si le siège de l'un des juges inscrits sur la liste devient vacant, le Secrétaire général, après avis du Président du Conseil de sécurité et du Président de l'Assemblée générale, nomme une personne réunissant les conditions indiquées au paragraphe 1 de l'article 9 du Statut pour siéger jusqu'à l'expiration du mandat de son prédécesseur ; ces juges peuvent être reconduits dans leurs fonctions par le Secrétaire général sur avis de la présidence du Conseil de sécurité et de la présidence de l'Assemblée générale.

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa soixante-sixième session (résolutions 66/240 A et B et 70/227 et décisions 66/416, 67/567, 68/510, 69/509, 70/507, 71/511, 72/508, 73/415 A et B, 73/506 et 74/504).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel le Président du Mécanisme et cinq délégations ont fait des déclarations (voir A/74/PV.19). Elle a pris note du septième rapport annuel du Mécanisme à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité (décision 74/504).

Le 6 février 2020, le Secrétaire général a nommé Iain Bonomy (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) en remplacement de Ben Emmerson, dont la démission avait pris effet au 19 juillet 2019, pour un mandat venant à expiration le 30 juin 2020¹⁴.

Le Mécanisme se compose actuellement des 25 juges suivants :

Carmel A. Agius (Malte) ; Yusuf Aksar (Turquie) ; Jean-Claude Antonetti (France) ; Florence Rita Arrey (Cameroun) ; Iain Bonomy (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ; Mustapha El Baaj (Maroc) ; Graciela Susana Gatti Santana (Uruguay) ; Burton Hall (Bahamas) ; Claudia Hofer (Allemagne) ; Elizabeth Ibanda-Nahamya (Ouganda) ; Vagn Joensen (Danemark) ; Gberdao Gustave Kam (Burkina Faso) ; Liu Daqun (Chine) ; Joseph E. Chiondo Masanche (République-Unie de Tanzanie) ; Theodor Meron (États-Unis d'Amérique) ; Lee Gacuiga Muthoga (Kenya) ; Aminatta Lois Runeni N'gum (Zimbabwe/Gambie) ; Prisca Matimba Nyambe (Zambie) ; Alphonsus Martinus Maria Orie (Pays-Bas) ; Seymour Panton (Jamaïque) ; Seon Ki Park (République de Corée) ; José Ricardo de Prada Solaesa (Espagne) ; Mahandrisoa Edmond Randrianirina (Madagascar) ; Ivo Nelson de Caires Batista Rosa (Portugal) ; William H. Sekule (République-Unie de Tanzanie).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Note du Secrétaire général transmettant le huitième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 127 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le septième rapport annuel du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux (A/74/267)

¹⁴ Voir S/2020/108.

Séance plénière	A/74/PV.19
Décision	74/504

134. **Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient**

La question intitulée « Enquête internationale sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa seizième session, à la demande du Brésil, de Chypre, de la République arabe unie, du Ghana, de l'Inde, du Maroc, du Nigéria et du Venezuela ([A/4896](#), [A/4896/Add.1](#), [A/4896/Add.2](#), [A/4896/Add.3](#) et [A/4896/Add.4](#)). À cette session, l'Assemblée a décidé de nommer une Commission composée de cinq personnalités éminentes chargées de conduire une enquête, et prié la Commission de faire rapport sur ses conclusions au Président de l'Assemblée générale dans les trois mois suivant la date de sa constitution (résolution [1628 \(XVI\)](#)). À sa dix-septième session, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission d'enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de M. Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient », elle a prié le Secrétaire général de lui communiquer tout nouvel élément de preuve dont il pourrait avoir connaissance (résolution [1759 \(XVII\)](#)).

Ayant eu connaissance de nouveaux éléments, le Secrétaire général a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-huitième session d'une question intitulée « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient » (voir [A/68/232](#)), qui est, depuis lors, réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (résolutions [69/246](#), [70/11](#), [71/260](#), [72/252](#) et [74/248](#) et décision 68/667).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel une délégation a fait une déclaration (voir [A/74/PV.45](#)), et l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, avant la fin de sa soixante-quinzième session, des progrès réalisés, et décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session (résolution [74/248](#)).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Secrétaire général (résolution [74/248](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 128 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/74/L.20 et A/74/L.20/Add.1
Rapport de la Cinquième Commission	A/74/611
Séances plénières	A/74/PV.45 et 52
Résolution	74/248

137. **Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable**

La question « Incidence de l'évolution exponentielle de la technique sur le développement durable et la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, à la demande du Mexique ([A/72/234](#)). À la même session, l'Assemblée a décidé de poursuivre l'examen du sujet intitulé « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de

développement durable », à titre exceptionnel, à sa prochaine session, dans le cadre du quatrième forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation, en vue de faire le bilan du troisième forum, et décidé également de rester saisie de la question, à moins qu'il n'en soit convenu autrement (résolution 72/242).

La question intitulée « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs de développement durable » a été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée à la soixante-treizième session (résolution 73/17). À la même session, l'Assemblée a examiné la question dans le cadre d'un débat au cours duquel sa présidente et 22 délégations ont fait des déclarations (voir A/73/PV.22), et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quinzième session, une question intitulée « Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable » afin d'examiner les progrès réalisés dans l'application de la résolution et de présenter les travaux du Mécanisme de facilitation des technologies, à moins qu'il n'en soit convenu autrement (résolution 73/17).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-treizième session (point 133 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/73/L.20 et A/73/L.20/Add.1
Séances plénières	A/73/PV.22 et 40
Résolution	73/17

171. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

À sa vingt-sixième session, l'Assemblée générale a créé le Comité des relations avec le pays hôte et décidé d'inscrire la question « Rapport du Comité des relations avec le pays hôte » à l'ordre du jour provisoire de sa vingt-septième session (résolution 2819 (XXVI)).

Cette question est inscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée depuis sa vingt-septième session (résolutions 3033 (XXVII), 3107 (XXVIII), 3320 (XXIX), 3498 (XXX), 31/101, 32/46, 33/95, 34/148, 35/165, 36/115, 37/113, 38/140, 39/87, 40/77, 41/82, 42/210 A et B, 42/229 A et B, 42/230, 42/232, 43/48, 43/49, 43/172, 44/38, 45/46, 46/60, 47/35, 48/35, 49/56, 50/49, 51/163, 52/159, 53/104, 54/104, 55/154, 56/84, 57/22, 58/78, 59/42, 60/24, 61/41, 62/72, 63/130, 64/120, 65/35, 66/108, 67/100, 68/120, 69/128, 70/121, 71/152, 72/124, 73/212 et 74/195).

Le Comité se compose actuellement des 19 États membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Libye, Malaisie, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 12 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/74/SR.33](#)). L'Assemblée a fait siennes les recommandations et conclusions qui figuraient dans le rapport du Comité des relations avec le pays hôte. Elle a prié le Comité de poursuivre ses travaux conformément à sa résolution 2819 (XXVI) et de continuer d'envisager, dans le cadre de celle-ci, des mesures additionnelles propres à améliorer son fonctionnement et son efficacité et de lui adresser des recommandations à ce sujet dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-quinzième session (résolution 74/195).

Documentation pour la soixante-quinzième session : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 ([A/75/26](#)).

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 165 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 ([A/74/26](#))

Comptes rendus analytiques [A/C.6/74/SR.33](#) et 35

Rapport de la Sixième Commission [A/74/434](#)

Séance plénière [A/74/PV.51](#)

Résolution [74/195](#)

172. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Conseil de coopération des États de langue turcique » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-sixième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Azerbaïdjan, du Kazakhstan, du Kirghizistan et de la Turquie ([A/66/141](#)). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (décisions 66/527, 67/525, 68/528, 69/527, 70/523, 71/524, 72/523, 73/534 et 74/523).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-quinzième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 74/523).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 166 de l'ordre du jour)

Compte rendu analytique [A/C.6/74/SR.19](#)

Rapport de la Sixième Commission [A/74/435](#)

Séance plénière [A/74/PV.51](#)

Décision [74/523](#)

173. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiatique » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Kirghizistan ([A/70/141](#)). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (décisions 70/524, 71/525, 72/524, 73/535 et 74/524).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-quinzième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 74/524).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 167 de l'ordre du jour)

Compte rendu analytique	A/C.6/74/SR.19
Rapport de la Sixième Commission	A/74/436
Séance plénière	A/74/PV.51
Décision	74/524

174. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Communauté des démocraties » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale à la demande d'El Salvador ([A/70/142](#)). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (décisions 70/525, 71/526, 72/525, 73/536 et 74/525).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-quinzième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 74/525).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 168 de l'ordre du jour)

Compte rendu analytique	A/C.6/74/SR.19
Rapport de la Sixième Commission	A/74/437
Séance plénière	A/74/PV.51
Décision	74/525

175. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au secrétariat de la Convention de Ramsar sur les zones humides » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Uruguay ([A/72/194](#)). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (décisions 72/526, 73/537 et 74/526).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-quinzième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 74/526).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 169 de l'ordre du jour)

Compte rendu analytique	A/C.6/74/SR.19
Rapport de la Sixième Commission	A/74/438

Séance plénière	A/74/PV.51
Décision	74/526

176. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Fonds pour l'environnement mondial » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Uruguay ([A/72/195](#)). Elle est depuis lors réinscrite chaque année à l'ordre du jour de l'Assemblée (décisions 72/527, 73/538 et 74/527).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-quinzième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 74/527).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 170 de l'ordre du jour)

Compte rendu analytique	A/C.6/74/SR.19
Rapport de la Sixième Commission	A/74/439
Séance plénière	A/74/PV.51
Décision	74/527

177. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Organisation internationale des employeurs » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Allemagne, de la France et de la Turquie ([A/74/291](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel sept délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/74/SR.19](#)). L'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-quinzième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 74/528).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 172 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/74/SR.19 et 35
Rapport de la Sixième Commission	A/74/441
Séance plénière	A/74/PV.51
Décision	74/528

178. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à la Confédération syndicale internationale » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Allemagne, de la France et de la Turquie ([A/74/292](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel huit délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/74/SR.20](#)). L'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-quinzième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 74/529).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 173 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/74/SR.20 et 35
Rapport de la Sixième Commission	A/74/442
Séance plénière	A/74/PV.51
Décision	74/529

179. Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum de Boao pour l'Asie

La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale au Forum de Boao pour l'Asie » a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatorzième session de l'Assemblée générale à la demande des pays suivants : Cambodge, Chine, Iran (République islamique d'), Kirghizistan, Mongolie, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République démocratique populaire lao, Singapour et Viet Nam ([A/74/293](#)).

À sa soixante-quatorzième session, l'Assemblée a renvoyé la question à la Sixième Commission, qui l'a examinée dans le cadre d'un débat au cours duquel 13 délégations ont fait des déclarations (voir [A/C.6/74/SR.20](#)). L'Assemblée a décidé de reporter à sa soixante-quinzième session la prise d'une décision concernant cette question (décision 74/530).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatorzième session (point 174 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/74/SR.20 et 35
Rapport de la Sixième Commission	A/74/443
Séance plénière	A/74/PV.51
Décision	74/530